

**Évaluation des meilleures pratiques en
matière de sécurité des consommateurs
mises en œuvre dans les fêtes foraines
et parcs d'attractions**

Rapport final

préparé pour la
Direction générale « Santé et protection des consommateurs »
de la Commission européenne

B5-1000/03/000349

RPA

mars 2005

Évaluation des meilleures pratiques en matière de sécurité des consommateurs mises en œuvre dans les fêtes foraines et parcs d'attractions

Rapport final – mars 2005

préparé pour la

Direction générale « Santé et protection des consommateurs »
de la Commission européenne

par

Risk & Policy Analysts Limited,
Farthing Green House, 1 Beccles Road, Loddon, Norfolk, NR14 6LT, Royaume-Uni
Tél. : +441508528465 Fax : +44 1508 520758
Courriel : post@rpald.demon.co.uk
Site Web : www.rpald.co.uk

RAPPORT RPA – QUALITÉ ASSURÉE	
Projet : Réf./titre	J465 – Meilleures pratiques dans les fêtes foraines
Démarche adoptée :	Conformément au contrat
Statut du rapport :	Rapport final
Préparé par :	Carolyn George, Consultante Jan Vernon, Directrice de développement commercial Meg Postle, Directrice Tobe Nwaogu, Enquêteur Rocio Salado, Enquêteuse
Approuvé pour publication par :	Pete Floyd, Directeur
Date :	8 mars 2005

Les rapports imprimés par RPA sont publiés sur du papier recyclé à 100 % sans chlore.

Alors que RPA considère que les informations et opinions figurant dans ce rapport sont en bonne et due forme, le rapport est basé sur des suppositions et des informations qui font l'objet d'incertitudes. En raison de ces incertitudes et étant donné que des événements peuvent ne pas avoir lieu comme prévu, il est tout à fait possible que les résultats présentés dans ce rapport diffèrent des situations pouvant avoir lieu à l'avenir.

Ce rapport a été préparé pour le client conformément au contrat connexe et RPA n'acceptera aucune responsabilité concernant les pertes ou dommages émanant de la remise du rapport à des tiers.

SOMMAIRE

1. Introduction

Un vaste arsenal de législation communautaire a été mis en place en matière de sécurité des produits de consommation et de responsabilité en raison de l'existence de produits défectueux. Toutefois, aucune législation communautaire générale n'adresse actuellement les risques de sécurité dans le domaine des services aux consommateurs, à l'exception du secteur des transports.

La Direction générale « Santé et protection des consommateurs » a chargé la société Risk & Policy Analysts d'effectuer une évaluation des meilleures pratiques en matière de sécurité des consommateurs mises en œuvre dans les fêtes foraines et parcs d'attraction au sein de l'Union européenne des 15.

Comme il a été formulé dans le cahier des charges (voir annexe 1), les objectifs de l'étude sont d'entreprendre :

- un relevé et une description des mesures non réglementaires existantes visant à la sécurité des consommateurs dans les fêtes foraines et les parcs d'attractions ;
- une analyse comparative de ces mesures non réglementaires existantes, portant notamment sur leur efficacité ;
- une présentation des différentes solutions possibles pour améliorer les mesures non réglementaires existantes.

2. Parcs d'attractions et fêtes foraines

Les 20 dernières années ont vu une croissance des grands parcs d'attractions où les attractions sont de plus en plus extrêmes. Il existe aujourd'hui des attractions qui atteignent des vitesses de plus de 170 km/h et des chutes de plus de 100 mètres. On estime qu'il y a au sein de l'Union européenne entre 180 et 320 parcs d'attractions, selon la définition, qui accueillent presque 300 millions de visiteurs annuellement. Par ailleurs, il y a de nombreuses foires itinérantes qui représentent peut-être plus de 60 000 familles itinérantes.

Dans le cadre de cette étude, l'expression « parc d'attractions » englobe les parcs à thème et les parcs d'attractions, ainsi que les parcs aquatiques, sauf indication contraire, et concerne donc les sites fixes. L'expression « champ de foire » s'applique aux sites où des foires mobiles et itinérantes installent leurs attractions pendant une durée limitée.

L'industrie européenne est divisée en trois secteurs clés :

- les fabricants des attractions, représentés par l'EAASI (European Association for the Amusement Supplier Industry – association européenne pour l'industrie des fournisseurs d'attractions) ;
- les parcs d'attractions, représentés par Europarks (European Federation of Leisure Parks – fédération européenne des parcs de loisirs) ; et

- les foires itinérantes, représentées par l'ESU/UFE (European Showmen's Union/Union foraine européenne).

Il faut faire remarquer que ces associations ne couvrent pas entièrement l'ensemble des 15 États membres de l'Union européenne et qu'une plus vaste consultation a été entreprise.

3. Évaluations des risques

Il existe un vaste éventail d'événements et d'effets négatifs pouvant être associés aux activités des fêtes foraines et parcs d'attractions. Ces activités peuvent donner lieu à des effets négatifs dans le cadre d'opérations normales (les attractions fonctionnant comme prévu) et d'opérations anormales (en cas d'accidents). En ce qui concerne les opérations normales, le fait que des gens peuvent souffrir de maux de tête ou d'autres effets dus aux attractions « à sensations fortes » extrêmes est préoccupant. En ce qui concerne les accidents, les effets négatifs peuvent aller des blessures légères aux blessures plus graves ou, exceptionnellement, à la mort. Dans la pratique, l'accent a été mis sur les accidents (et incidents) suffisamment graves pour être déclarés.

En tout, il est estimé, d'après les données fournies par l'Euphin, qu'il y a sur l'ensemble des 15 pays de l'Union européenne environ 19 000 blessures par an associées aux fêtes foraines et parcs d'attractions. Il est anticipé qu'environ la moitié de ces blessures sont associées aux attractions elles-mêmes.

Pour ce qui est de la partie du corps blessée, la majorité des cas (68 %) concernent les bras et les jambes (y compris les doigts/les orteils et les épaules/les hanches) alors que 21 % des cas concernent la tête/le visage. La plupart des accidents (59 %) concernent des enfants de moins de 15 ans, en particulier des enfants entre 5 et 14 ans qui représentent plus de 40 % de tous les accidents déclarés.

Il est clair qu'il est très difficile d'obtenir des données fiables en matière d'accidents dans les fêtes foraines et parcs d'attractions. En particulier, il n'est pas facile de relier les données provenant des (quelques) hôpitaux (sélectionnés) aux données collectées par des sites individuels (ou, en effet, des organismes nationaux). Ceci fait de l'analyse comparative de l'efficacité des mesures de sécurité au cours du temps un processus très incertain.

4. Mesures d'atténuation des risques

Au niveau de l'Union européenne, aucune législation ne régit la sécurité des attractions des parcs et fêtes foraines per se et aucune législation n'assure la sécurité de la prestation du service aux consommateurs. Faute de dispositions communautaires, les États membres ont adopté différentes approches et politiques visant à adresser la sécurité des services aux consommateurs. Parmi les 15 pays de l'Union européenne, nombreux sont ceux à avoir mis en place une législation sectorielle affectant les parcs d'attractions et/ou les fêtes foraines.

Des informations ont été obtenues sur les mesures non réglementaires dans six pays, dont trois qui sont dans les limites du contexte des exigences juridiques, et deux qui sont des normes basées sur le projet de norme européenne (norme désormais adoptée) et il est donc prévu de les réviser ou de les remplacer prochainement.

Les mesures non réglementaires identifiées sont :

- un document *Fêtes foraines et parcs d'attractions – Guide des conseils sur les règles pratiques de sécurité (HSG175)* développé par un groupe à intérêts multiples du Royaume-Uni et publié en 1997. Viennent s'y ajouter le *Projet des procédures d'inspection des attractions (ADIPS)* et le guide des conseils de l'industrie *Sécurité des attractions : Conception* ;
- un *Guide des conseils sur les règles pratiques de sécurité* développé par l'Association espagnole des parcs d'attractions (AEPA) en 1999 ;
- un **certificat de sécurité** développé par TÜV Süddeutschland en 2003 ; et
- des **normes nationales** en Italie (UNI 10894) et en Espagne (UNE 76601:2001) basées sur la norme prEN 13814.

Réalisé dans le contexte de la législation, le guide des conseils comprend :

- des *consignes pour la promotion de la sécurité en matière de services* (Agence de consommateurs de Finlande, 2003). Ces consignes sont basées sur la loi en matière de sécurité des produits en vigueur en Finlande et définissent les normes minimales en matière de sécurité ;
- un manuel intitulé *Die gerichtsfeste Organisation des Freizeitparks/Organisation légalement invulnérable des parcs de loisirs* commandité la VDFU (l'association professionnelle des parcs de loisirs en Allemagne) pour que ses membres respectent l'ensemble des exigences juridiques en matière de sécurité ; et
- un *Guide des conseils en matière de fêtes foraines* connexe à la loi sur le planning et le développement, 2000 et des réglementations 2003 (certification des équipements pour fêtes foraines) en Irlande.

Parmi les mesures identifiées en dehors de l'Union européenne, on peut citer :

- l'AALARA (Australian Amusement, Leisure and Recreation Association Inc – association australienne pour les attractions, les loisirs et les jeux), a introduit un programme de soutien en matière de sécurité, AM-SAFE, en 2002. Il s'agit d'une initiative d'autoréglementation de l'industrie qui gère l'accréditation de l'industrie des attractions ; et
- la CNTS (Commission des normes techniques et de la sécurité) a pour responsabilité de réglementer la sécurité des attractions en Ontario au Canada conformément à la loi de 2000 sur les normes techniques et la sécurité. Les attractions et les propriétaires d'attractions sont juridiquement dans l'obligation de détenir une licence et de faire l'objet d'un contrôle conformément à cette loi.

Étant donné qu'il y a peu de mesures non réglementaires dans les 15 pays de l'Union européenne, des études de cas plus détaillées ont été effectuées sur les guides des conseils du Royaume-Uni et de l'Espagne ainsi que sur la démarche adoptée par l'Australie en matière de certification.

Par ailleurs, nous avons examiné certains aspects de ces mesures réglementaires pour lesquelles des informations étaient facilement disponibles (à savoir, les mesures en Belgique, en Finlande, en Irlande et au Canada) afin de procurer une comparaison pour le champ d'application et la mise en œuvre des mesures non réglementaires.

5. Évaluation des mesures non réglementaires

Le Commission a identifié les éléments suivants comme ayant une influence sur le niveau de sécurité :

- questions techniques se rapportant à la conception et à l'installation de l'équipement ;
- fonctionnement et utilisation de l'équipement ;
- maintenance et inspections de l'équipement ;
- qualifications et formation du personnel ;
- conseils aux visiteurs et informations de sécurité (y compris l'utilisation de panneaux) ; et
- équipement et procédures à suivre en cas d'urgence.

Conception et installation

Deux démarches essentiellement caractérisent la gestion des questions de sécurité connexes à la conception et à l'installation de l'équipement dans les fêtes foraines et parcs d'attractions. Premièrement, les opérateurs peuvent exiger que l'équipement qu'ils achètent soit conforme à une norme spécifique, ou deuxièmement, un expert approprié peut être employé pour inspecter l'ensemble de l'équipement acheté. Il ne semble pas y avoir de corrélation entre l'approche adoptée et le fait que la mesure soit réglementaire ou non.

Dans les deux cas, des coûts sont susceptibles d'être encourus car les deux démarches impliquent forcément un travail d'inspection et d'essais (c'est-à-dire un travail de confirmation ou non de la conformité), en particulier puisque de nombreuses attractions sont uniques. Ces coûts sont de l'ordre de dizaines de milliers d'euros et dépendent de la complexité de l'attraction.

Fonctionnement et utilisation

En ce qui concerne le fonctionnement et l'utilisation de l'équipement, trois points ont tendance à se retrouver dans les mesures de sécurité :

- la remise d'un manuel d'exploitation contenant des instructions pour la sécurité du fonctionnement et de l'utilisation d'une attraction ;
- le niveau de supervision fourni par le contrôleur/l'opérateur de l'attraction ; et
- le contrôle de la sécurité de confinement des passagers.

Bien que l'importance d'un manuel d'exploitation complet ne soit pas contestée, le point clé, en matière d'exploitation et d'utilisation des attractions, semble concerner le nombre et l'âge du personnel chargé du fonctionnement et de la supervision. Aucune mesure, réglementaire ou non réglementaire, ne semble imposer un nombre d'employés minimum car il est estimé que ceci est fonction de la complexité de l'attraction. En effet, si un nombre d'employés minimum est imposé, le risque est une éventuelle insuffisance de personnel au niveau des attractions complexes, et ce tout en restant dans les limites des « meilleures pratiques ». Toutefois, il y a des différences au sein de l'Union européenne entre les types d'attractions, le cas échéant, que des jeunes de 16 ans sont autorisés à faire fonctionner.

Maintenance et inspections

Trois types d'activités de maintenance et d'inspection sont prévus :

- des contrôles journaliers ;
- des opérations de maintenance de routine ; et
- des inspections indépendantes.

Ces activités sont exigées par toutes les mesures pour lesquelles de telles informations existent, qu'il s'agisse de mesures réglementaires ou de mesures non réglementaires. Il s'agit aussi d'un domaine où des coûts importants (des dizaines de milliers d'euros par grande attraction) sont encourus régulièrement. La différence entre les mesures porte sur la fréquence selon laquelle des examens complets et indépendants sont exigés. C'est un des domaines où l'on pense qu'il y a des différences d'opinion sur la norme CEN.

Bien que le nombre d'accidents liés aux problèmes de maintenance soit faible, ceci indique peut-être que les exigences nécessaires ont été mises en œuvre dans la plupart des pays. L'étendue des points communs entre les différentes mesures de sécurité considérées suggère que c'est en effet le cas.

Qualifications et formation

Trois catégories de personnel peuvent être identifiées pour les fêtes foraines et parcs d'attractions :

- les contrôleurs, les opérateurs et les préposés d'attractions qui sont responsables du fonctionnement des attractions au jour le jour ;
- les mécaniciens qui sont responsables de la maintenance générale des attractions ;
- les inspecteurs indépendants qui effectuent les essais et les vérifications des attractions.

Lorsque les mesures de sécurité portent plus sur les aspects techniques, les exigences en matière de qualifications et de formation du personnel sont moins prises en considération. Fawcett (2003) suggère qu'il reste des questions concernant l'existence ou pas de spécifications supplémentaires portant sur la compétence de certains opérateurs d'attractions ou de leurs employés/sous-traitants. Il s'agit d'un élément absent de la plupart des mesures considérées. Toutefois, les mesures réglementaires et non réglementaires semblent être d'accord sur le fait qu'il faudrait des organismes indépendants agréés pour entreprendre les inspections des attractions.

Conseils aux visiteurs et informations de sécurité

Afin que les consommateurs puissent s'amuser dans les fêtes foraines et parcs d'attractions en toute sécurité :

- a) le fabricant doit fournir des informations de sécurité appropriées au contrôleur de l'attraction ;
- b) le contrôleur de l'attraction doit communiquer les informations de sécurité au consommateur ;
- c) le consommateur doit bien comprendre les informations données ; et
- d) l'opérateur de l'attraction doit appliquer les exigences de sécurité.

La communication des informations de sécurité figure dans le guide des conseils sur les meilleures pratiques au Royaume-Uni, en Espagne et en Ontario. Dans la législation ou dans les mesures portant sur la sécurité mécanique d'une attraction, le rôle des informations de sécurité pour les consommateurs est très faible, sinon absent.

Il est quelque peu préoccupant de savoir que les consommateurs sont encouragés à croire que les attractions sont sûres quelles que soient les circonstances plutôt qu'à croire qu'elles sont sûres à condition de respecter les informations de sécurité. La sécurité des attractions est considérée être la responsabilité jointe des fabricants, des propriétaires/opérateurs, des autorités de sécurité et des consommateurs, et il est recommandé d'adopter une approche d'équipe en matière de sécurité.

Procédures à suivre en cas d'urgence

Avoir impérativement un plan d'urgence en place figure parmi les meilleures pratiques pour tous les services publics et est généralement une obligation légale dans le cadre de la législation en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail. Il n'est donc pas surprenant que la majorité des mesures considérées adressent les procédures à suivre en cas d'urgence. La déclaration des accidents est également préoccupante et différentes exigences existent à ce sujet dans les pays de l'Union européenne (bien que l'on puisse supposer que les accidents mortels sont déclarés aux autorités dans tous les pays de l'Union européenne). Ceci est important pour fournir des informations sur la cause des accidents et par conséquent pour cibler les mesures de sécurité de manière plus efficace.

6. Options visant à améliorer les mesures non réglementaires

Deux insuffisances importantes ont été identifiées dans le champ d'application des mesures réglementaires et non réglementaires considérées, et ce, en matière de formation du personnel et de communication des informations de sécurité à l'attention des visiteurs. Alors que ces deux insuffisances sont adressées par les guides des conseils du Royaume-Uni et de l'Espagne, il s'agit de domaines qui pourraient être améliorés, et de telles améliorations pourraient également venir s'ajouter à une législation technique ou à une législation basée sur les produits ailleurs en Europe.

L'efficacité des mesures non réglementaires dépend non seulement du soutien qu'elles reçoivent de la part des intervenants (industrie, autorités et consommateurs) mais aussi de leur mise en application. Semblant être le seul pays à faire participer tous les intervenants

au sein d'un comité mixte, le Royaume-Uni peut fournir un modèle de développement des meilleures pratiques pour d'autres pays. En Australie, l'association de l'industrie qui va au-delà des conseils en matière de meilleures pratiques a introduit un système de certification volontaire qui permet aux consommateurs d'identifier les principaux sites et qui est comparable aux systèmes d'accréditation en place dans l'industrie du tourisme. Des programmes similaires ont fait l'objet de discussions au niveau européen mais n'ont pas encore été présentés. Enfin, l'Ontario met en œuvre une approche légalement applicable qui demande à tous les opérateurs d'avoir une licence.

7. Conclusions et recommandations

Malgré l'absence de législation communautaire directement pertinente, de nombreuses mesures sont appliquées dans les fêtes foraines et parcs d'attractions pour assurer la sécurité des consommateurs. Parmi elles figurent la législation nationale, les mesures non réglementaires nationales et internationales ainsi que les mesures locales.

Dans le cadre de cette étude, il n'a pas été possible de déterminer si oui ou non le niveau de sécurité des fêtes foraines et parcs d'attraction est meilleur ou pire dans les pays où l'accent est mis sur la réglementation ou dans les pays où l'accent est mis sur les mesures non réglementaires. Ceci est en grande partie dû au peu de cohérence dans la collecte des statistiques en matière d'accidents dans l'ensemble des 15 pays de l'Union européenne. Par conséquent, étant donné les incertitudes au niveau des données examinées, il est très difficile de tirer des conclusions sur les niveaux relatifs de sécurité dans les différents pays. Par ailleurs, il est difficile de tirer des conclusions quant à l'augmentation ou la diminution du nombre général de blessures dans les pays donnés.

Dans les grandes lignes, les mesures de sécurité des fêtes foraines et parcs d'attractions sont, à bien des égards, similaires à celles qui seraient mises en place pour n'importe quel site. L'analyse comparative entreprise suggère qu'en termes généraux, très peu différencie les mesures réglementaires des mesures non réglementaires en termes de leur champ d'application ou de leur efficacité.

Des zones d'amélioration ont été identifiées en ce qui concerne la formation du personnel et la communication des informations de sécurité à l'attention des visiteurs. Cette observation s'applique tant aux systèmes non réglementaires qu'aux systèmes réglementaires.

La première recommandation est que des efforts supplémentaires doivent être faits pour assurer le fonctionnement continu de la base de données EUPHIN afin de fournir des informations solides qui permettront de faciliter le développement de politiques en matière de sécurité des consommateurs.

La deuxième recommandation est que les autorités nationales ou les organisations de consommateurs doivent considérer la collecte de données plus détaillées sur les accidents afin de mieux cibler les programmes de sécurité des consommateurs.

La troisième recommandation est que les associations professionnelles européennes doivent baser leur travail existant sur les questions de sécurité et développer non seulement de meilleurs moyens de diffusion des informations de sécurité et mais aussi

une plus grande collaboration entre les associations concernées (et tenir compte des 25 États membres de l'Union européenne).

La quatrième recommandation est que des démarches doivent être entreprises pour faire participer les intervenants (régulateurs, industrie et consommateurs) à des discussions sur la façon dont les mesures (en particulier en ce qui concerne la formation du personnel et la diffusion des informations de sécurité) pourraient être développées et appliquées dans l'ensemble des 25 États membres de l'Union européenne.

La cinquième recommandation est de considérer le développement d'un manuel de formation du personnel en matière de meilleures pratiques, manuel qui pourrait être utilisé par les différents parcs et foires itinérantes dans l'ensemble de l'Union européenne. Ceci pourrait être basé sur l'amélioration des données concernant les accidents pour comprendre les causes les plus probables des blessures subies par les consommateurs.

La sixième recommandation est de développer un message de sécurité cohérent à l'attention des consommateurs, message qui peut être encouragé par l'industrie et les associations de consommateurs dans l'ensemble de l'Union européenne, pour adresser certains aspects de comportement des consommateurs pouvant influencer la sécurité.

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	i
ABREVIATIONS	x
GLOSSAIRE	xiii
1. INTRODUCTION	
1.1 Contexte de l'étude	1
1.2 Champ d'application de l'étude	1
1.3 Structure du rapport	2
2. PARCS D'ATTRACTIONS ET FÊTES FORAINES	
2.1 Vue d'ensemble	3
2.2 Nature des sites et leur nombre	3
2.3 Nature des visiteurs et leur nombre	4
2.4 Organisation de l'industrie	5
2.5 Résumé de la consultation	8
3. ÉVALUATIONS DES RISQUES	
3.1 Vue d'ensemble	9
3.2 Identification des dangers – nature des accidents	10
3.3 Caractérisation des dangers – nature des effets	12
3.4 Évaluation de l'exposition – ceux qui sont menacés	18
3.5 Caractérisation des risques – taux d'accidents	18
4. MESURES D'ATTENUATION DES RISQUES	
4.1 Vue d'ensemble	25
4.2 Contexte réglementaire	25
4.3 Mesures non réglementaires	28
4.4 En dehors de l'Union européenne	35
5. ÉVALUATION DES MESURES NON RÉGLEMENTAIRES	
5.1 Introduction	37
5.2 Champ d'application en matière de gestion de la sécurité	38
5.3 Questions techniques de conception et d'installation de l'équipement	40
5.4 Fonctionnement et utilisation de l'équipement	46
5.5 Maintenance et inspection de l'équipement	51
5.6 Qualifications et formation du personnel	54
5.7 Conseils aux visiteurs et informations de sécurité	57
5.8 Procédures à suivre en cas d'urgence	63
5.9 Mécanismes de conformité	66
6. OPTIONS VISANT À AMÉLIORER LES MESURES NON RÉGLEMENTAIRES	
6.1 Améliorations au niveau du champ d'application des mesures non réglementaires	71
6.2 Améliorations au niveau de l'application des mesures non réglementaires	79

7.	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	
7.1	Conclusions	89
7.2	Recommandations	91
8.	REFERENCES	95

Annexe 1 : Cahier des Charges

Annexe 2 : Exemples de mesures locales non réglementaires

Annexe 3 : Questionnaire pour les exploitants des parcs d'attractions

Annexe 4 : RU – HSG175 Fêtes foraines et parcs d'attractions : Guide des conseils sur les règles pratiques de sécurité

Annexe 5 : Espagne – Guía Para Una Práctica Segura (guide des conseils sur les règles pratiques de sécurité)

Annexe 6 : Australie – Accréditation AM-SAFE

Annexe 7 : Saferparks – Fiche d'informations en matière de sécurité des attractions

ABREVIATIONS (ET PAYS D'ORIGINE)

AALARA	Australian Amusement, Leisure and Recreation Association Inc – association australienne pour les attractions, les loisirs et les jeux (Australie)
ACES	Amusement Catering Equipment Society – société pour les équipements de restauration et de loisirs (RU)
ADIPS	Amusement Devices Inspection Procedures Scheme - projet des procédures d'inspection des attractions (RU)
AEPA	Asociación Española de Parques de Atracciones – association espagnole des parcs d'attractions (Espagne)
AFABE	Asociación de Feriantes Autónomos de Euskadi – association des foires autonomes d'Euskadi (Espagne)
AFEMO	Association des fabricants espagnols (Espagne)
AFFFEL	Association Française des Fabricants et Fournisseurs d'Équipements de Loisirs (France)
AIS	Association of Independent Showmen – association des forains indépendants (RU)
ANCASVI	Associazione Nazionale Costruttori Attrezzature Spettacoli Viaggianti (Italie)
APPTG	All Party Parliamentary Tourism Group – groupe parlementaire multipartite chargé du tourisme (RU)
ASTM	American Society for Testing and Materials – société américaine pour le contrôle et les matériaux (États-Unis)
AT	Autriche
AU	Australie
BALPPA	British Association of Leisure Parks, Piers and Attractions – association britannique des parcs de loisirs, des jetées et des attractions (RU)
BARM	Association des fabricants du Benelux (Benelux)
BE	Belgique
BOVAK	Nationale Bond van Kermisbedrijfhouders (Pays-Bas)
CA	Canada

CEIF	Confederación Española de Industriales Feriantes – confédération espagnole des foires industrielles (Espagne)
CEN	Comité Européen de Normalisation (Union européenne)
CNTS	Commission des normes techniques et de la sécurité (Ontario, Canada)
CPSC	Consumer Product Safety Commission – commission de la sécurité des produits de consommation (États-Unis)
CRIOC	Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs (Belgique)
DE	Allemagne
DG SANCO	Direction générale « Santé et protection des consommateurs » (Union européenne)
DIN	Deutsches Institut für Normung – institut allemand de normalisation (Allemagne)
DK	Danemark
DNV	Det Norske Veritas – société de classification nationale (Norvège)
DOC	Declaration of Operational Compliance – déclaration de conformité opérationnelle (RU)
DSGP	Directive relative à la sécurité générale des produits (Union européenne)
DTI	Department of Trade and Industry – ministère du commerce et de l'industrie (RU)
EAASI	Association européenne pour l'industrie des fournisseurs d'attractions (Union européenne)
END	Essai non destructif
ES	Espagne
ESU/UFE	European Showmen's Union / Union Foraine Européenne (Union européenne)
Europarks	Fédération européenne des parcs de loisirs (Union européenne)
FAAP	Association des parcs d'attractions de Finlande (Finlande)
FFD	Association des parcs d'attractions du Danemark (Danemark)
FI	Finlande
FJAC	Fairgrounds Joint Advisory Committee – comité consultatif mixte pour les fêtes foraines (RU)
FOD	Field Operations Directorate of HSE – direction des opérations régionales de l'inspection du travail (RU)
FR	France
HSC	Health & Safety Commission – commission en matière de santé et de sécurité (RU)
HSE	Health & Safety Executive – inspection du travail (RU)
HSG175	Fêtes foraines et parcs d'attractions – Guide des conseils sur les règles pratiques de sécurité (RU)
HSW	Health and Safety at Work – santé et sécurité sur le lieu de travail (RU)
IAAPA	International Association of Amusement Parks and Attractions – association internationale des attractions et parcs d'attractions
ICRTL	International Consumer Research and Testing Ltd
IE	Irlande
ISO	International Standards Organisation – organisation internationale de normalisation
IT	Italie
LU	Luxembourg
NAFLIC	National Association for Leisure Industry Certification – association nationale de certification pour l'industrie des loisirs (RU)

NERB	National Engineering Registration Board – comité national d'homologation technique (Canada)
NFIT	National Fairgrounds Inspection Team – équipe d'inspection nationale des fêtes foraines (RU)
NL	Pays-Bas
NVQ	National Vocational Qualification – qualification nationale professionnelle (RU)
PT	Portugal
RAAPA	Russian Association of Amusement Parks and Attractions – association russe des attractions et parcs d'attractions (Russie)
RIDDOR	Reporting of Injuries, Diseases and Dangerous Occurrences Regulations 1999 – Réglementations 1995 concernant la déclaration des blessures, maladies et situations dangereuses (RU)
RIDES	Ride Information Depository & Exchange System – système de dépôt et d'échange de données sur les attractions (États-Unis)
RPA	Risk & Policy Analysts Ltd (RU)
RRG	Risk Reduction Group – groupe pour la réduction des risques (Canada)
RU	Royaume-Uni
SGGB	Showmen's Guild of Great Britain – association des forains de Grande-Bretagne (RU)
SIRP	Society of Independent Roundabout Proprietors – société des propriétaires de manèges indépendants (RU)
SNELAC	Syndicat National des Espaces de Loisirs, d'Attractions et Culturels (France)
SNF	Association suédoise des parcs d'attractions
TÜV	(Allemagne)
UE-15	Union européenne (constituée de 15 États membres, à savoir, avant le 1 ^{er} mai 2004)
VDFU	Verband Deutscher Freizeitparks und Freizeitunternehmen E.V. (Allemagne)
VDV	Verband der Deutschen Vergnügungsanlagenhersteller E.V. (Allemagne)

GLOSSAIRE

Parc d'attractions : Site fixe où les consommateurs soit paient séparément, à l'aide de jetons ou d'argent, pour avoir accès aux différentes attractions, soit paient un forfait pour entrer sur le site et n'ont pas à payer de suppléments pour avoir accès aux différentes attractions. Dans le cadre de cette étude, les parcs à thème, les parcs aquatiques et les parcs d'attractions sont inclus dans cette définition.

Préposé (d'attractions) : Personne qui est employée pour aider l'opérateur de l'attraction mais qui n'opère pas les commandes. Le préposé peut, par exemple, aider les passagers à l'embarquement sur les attractions et fournir des informations de sécurité.

Contrôleur (d'attractions) : Personne ou société qui assume la responsabilité générale d'une ou de plusieurs attractions, et qui peut ou peut ne pas faire fonctionner en pratique l'attraction au jour le jour. Un contrôleur d'attractions peut employer du personnel pour faire fonctionner une attraction en son nom.

Danger : Le potentiel d'une source de risque pouvant entraîner des effets/événements négatifs.

Champ de foire : Site où des foires mobiles et itinérantes installent leurs attractions pendant une durée limitée.

Inspecteur (d'attractions) : Personne compétente qui dispose des qualifications, de l'expérience et de la formation appropriées, qui est indépendante du concepteur, du fabricant ou du contrôleur d'une attraction et qui effectue les contrôles spécifiés dans un cadre commercial.

Organisme d'inspection : Organisation offrant un service commercial et employant des inspecteurs d'attractions (mais il faut noter que certains organismes d'inspection sont des sociétés tenues par une seule personne).

Attractions pour les petits : Attractions lentes conçues pour les jeunes enfants.

Opérateur (d'attractions) : Personne qui opère physiquement l'attraction au jour le jour, qui peut être soit le contrôleur d'attractions soit une personne employée par le contrôleur d'attractions.

Risque : Probabilité et sévérité d'un effet/événement négatif sur l'homme ou l'environnement suite à une exposition, dans des conditions définies, à la source de risque.

Parc à thème : Site fixe où les consommateurs paient un forfait pour entrer dans un parc à thème et n'ont pas à payer de suppléments pour avoir accès aux différentes attractions.

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte de l'étude

Un vaste arsenal de législation communautaire a été mis en place en matière de sécurité des produits de consommation et de responsabilité en raison de l'existence de produits défectueux. Toutefois, aucune législation communautaire générale n'adresse actuellement les risques de sécurité dans le domaine des services aux consommateurs, à l'exception du secteur des transports.

Le Parlement européen et le Conseil, dans le cadre de la révision de la Directive relative à la sécurité générale des produits (DSGP), ont demandé à la Commission d'identifier les besoins, les possibilités et les priorités en matière d'action communautaire sur la sécurité des services puis de soumettre au Parlement européen et au Conseil un rapport, accompagné de propositions à ce sujet, le cas échéant. Un exercice de consultation (CEC, 2002) a été effectué dans le cadre du travail de préparation pour ce rapport. Le rapport a conclu qu'il y a un manque important de données et d'informations sur les aspects factuels des risques et questions de sécurité des services. Le rapport a été adopté en juin 2003 (CEC, 2003), et les fêtes foraines et parcs d'attractions ont été identifiés comme étant des services aux consommateurs d'un intérêt particulier.

1.2 Champ d'application de l'étude

La Direction générale « Santé et protection des consommateurs » a chargé la société Risk & Policy Analysts d'effectuer une évaluation des meilleures pratiques en matière de sécurité des consommateurs mises en œuvre dans les fêtes foraines et parcs d'attraction au sein de l'Union européenne des 15.

Comme il a été formulé dans le cahier des charges (voir annexe 1), les objectifs de l'étude sont d'entreprendre :

- un relevé et une description des mesures non réglementaires existantes visant à la sécurité des consommateurs dans les fêtes foraines et les parcs d'attractions ;
- une analyse comparative de ces mesures non réglementaires existantes, portant notamment sur leur efficacité ;
- une présentation des différentes solutions possibles pour améliorer les mesures non réglementaires existantes.

Par ailleurs, les résultats d'un rapport précédent (ICRTL, 1995) préparé pour la Commission européenne doivent être pris en compte.

1.3 Structure du rapport

Ce rapport final représente le compte rendu officiel de l'étude. Un rapport intermédiaire avait été soumis en mars 2004, un rapport provisoire en juin 2004 et une première version du rapport final en novembre 2004. Ce rapport final adresse les commentaires de la Commission.

La section 2 donne une vue d'ensemble de la nature des fêtes foraines et parcs d'attractions dans les États membres de l'Union européenne ainsi qu'une estimation du nombre de parcs, d'attractions et de visiteurs. La section 3 examine les données relatives aux accidents (ainsi que les taux d'accidents) tant au niveau de l'Union européenne qu'au niveau national et laisse entrevoir les récentes tendances – lorsque ces informations ont été données dans le cadre des évaluations des risques. Un élément important de cette analyse est l'identification des activités à haut risque et des groupes à haut risque.

La section 4 décrit dans les grandes lignes les mesures (réglementaires et non réglementaires) s'appliquant aux fêtes foraines et parcs d'attractions dans les 15 pays de l'Union européenne. On notera que les mesures non réglementaires (au niveau national) n'ont été identifiées que dans six pays. Les autres pays parmi les 15 États membres de l'Union européenne disposent pour la plupart d'une certaine forme de législation qui réglemente la sécurité dans les fêtes foraines et parcs d'attractions.

La section 5 rassemble les conclusions des sections précédentes dans une analyse de l'efficacité probable des mesures non réglementaires menant à la minimisation des risques pour les consommateurs. Cette section présente une comparaison détaillée des mesures non réglementaires identifiées pour les cas ayant des informations pertinentes. La section 6 considère les options d'améliorations des mesures non réglementaires.

Les conclusions et recommandations générales de l'étude figurent dans la section 7 et les références fournies dans la section 8.

2. PARCS D'ATTRACTIONS ET FÊTES FORAINES

2.1 Vue d'ensemble

Les 20 dernières années ont vu une croissance des grands parcs d'attractions où les attractions sont de plus en plus extrêmes. Il existe aujourd'hui des attractions qui atteignent des vitesses de plus de 170 km/h et des chutes de plus de 100 mètres. Des estimations fournies par Europarks suggèrent que 225 parcs de loisirs au total au sein des 15 États membres de l'Union européenne attirent presque 200 millions de visiteurs annuellement et réalisent un chiffre d'affaires dépassant les deux milliards d'euros. Par ailleurs, il y a de nombreuses foires itinérantes qui représentent peut-être plus de 60 000 familles itinérantes. Dans le cas particulier de l'Allemagne, il est rapporté que les foires itinérantes ont attiré 170 millions de visiteurs en l'an 2000 (ESU/UFE, 2004), par contre aucun chiffre comparatif n'est disponible pour les autres pays de l'Union européenne.

2.2 Nature des sites et leur nombre

Il semble normal de commencer par une définition des services considérés. La Commission définit le champ d'application de ce projet comme étant :

“... le marché vise uniquement les fêtes foraines et les parcs d'attractions. Il s'agit d'espaces dans lesquels sont proposés aux consommateurs, contre paiement, des services comportant essentiellement l'utilisation d'attractions foraines ou de manèges destinés à être mis en mouvement afin d'amuser le public se trouvant dessus ou à l'intérieur. On entend également par là tout dispositif conçu pour être utilisé par les consommateurs à des fins de divertissement, par exemple pour glisser ou rebondir dessus, ainsi que les balançoires, autos tamponneuses et autres dispositifs destinés à être mis en mouvement, en tout ou en partie, sous le contrôle ou par l'action d'un membre du public. Cette définition recouvre les manèges pour enfants fonctionnant avec des pièces de monnaies, mais pas les équipements non électriques pour enfants se trouvant sur les aires de jeux.”
(extrait du cahier des charges, voir annexe 1).

Des discussions avec la Commission ont permis de clarifier l'inclusion des parcs aquatiques dans cette définition. Il faut noter que les représentants de l'industrie peuvent faire une autre distinction entre les parcs à thème et les parcs d'attractions comme suit :

- parcs à thème – site fixe où les consommateurs paient un forfait pour entrer dans un parc à thème et n'ont pas à payer de suppléments pour avoir accès aux différentes attractions ; et
- parcs d'attractions – site fixe où les consommateurs paient séparément, à l'aide de jetons ou d'argent, pour avoir accès aux différentes attractions.

Dans le cadre de cette étude, l'expression « parc d'attractions » englobe les parcs à thème et les parcs d'attractions, tels qu'ils sont définis ci-dessus, ainsi que les parcs aquatiques, sauf indication contraire, et concerne donc les sites fixes. L'expression « champ de foire »

s'applique aux sites où des foires mobiles et itinérantes installent leurs attractions pendant une durée limitée.

Le tableau 2.1 fournit quelques estimations sur le nombre de parcs d'attractions et de foires itinérantes par pays de l'Union européenne. En ce qui concerne les parcs d'attractions, des tranches de valeurs sont présentées (d'après deux sources principales) car il semblerait que différentes définitions sont utilisées. Les informations sur les foires itinérantes sont plutôt éparées. Il faut noter qu'au Royaume-Uni, il est estimé qu'il y a environ 1 milliard d'attractions utilisées annuellement par les consommateurs, attractions qui se divisent de manière égale entre les attractions fixes et les attractions mobiles (Tilson & Butler, 2001).

Tableau 2.1 : Estimations des fêtes foraines et parcs d'attractions par État membre de l'Union européenne			
Pays	Parcs à thème¹	Parc aquatiques²	Fêtes foraines³
Autriche	1 - 6	-	?
Belgique	6 - 14	2	1 200 familles
Danemark	8 - 12	2	?
Finlande	5	2	?
France	26 - 53	14	30 000 familles
Allemagne	23 - 54	2	10 000 familles
Grèce	0 - 4	-	600 familles
Irlande	1	-	90 familles
Italie	7 - 15	6	15 000 familles
Luxembourg	0 - 1	-	50 familles
Pays-Bas	10 - 18	1	1 200 familles
Portugal	3 - 5	13	?
Espagne	5 - 12	9	3 500 familles
Suède	9 - 11	-	?
Royaume-Uni	26 - 65	2	Estimations de 4 000 foires par an exploitées par 300 groupes itinérants
Total UE	130 - 266	53	plus de 60 000 familles

Sources :
1) Pour les parcs à thème, les tranches sont basées sur des données trouvées sur www.infoparks.com, et www.rcdb.com
2) Pour les parcs aquatiques, les chiffres proviennent de www.infoparks.com sauf pour le Portugal ; pour ce pays, les informations ont été fournies par l'Institut portugais des sports.
3) Données provenant principalement d'Efecot (nd)

2.3 Nature des visiteurs et leur nombre

Le tableau 2.2 fournit des estimations sur le nombre de visiteurs dans les parcs d'attractions par pays de l'Union européenne pour l'année 2002. Il est probable qu'il faille augmenter les chiffres selon un facteur maximum de deux pour tenir compte de la fréquentation des foires itinérantes.

Tableau 2.2 : Visiteurs dans les parcs par pays		
Pays	Nombre de visiteurs (millions)	Source
Autriche	quelques	4
Belgique	environ 5	2
Danemark	environ 8	4
Finlande	quelques	4
France	34,4	1
Allemagne	21	5
Grèce	quelques	4
Irlande	<1	4
Italie	7	5
Luxembourg	<1	4
Pays-Bas	environ 6	3
Portugal	quelques	4
Espagne	12	5
Suède	environ 5	4
Royaume-Uni	42,5	1
Sources :		
1) www.euromonitor.com		
2) www.pretparken.be		
3) Office de tourisme des Pays-Bas, rapporté par l'IAAPA		
4) Estimation RPA d'après différentes sources sur Internet		
5) Réponses provenant de la consultation		

Environ 20 parcs attirent plus d'un million de visiteurs par an (Vaknin, 2003). Plusieurs parcs attirent plusieurs millions de visiteurs par an, notamment :

- Disneyland, France - 11 millions/an ;
- Blackpool Pleasure Beach, RU - 6,2 millions/an ;
- Tivoli Gardens, Danemark - 4 millions/an ;
- De Efteling, Pays-Bas - 3,4 millions/an ;
- Liseberg, Suède - 3,1 millions/an ;
- Europa Park, Allemagne - 3 millions/an ;
- Gardaland, Italie - 3 millions/an ;
- Port Aventura, Espagne - 3 millions/an ;
- Alton Towers, RU - 2,7 millions/an ;
- Phantasialand, Allemagne - 2 millions/an ; et
- Pleasureland, RU - 1,1 million/an.

2.4 Organisation de l'industrie

L'industrie européenne est divisée en trois secteurs clés :

- les fabricants des attractions, représentés par l'EAASI (European Association for the Amusement Supplier Industry – association européenne pour l'industrie des fournisseurs d'attractions) ;
- les parcs d'attractions, représentés par Europarks (European Federation of Leisure Parks – fédération européenne des parcs de loisirs) ; et

- les foires itinérantes, représentées par l'ESU/UFE (European Showmen's Union/Union foraine européenne).

Établie en 2000, l'EAASI¹ a été formée pour représenter les fabricants d'attractions européens. Elle a pour objectif de mieux faire connaître l'industrie, d'adresser certaines questions telles que les normes de sécurité et la législation européenne et de former des alliances avec d'autres associations internationales de l'industrie. Un point occupant une place importante à l'ordre du jour de l'EAASI est une collaboration de travail avec Europarks et l'UFE en vue de relancer le profil des divertissements des parcs et carnivals ainsi que la mise à jour de l'image de l'industrie auprès des autorités publiques. La proportion de fabricants européens représentés par l'EAASI n'est pas claire, en revanche Roberts (2001) suggère qu'il y a environ 100 fabricants d'attractions sur le plan international, alors que l'EAASI dit représenter environ 100 fabricants européens. On peut donc assumer qu'une proportion considérable de fabricants européens sont représentés à un niveau européen.

Différents moyens sont possibles pour se procurer une attraction dans l'Union européenne ; cette attraction peut, notamment :

- être fabriquée dans un pays de l'Union européenne, où elle est ensuite utilisée ;
- avoir une conception qui est importée soit d'un pays de l'Union européenne soit d'un autre pays et être fabriquée dans un autre pays de l'Union européenne, où elle est ensuite utilisée ;
- être conçue et fabriquée dans un pays de l'Union européenne ou dans un autre pays et être importée dans un autre pays de l'Union européenne par un agent ;
- être conçue et fabriquée dans un pays de l'Union européenne ou dans un autre pays et être importée dans un autre pays de l'Union européenne par un contrôleur d'attractions ; ou
- être une attraction que le contrôleur d'attractions apporte dans une foire particulière.

Par ailleurs, il y a un marché prospère de l'occasion, et généralement les attractions changent plusieurs fois de propriétaires au cours de leur durée de vie. Le tableau 2.3 précise le nombre d'attractions achetées neuves par rapport aux attractions achetées d'occasion pour un échantillon de parcs d'attractions du Royaume-Uni. Alors que ceci n'est pas représentatif du secteur européen, on peut anticiper que ce sont les attractions moins chères et plus portables telles que celles conçues pour les enfants (attractions pour les petits) qui peuvent le plus souvent être achetées d'occasion.

Europarks² a été fondée en 1981 par l'association britannique BALPPA et l'association allemande VDFU. Elle représente actuellement deux parcs individuels (en Italie et en Norvège) et neuf associations nationales. Au total, Europarks représente plus de 225 parcs de loisirs, quoique ceux-ci ne sont pas tous forcément des parcs d'attractions tels qu'ils sont définis dans le cadre de cette étude. Toutefois, il semble justifié d'assumer qu'une proportion significative de parcs d'attractions européens est représentée. Un des objectifs d'Europarks est d'améliorer de quelque façon que ce soit la réputation de l'industrie en matière de sécurité.

¹ Site web de l'EAASI : www.eaasi.org

² Site Web d'Europarks : www.europarks.org

	achetées neuves	achetées d'occasion
Montagnes russes suspendues	1	0
Montagnes russes traditionnelles	22	8
Autres attractions à sensations fortes (autres que les montagnes russes)	26	15
Attractions d'eau qui éclaboussent	14	2
Attractions dans le noir, avec effets audiovisuels spéciaux	10	3
Attractions pour les petits	58	45
Autres, y compris les attractions pour toute la famille	37	38

Source : Réponses provenant de la consultation (14 parcs)

Les données sur l'UFE³ sont limitées, mais il semble qu'elle a des membres en Autriche, aux Pays-Bas, en Irlande, en Belgique et en Allemagne. Il n'est pas clair quelle est la proportion de contrôleurs d'attractions itinérants représentés au niveau européen.

Le tableau 2.4 ci-après résume la composition nationale de ces grandes associations européennes. Comme on peut le voir, la composition des membres reflète évidemment les nombres figurant dans le tableau 2.1 (c'est-à-dire qu'un nombre moindre de parcs signifie qu'un pays a moins de chance d'être représenté) et la structure générale de l'industrie, mais on peut noter que la Grèce et le Portugal semblent ne bénéficier d'aucune représentation européenne alors qu'il y en a très peu au nom de l'Autriche, du Danemark, de la Finlande, de l'Irlande et de la Suède.

UE-15	EAASI	Europarks	ESU/UFE
Autriche			Oui
Belgique	BARM	Belgoparks	Oui
Danemark		FFD	
Finlande		FAAP	
France	AFFFEL	SNELAC	
Allemagne	VDV	VDFU	Oui
Grèce			
Irlande			Oui
Italie	ANCASVI	Oui	
Luxembourg	BARM		
Pays-Bas	BARM	De Club van Elf	BOVAK
Portugal			
Espagne	AFEMO	AEPA	
Suède		SNF	
RU	ALES	BALPPA	
Autre	RAAPA	Norvège	

Source : Sites Web des associations

³

Site Web de l'UFE : www.esu-ufe.com

2.5 Résumé de la consultation

La consultation entreprise pour cette étude a inclus des questionnaires envoyés à des autorités compétentes, des organisations de consommateurs et des associations professionnelles européennes. Un bon taux de réponse a été obtenu de la part de ces organisations. D'autres associations nationales (qui ne figurent pas sur le tableau 2.4) ainsi qu'un grand nombre de parcs d'attractions individuels ont également été contactés pour obtenir des informations plus détaillées sur l'application pratique des procédures de sécurité et des mesures locales. Au départ, ce questionnaire avait été distribué auprès des différents parcs par le biais d'Europarks et des membres des associations professionnelles nationales. Une copie du questionnaire figure en annexe 3 et est disponible en différentes langues (anglais, français, allemand, italien, portugais et espagnol). Les associations nationales de la Belgique, du Danemark, de la Finlande, de l'Italie, de l'Espagne et du Royaume-Uni ont confirmé que le questionnaire avait en effet été distribué auprès de leurs différents membres. Cependant, le taux de réponse initial étant faible, les questionnaires ont été envoyés directement par courrier électronique aux parcs dans les 15 États membres de l'Union européenne. Au total, 14 réponses ont été reçues du Royaume-Uni, deux du Danemark et une de la Belgique, de la France, de l'Allemagne et de l'Espagne. Par ailleurs, la consultation des forains itinérants s'est avérée difficile et le contact ne s'est fait que par le biais des associations nationales aux Pays-Bas, en Espagne et au Royaume-Uni.

Des informations supplémentaires (autre que par des questionnaires) ont été obtenues lors de discussions avec des intervenants clés de l'industrie, des autorités compétentes et des organisations de consommateurs. Des recherches de documentation pertinente et sur Internet ont également fourni des informations pour cette étude, voir dans les sections ci-après.

3. ÉVALUATIONS DES RISQUES

3.1 Vue d'ensemble

Cette étude a essentiellement pour objectif d'examiner trois points :

- le potentiel qu'ont les fêtes foraines et parcs d'attractions d'être la cause d'effets négatifs vis-à-vis des consommateurs ;
- le probabilité et la sévérité des effets négatifs vis-à-vis des consommateurs utilisant ces sites ; et
- l'efficacité des mesures non réglementaires en matière de minimisation de tels événements.

Les deux premiers points représentent le « danger » et le « risque » associés aux fêtes foraines et parcs d'attractions respectivement et la procédure selon laquelle ces points seront examinés est « l'évaluation des risques ». Dans un rapport complet portant sur ces points, la DG SANCO (Commission européenne, 2000) a adopté les définitions suivantes :

- **Danger** – potentiel d'une source de risque pouvant entraîner un (ou des) effet(s)/événement(s) négatif(s).
- **Risque** – probabilité et sévérité d'un effet/événement négatif sur l'homme ou l'environnement suite à une exposition, dans des conditions définies, à une (ou des) source(s) de risque ; et
- **Évaluation des risques** – processus d'évaluation comprenant l'identification des incertitudes du préposé, de la probabilité et de la sévérité d'un (ou des) effet(s)/événement(s) négatif(s) sur l'homme ou l'environnement suite à une exposition, dans des conditions définies, à une (ou des) source(s) de risque.

Comme on peut le voir, une évaluation des risques implique l'analyse du danger et la dérivation de l'origine du risque connexe. Le rapport de la DG SANCO définit par ailleurs une évaluation des risques comme comprenant l'identification du danger, la caractérisation du danger, l'évaluation de l'exposition et la caractérisation du risque (tel qu'il est illustré dans le tableau 3.1, à la page suivante) et c'est la démarche globale que nous avons suivie dans cette section.

Il faut noter que la structure présentée dans le tableau 3.1 est de nature générique et a été adaptée le cas échéant pour cette étude. Par exemple, cette étude ne s'intéresse pas aux impacts potentiels que les fêtes foraines et parcs d'attractions peuvent avoir sur l'environnement.

Tableau 3.1 : Étapes de l'évaluation des risques	
Étape	Définition (d'après CE, 2000)
Identification des dangers	<i>L'identification d'une (ou de) source(s) de risque capable(s) de causer un (ou des) effet(s)/événement(s) négatif(s) sur l'homme ou l'environnement, avec description qualitative de la nature de cet (ou de ces) effet(s)/événement(s).</i>
Caractérisation des dangers	<i>L'évaluation quantitative ou semi-quantitative de la nature des effets négatifs en matière de santé sur l'homme et/ou l'environnement suite à une exposition à une (ou des) source(s) de risque. Ceci doit, dans la mesure du possible, inclure une évaluation du type dose-effet.</i>
Évaluation de l'exposition	<i>L'évaluation quantitative ou semi-quantitative de l'exposition probable de l'homme et/ou de l'environnement aux sources de risque par le biais d'un milieu ou plus.</i>
Caractérisation des risques	<i>L'estimation quantitative ou semi-quantitative, y compris les incertitudes des préposés, de la probabilité de réalisation et la sévérité d'un (ou d') effet(s)/événement(s) négatif(s) sur une population donnée dans les conditions d'exposition définies d'après l'identification des dangers, la caractérisation des dangers et l'évaluation de l'exposition.</i>

3.2 Identification des dangers – nature des accidents

3.2.1 Introduction

L'identification des dangers est définie comme étant l'identification d'une (ou de) source(s) de risque capable(s) de causer un (ou des) effet(s)/événement(s) négatif(s) sur l'homme, avec description qualitative de cet (ou de ces) effet(s)/événement(s). L'identification des dangers est généralement considérée comme étant la première étape d'une évaluation des risques, et elle définit les points d'intérêt pour l'analyse ultérieure.

3.2.2 La source de risque

Comme le cahier des charges (voir annexe 1) l'indique, le champ d'application est limité aux activités ayant lieu à l'intérieur des fêtes foraines et parcs d'attractions. Comme il est indiqué dans la section 2.2, sont inclus les parcs aquatiques et les foires itinérantes, mais pas les terrains de jeu pour enfant.

Bien que l'étude porte principalement sur les risques associés aux attractions motorisées, l'utilisation des toboggans, châteaux gonflables, etc., sera également examinée.

3.2.3 Population à risque

La population à risque comprend les consommateurs des services fournis par les fêtes foraines et parcs d'attractions. Ainsi, la sécurité des employés ne fait pas partie du champ d'application de cette étude.

3.2.4 Nature des accidents

Il existe un vaste éventail d'événements et d'effets négatifs pouvant être associés aux activités des fêtes foraines et parcs d'attractions. Ces activités peuvent donner lieu à des effets négatifs dans le cadre d'opérations normales (les attractions fonctionnant comme prévu) et d'opérations anormales (en cas d'accidents). En ce qui concerne les opérations

normales, le fait que des gens peuvent souffrir de maux de tête ou d'autres effets dus aux attractions « à sensations fortes » extrêmes est préoccupant. En ce qui concerne les accidents, les effets négatifs peuvent aller des blessures légères aux blessures plus graves ou, exceptionnellement à la mort. Dans la pratique, l'accent a été mis sur les accidents (et incidents) suffisamment graves pour être déclarés. Des exemples d'accidents plus graves récents (principalement au Royaume-Uni) figurent dans le tableau 3.2. Il faut noter qu'étant donné les grands nombres de visiteurs dans les fêtes foraines et parcs d'attractions, il y aura un certain nombre d'accidents (par exemple, glissades involontaires, faux pas et chutes) qui auront lieu indépendamment de la conception et du fonctionnement des attractions.

Tableau 3.2 : Exemples d'accidents plus graves récents (principalement au Royaume-Uni)			
Mois/année	Pays	Lieu	Détails
Mai 2000	RU	Londres	2 personnes sont mortes à la suite du détachement d'une nacelle du Super Trooper sur un champ de foire de l'ouest de Londres.
Juillet 2000	RU	Blackpool Pleasure Beach	Un jeune garçon de 11 ans se trouvant sur les montagnes russes Space Invader a fait une chute mortelle.
Juillet 2000	RU	Thorpe Park	Un incendie a dévasté plusieurs attractions. 7 000 personnes ont été évacuées mais aucune blessure n'a été signalée.
Juillet 2000	RU	Blackpool Pleasure Beach	Une femme et trois enfants ont été blessés après que la femme soit tombée d'un cheval du manège Derby Racer.
Août 2000	RU	Hartlepool	3 enfants blessés suite au détachement d'une nacelle du Superbob lors du carnaval de Headland.
Septembre 2000	RU	Blackpool Pleasure Beach	14 personnes blessées (2 gravement) lors de la collision de deux trains sur les montagnes russes Big One.
Mai 2001	Allemagne	Phantasialand	Un incendie a dévasté les montagnes russes Grand Canyon. 36 personnes blessées.
Juin 2001	RU	Lightwater	Femme décédée et 3 personnes blessées lors de la collision de deux voitures dans le Treetop Twister
Juillet 2002	RU	Gulliver's World	Une fille se trouvant sur une grande roue a fait une chute mortelle de 10 mètres.
?? 2002	RU	Parc d'attractions de Rotunda	Fillette de 8 ans se trouvant sur le Mini Dragon a été éjectée de son siège et s'est cognée la tête entraînant des blessures mortelles.
Octobre 2002	RU	Fête foraine de Hull	5 personnes gravement blessées lorsque les attaches d'un Fabbri Booster ont lâché à mi-chemin.
Septembre 2003	Espagne	Murcia	Jeune fille décapité après s'être levée dans le wagon du train Dragon.
Octobre 2003	Espagne	Jaen	Quatre enfants blessés (dont un est mort plus tard) après effondrement d'un train fantôme et chute des enfants sur 7 mètres.
Avril 2004	RU	Oakwood, Pays de Galles	Jeune fille de 16 ans se trouvant sur l'Hydro est morte suite à une chute.
Juin 2004	RU	Londres	13 jeunes blessés quand une voiture s'est détachée du Paratrooper à la foire d'Alexandra Palace.
Août 2004	Allemagne	Cologne	Jeune fille de 14 ans tuée lorsque les opérateurs d'un bungee catapulte ont lâché sa nacelle avant de fixer son harnais de sécurité.
<i>Sources : www.joylandbooks.com, www.coasterforce.com, et rapports dans la presse</i>			

3.3 Caractérisation des dangers – nature des effets

3.3.1 Introduction

La deuxième étape de l'évaluation, à savoir la caractérisation des dangers, est définie comme étant l'évaluation quantitative ou semi-quantitative de la nature des effets négatifs en matière de santé sur l'homme suite à une exposition à une (ou des) source(s) de risque.

Le point de départ pour l'analyse est le système de surveillance des blessures de l'Union européenne (base de données Euphin) qui collecte des données-échantillons sur les patients se rendant au service des « urgences » des hôpitaux dans chacun des États membres. L'analyse s'est limitée aux accidents pour lesquels le « lieu de l'accident » a été déterminé comme étant « un parc d'attractions, etc. – y compris cirque, parc de loisirs, zoo, parc animalier, champ de foire et centre de loisirs et de vacances » (code 63). Alors qu'il est incontestable que certaines entrées seront hors du champ d'application de cette étude (par exemple, les entrées provenant des zoos), les données Euphin représentent un excellent point de départ. L'analyse a été limitée à juste un peu plus de 10 000 blessures déclarées au cours de la période 1996-2001 inclus (voir résumé dans le tableau 3.3).

Pays	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Autriche	105	41	52	48	21	24
Belgique	219	226	118	188		
Danemark	439	431	295	357		
Finlande	53	48	34			
France	139	109	94	115	96	61 (une partie de l'année)
Allemagne	36					
Grèce	30	25	21	118	120	118
Irlande	18	37	18			
Italie	96	79	72			
Luxembourg	5	4	3	3		
Pays-Bas	248	736	748	718	556	626
Portugal	523	584	396			
Espagne	12	21	19		11	
Suède	33	22	37	32	28	
RU	335	286				

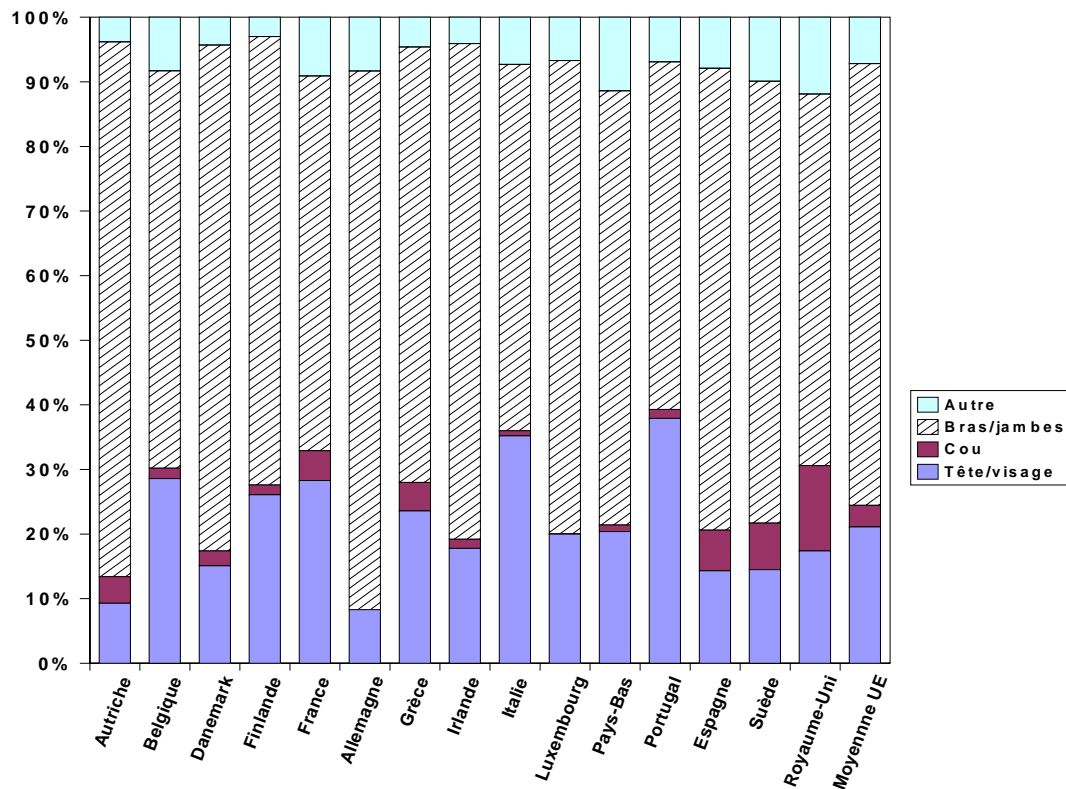
Bien que des données complètes soient disponibles pour 1996, il y a eu une diminution du nombre de pays déclarant les blessures, le résultat étant que les données (complètes) de l'année 2001 ne sont disponibles que pour trois États membres (à partir de mars 2004). Par ailleurs, il est important de noter que la proportion de blessures déclarées par les États membres individuels varie de manière significative. Ainsi, le tableau 3.3 ne procure pas une indication directe des nombres relatifs de blessures dans les pays particuliers.

3.3.2 Nature des blessures

L'étude des données Euphin (1996-2001) a permis de déterminer la sévérité et la partie du corps blessée. Dans l'ensemble, environ 50 % des patients ont été examinés puis renvoyés chez eux avec ou sans traitement (codes 1 et 2 pour « traitement et suivi »). Ainsi, 50 % de patients environ ont été traités puis envoyés en consultation ou admis à l'hôpital (codes 3 à 6). Quelques patients (dans l'ensemble de l'UE) sont décédés suite à leurs blessures.

Pour ce qui est de la partie du corps blessée, la majorité des cas (68 %) concernent les bras et les jambes (y compris les doigts/les orteils et les épaules/les hanches) alors que 21 % des cas concernent la tête/le visage. Ces répartitions relatives se sont retrouvées (plus ou moins) dans l'ensemble des États membres de l'Union européenne, voir figure 3.1.

Figure 3.1 : Partie du corps blessée



Aux États-Unis, les données concernant les blessures connexes aux attractions ont été collectées par Saferparks (2002a) d'après des données fournies par la CPSC (commission de la sécurité des produits de consommation aux États-Unis) ainsi que par douze autorités d'État. Les deux ensembles de données suggèrent que la tête, le visage et le cou sont les parties du corps les plus susceptibles d'être touchées. On peut noter que les données de la CPSC indiquent une augmentation significative des blessures au niveau du cou dans les années 1990.

La divergence provient du fait que les données de l'UE se rapportent à toutes les blessures déclarées ayant eu lieu dans des parcs d'attractions, etc., et comprennent donc de nombreuses glissades involontaires, faux pas et chutes alors que les données des États-Unis se rapportent aux blessures connexes aux attractions elles-mêmes.

3.3.3 Blessures par catégorie d'âge

La plupart des accidents (59 %) concernent des enfants de moins de 15 ans, en particulier des enfants entre 5 et 14 ans qui représentent plus de 40 % de tous les accidents déclarés⁴. Le taux relatif de blessures par âge est illustré à l'aide d'un « indice de risque » (équivalent au pourcentage d'accidents par année d'âge – voir tableau 3.4). Si la répartition des accidents par âge était uniforme, l'indice de risque serait le même pour tous les âges.

Tranche d'âge	0-4	5-14	15-24	25-64	65+
Années dans la tranche	5	10	10	40	10
Indice de risque (moyenne UE)	3,31	4,23	1,78	0,54	0,23
% d'accidents dans la tranche d'âge = Années dans la tranche x Indice de risque	17 %	42 %	18 %	22 %	2 %
% cumulatif	17 %	59 %	77 %	98 %	100 %

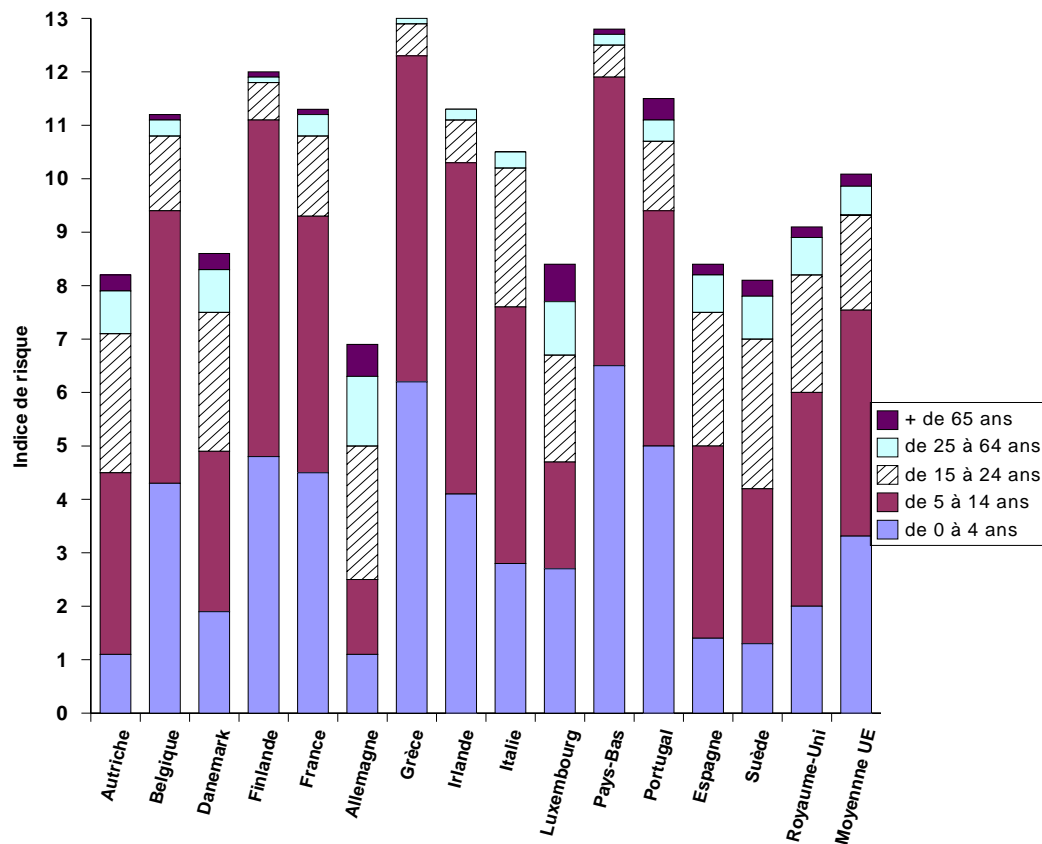
La variation d'un pays à l'autre est illustrée sur la figure 3.2. On peut voir que la Grèce et les Pays-Bas ont les indices de risque les plus élevés pour les moins de cinq ans (en d'autres termes, dans ces pays, les moins de cinq ans représentent une proportion considérablement supérieure des accidents déclarés par rapport aux autres pays). Pour les enfants de 5 à 14 ans (le groupe d'âge susceptible de souffrir le plus d'un accident déclaré), les indices de risque les plus élevés sont rapportés pour la Finlande, la Grèce et l'Irlande. Bien sûr, il faut faire très attention lors de l'interprétation de ces constatations car il est fort possible que dans certains pays, les parents envoient leurs enfants plus facilement à l'hôpital par mesure de précaution que dans d'autres pays.

3.3.4 Blessures par produit

Comme il est indiqué ci-avant, les données Euphin couvrent toutes les blessures déclarées ayant lieu à l'intérieur du parc d'attractions, etc., y compris celles qui ne sont pas subies sur des attractions – par exemple les glissades involontaires et faux pas dans les terrains de jeu se trouvant à l'intérieur du site.

⁴ Ceci est en accord avec les données des États-Unis qui suggèrent que les enfants (0 à 14 ans) représentent environ la moitié de l'ensemble des blessures.

Figure 3.2 : Indice de risque par âge



Pour chaque blessure déclarée, il y a un code qui correspond au « produit causant la blessure ». Les codes courants déclarés dans chaque pays figurent dans le tableau 3.5 (voir page suivante). Comme on peut le voir, il y a une grande variabilité quant aux principaux produits concernés. On peut noter qu'ils sont nombreux à être déclarés par les codes V9998/9 (autre).

Une autre analyse des descriptions des accidents se trouvant sur la base de données Euphin a été effectuée par un échantillon aléatoire de 5 %. L'analyse a été limitée aux pays pour lesquels des descriptions d'accidents ont été fournies. L'analyse avait pour objet d'adresser deux questions importantes :

- parmi les accidents combien étaient directement concernés par les fêtes foraines et parcs d'attractions/à thème (par opposition aux terrains de jeu, zoos, etc.) ? et
- parmi ces accidents-là combien étaient directement concernés par les attractions elles-mêmes ?

Les résultats sont résumés dans le tableau 3.6 et d'autres discussions sont présentées ci-dessous.

Code	Description (du produit causant la blessure)	Autriche	Belgique	Danemark	Finlande	France	Allemagne	Grèce	Irlande	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	Portugal	Espagne	Suède	RU
B	Équipement fixe en extérieur, surface traitée en plein air et surface naturelle			13%												
B0155	Barrière dans clôture, mur, portail de jardin							7%								
B0205	Balançoire								7%	4%			8%			
B0214	Portique d'escalade								10%							
B0300	Petite voiture, auto tamponneuse	6%				31%	14%			13%						14%
B0305	Manège					9%										3%
B0398	Autre équipement fixe spécifié dans un parc d'attractions	7%	5%	6%						10%				13%		26%
B0399	Équipement fixe non spécifié, dans un parc d'attractions													8%		4%
B1000	Surface bitumée, en plein air														5%	
B1004	Surface gravillonnée, en plein air								7%							
B1009	Surface pierreuse traitée, en plein air, par ex. sol en marbre, dalles, pavés, etc.						11%									
B1098	Autre surface traitée spécifiée, en plein air	9%											11%			
B1099	Surface traitée, en plein air, non spécifiée			4%									10%			
B2002	Surface gravillonnée, de sable, non spécifiée												11%			
B2020	Gazon, herbe	10%							34%							
B2998	Autre surface naturelle spécifiée		5%		4%		11%						14%			
B2999	Surface naturelle, non spécifiée		25%	16%	4%	10%				39%		10%		11%		
C0098	Autres escaliers				4%											
C0205	Sol en vinyle, en linoléum, en intérieur							6%								
K2099	Bicyclette et accessoires non spécifiés				4%											
L0978	<i>N'est pas un code défini</i>		11%													
N0099	Ballon, non spécifié								7%							
N2016	Tapis							9%								
T0000	Personne							7%							6%	3%
T1599	<i>N'est pas un code défini</i>										13%					
V9998	Autre produit spécifié				12%	7%									11%	
V9999	Produit non spécifié	13%	5%	10%	4%	8%	28%	23%		8%	40%	75%		25%	23%	7%

Tableau 3.6 : Analyse des descriptions d'accidents selon Euphin						
Pays¹	Taille de l'échantillon²	N avec descriptions	N pertinent³	% pertinent	N connexe aux attractions⁴	% connexe aux attractions
AT	13	9	3	33%	1	33%
BE	36	32	21	66%	4	19%
DK	80	67	52	78%	18	35%
FR	29	12	12	100%	10	83%
IE	5	5	2	40%	1	50%
IT	16	16	16	100%	6	38%
LU	1	1	0	0%		
NL	183	166	47	28%	24	51%
PT	70	70	45	64%	4	9%
ES	3	3	2	67%	2	100%
RU	42	42	40	95%	29	73%
Tous	478	423	240	57%	99	41%

Remarques :

1) Les descriptions des accidents ne sont pas disponibles sur la base de données d'Euphin pour la Finlande, l'Allemagne, la Grèce et la Suède.

2) La taille de l'échantillon était un échantillon aléatoire de 5 % environ provenant de 9 332 champs de données.

3) Les entrées pertinentes ont été prises comme celles ayant pu avoir eu lieu à l'intérieur d'un champ de foire ou d'un parc d'attractions/à thème.

4) Les accidents connexes aux attractions comprennent ceux ayant lieu lors de l'embarquement et du débarquement de l'attraction.

L'analyse a fait ressortir un certain nombre de points. Bien que le « code de site 63 » d'Euphin soit défini comme étant un « parc d'attractions, etc. y compris, cirque, parc de loisirs, zoo, parc animalier, champ de foire et centre de loisirs et de vacances », ces entrées ne concernent pas toutes des accidents dans des fêtes foraines ou des parcs d'attractions/à thème. Il y a trois raisons principales à cela :

- premièrement, les entrées sont codées correctement mais concernent d'autres activités (par ex. des visites au zoo). Par exemple, parmi les accidents déclarés en Autriche, plusieurs concernaient des concerts en plein air ;
- deuxièmement, les entrées ont été mal codées – par exemple, quelques entrées concernent des accidents qui ont eu lieu dans des cours de récréation d'école ; et
- troisièmement, les entrées ont peut-être été codées correctement, mais l'interprétation est spécifique au pays en question.

Il y a bien sûr eu des exemples des deux premières raisons, mais la dernière raison explique les principales différences entre les pays. On peut citer les Pays-Bas en particulier où de nombreux accidents sont associés aux « speeltuins ». Il est entendu que ces aires de jeu sont conçues principalement pour les familles qui veulent profiter des équipements de terrain de jeu (toboggans, portiques d'escalade, trampolines, etc.) de telle manière que l'accent est fortement mis sur les activités plutôt que sur les attractions motorisées. De la même façon, mais à un moindre degré, il semblerait qu'au Portugal de nombreux accidents sont associés aux jardins publics plutôt qu'aux parcs d'attractions

commerciaux. Par contraste, trois-quarts des accidents déclarés au Royaume-Uni sont dus aux attractions.

Bien qu'il soit difficile d'être précis, il semblerait que, dans l'ensemble, environ la moitié des accidents enregistrés sur la base de données Euphin sous le code de lieu 63 concernent des accidents dans les fêtes foraines et des parcs d'attractions/à thème. Par ailleurs, sur ce nombre, environ une moitié des accidents sont dus aux attractions, y compris les accidents ayant lieu à l'embarquement et au débarquement des attractions. Finalement, il vaut la peine de noter que parmi les accidents connexes aux attractions dans les fêtes foraines et parcs d'attraction/à thème, nombreux sont ceux qui semblent être associés à des glissades involontaires, faux pas et chutes – souvent dans les aires de jeux.

Ces données sont en accord avec celles fournies par deux sociétés qui exploitent des parcs d'attractions au Royaume-Uni, données qui suggèrent que 57 % et 60 % des accidents dans les parcs sont liés aux attractions.

3.4 Évaluation de l'exposition – ceux qui sont menacés

3.4.1 Introduction

La troisième étape de l'évaluation, évaluation de l'exposition, est définie comme étant l'évaluation quantitative ou semi-quantitative de l'exposition probable de l'homme aux sources de risque.

3.4.2 Nature des visiteurs

Essentiellement, les visites dans les fêtes foraines et parcs d'attractions sont conçues pour être appréciées par la plupart des gens puisqu'on y offre un vaste éventail d'attractions et autres activités répondant aux souhaits du consommateur.

En revanche, on peut faire une distinction entre les fêtes foraines et les parcs d'attractions. Dans les fêtes foraines, les attractions ne sont qu'une partie du site et peuvent ne pas être utilisées par tous les visiteurs. En revanche, les parcs d'attractions ont tendance à fonctionner avec un forfait et les attractions sont la principale raison de la visite et sont, en ce sens, susceptibles d'être utilisées par la plupart des visiteurs.

3.5 Caractérisation des risques – taux d'accidents

3.5.1 Introduction

La quatrième étape de l'évaluation, caractérisation des risques, est définie comme étant l'estimation quantitative ou semi-quantitative, y compris les incertitudes associées, de la probabilité de réalisation et la sévérité d'un (ou d') effet(s)/événement(s) négatif(s) sur une population donnée dans les conditions d'exposition définies d'après l'identification des dangers, la caractérisation des dangers et l'évaluation de l'exposition.

3.5.2 Taux d'accidents observés par pays

Vue d'ensemble

Un taux d'accidents est simplement le nombre d'accidents divisé par le nombre d'événements. Dans la pratique, la situation est plus complexe en ce que les accidents et les événements doivent être définis et les accidents doivent être associés à l'événement. Dans le cas des fêtes foraines et parcs d'attractions, il semblerait raisonnable de définir un accident comme étant un événement qui aboutit à une blessure suffisamment grave pour justifier une visite au service des « urgences » de l'hôpital de la localité. D'après une telle définition, un certain nombre de taux d'accidents pourraient être obtenus, notamment :

- 1) taux d'accidents annuel général par visiteur = nombre d'accidents/nombre annuel de visiteurs. Ce taux peut être obtenu à partir des données sur les accidents avec les nombres estimés de visiteurs.
- 2) taux d'accidents associés aux attractions par visiteur = nombre d'accidents associés aux attractions/nombres annuels de visiteurs. Pour ce taux, il faut obtenir le nombre d'accidents associés aux attractions à partir des données brutes. Il est clair que ceci introduirait des difficultés – par exemple, un accident dû à une glissade involontaire/faux pas/chute lors de l'embarquement ou du débarquement d'une attraction particulière doit-il figurer dans la catégorie des accidents associés aux attractions ?
- 3) taux d'accidents associés aux attractions par attraction = nombre d'accidents associés aux attractions/nombres annuels d'attractions. Il est clair que pour obtenir ce résultat, il faut des informations plus spécifiques sur les accidents et sur l'utilisation des attractions.

Dérivation des taux d'accidents sur le plan national

Les données Euphin (voir section 3.3) fournissent des informations sur les accidents pour des échantillons de chaque pays. L'extrapolation de ces données pour obtenir les nombres d'accidents sur le plan national est par nature incertaine (et dans de nombreux cas, les données sont insuffisantes pour obtenir des estimations solides) comme il est indiqué sur le tableau 3.7. Comme il en a été discuté ci-avant, il a été supposé que la moitié des accidents déclarés dans la base de données Euphin sont associés aux fêtes foraines et parcs d'attractions/à thème et ceci a été pris comme facteur dans les calculs.

En tout, il est estimé, d'après les données fournies par l'Euphin, qu'il y a sur l'ensemble des 15 États membres de l'Union européenne environ 19 000 blessures par an associées aux fêtes foraines et parcs d'attractions/à thème. Il est anticipé qu'environ la moitié de ces blessures sont associées aux attractions elles-mêmes.

Combiner les données du tableau 3.7 (à l'exception des entrées très incertaines) à celles du tableau 2.2 permet de dériver une estimation des taux d'accidents généraux, comme il est indiqué dans le tableau 3.8.

Pays	Échantillon Euphin (% Population)	Estimation du facteur d'extrapolation	Estimation du nombre annuel de blessures
Autriche	4 hôpitaux (<i>assumons 5%</i>)	20	240
Belgique	4 hôpitaux (4,7 %)	20	1 880
Danemark	5 hôpitaux (14,5 %)	7	1 250
Finlande	2 hôpitaux (<5 %)	20	340
France	5-13 hôpitaux (<i>assumons 5%</i>)	20	960
Allemagne	Sondage auprès de 100 000 ménages (0,35 %)	300	5 400
Grèce	4 hôpitaux (5%)	20	1 180
Irlande	2 hôpitaux (<i>assumons 5%</i>)	20	180
Italie	5 hôpitaux (<i>assumons 5%</i>)	20	720
Luxembourg	Sondage (<i>assumons 5%</i>)	20	30
Pays-Bas	7 hôpitaux (40 %)	2,5	625
Portugal	5-6 hôpitaux (8 %)	12	2 400
Espagne	Sondage (<i>assumons 5%</i>)	20	110
Suède	3-4 hôpitaux (2,5 %)	40	560
Royaume-Uni	Divers hôpitaux (5 %)	20	2 860
UE-15			18 735

Remarque : Estimation du nombre annuel de blessures dérivée du dernier chiffre Euphin annuel (voir tableau 3.3) multipliée par l'estimation du facteur d'extrapolation puis divisée par deux pour exclure les cas non associés aux fêtes foraines et parcs d'attractions/à thème. Les chiffres en caractères italiques sont très incertains.

Pays	Estimation du nombre annuel de blessures ¹	Nombre de Visiteurs ² (millions)	Accidents par million de visiteurs
Belgique	1880	10	188
Danemark	1250	16	78
Finlande	340	2	170
Allemagne	5400	42	129
Grèce	1180	2	590
Pays-Bas	625	12	52
Portugal	2400	2	1200
Suède	560	10	56
Royaume-Uni	2860	85	34
UE-15 (estimation)	18735	294	64

Remarques :
 1) Nombre de blessures pris dans le tableau 3.7
 2) Nombre de visiteurs pris dans le tableau 2.2 (où il est supposé que 'quelques' signifie '1 million de visiteurs') et multiplié par deux pour tenir compte des visites aux fêtes foraines.

D'autres données ont été obtenues pour certains pays, données qui peuvent permettre d'affiner les estimations ci-avant (voir discussion ci-après).

Belgique

Une association de consommateurs de Belgique a fourni des données nationales EHLASS qui, après inspection, semblent être un sous-ensemble des données Euphin⁵.

Danemark

Le centre danois de recherche sur les accidents a bien voulu élargir les données figurant dans le tableau 3.3 pour inclure des entrées plus récentes (jusqu'en 2002) du Registre National ainsi que l'analyse de la nature de l'incident, l'âge de la victime, le produit concerné de manière très similaire à l'analyse présentée dans la section 3.3. Dans l'ensemble il semblerait que les nombres de blessures sont similaires à ceux suggérés par le tableau 3.3 et qu'environ un quart des blessures peuvent être directement attribuées à des accidents associés aux attractions.

Portugal

Des données sur les accidents et visiteurs dans les 13 parcs aquatiques portugais ont été fournies par l'Institut des sports. En 2002, 569 accidents ont été déclarés dont 519 ont été traités localement (premiers soins) et 49 ont impliqué une visite à l'hôpital local. Étant donné qu'il y a eu 725 000 visiteurs en 2002, ceci suggère un taux de blessures (exigeant une visite à l'hôpital) de 67,5 par million de visiteurs – ce qui est bien inférieur à ce qui était prédit dans le tableau 3.7. Toutefois, ces données se rapportent aux blessures déclarées sur le site et excluent donc les visites ultérieures à l'hôpital.

Royaume-Uni

La sécurité dans les fêtes foraines et parcs d'attractions a fait l'objet de nombreuses études au Royaume-Uni suite à une tragédie au début des années 70 lorsque plusieurs enfants avaient été tués sur une attraction de type petit train dans le parc d'attractions de Battersea de Londres.

Par ailleurs, des données plus récentes que celles disponibles sur la base de données Euphin en matière d'accidents et de blessures peuvent être obtenues auprès du système de surveillance des accidents du Royaume-Uni (DTI, 2003). Ces données suggèrent que le nombre moyen de blessures déclarées suite à un accident dans un « champ de foire/cirque/zoo/parc d'attractions » (directement équivalent à la classification du code 63 Euphin) est d'environ 9 500 par an pour les années 2000 à 2002 (inclus). En ce qui concerne les produits eux-mêmes, les principaux coupables étaient les châteaux gonflables, d'autres attractions de champ de foire et des autos tamponneuses avec un nombre annuel moyen de 5 800, 2 500 et 1 600 par an⁶.

L'HSE (inspection du travail au Royaume-Uni) a effectué de récentes recherches (notamment Worsell, 2000 ; Roberts, 2001 ; et Tilson & Butler, 2001) dans les accidents,

⁵ Toutefois, il vaut la peine de noter que certaines entrées de champ (par exemple, date de naissance) semblent être différentes de celles de la base de données Euphin.

⁶ Ces données proviennent des données « loisirs » (LASS) mais il est accepté que les incidents impliquant les châteaux gonflables (en particulier) pourraient avoir lieu sur des sites autres que des fêtes foraines ou parcs d'attractions (par exemple, à une kermesse locale).

y compris ceux déclarés dans le cadre des réglementations 1995 concernant la déclaration des blessures, maladies et situations dangereuses (RIDDOR). Selon la réglementation RIDDOR, tout incident qui concerne qui que ce soit quittant un champ de foire ou parc d'attractions afin de se rendre à l'hôpital doit être déclaré. Environ 450 « blessures graves » sont déclarées chaque année à l'HSE. Il est immédiatement apparent que ces blessures ne représentent que 5 % des chiffres obtenus par le système de surveillance des accidents du Royaume-Uni. Il y a deux raisons principales à cela :

- 1) les données du système de surveillance des accidents comprennent les blessures qui n'ont pas eu lieu à l'intérieur des fêtes foraines et parcs d'attractions; et
- 2) d'après un examen des données Euphin pour le Royaume-Uni pour l'année 1997, il semble que la plupart des gens (52 %) se sont rendus à l'hôpital un ou plusieurs jours après l'accident. Sur ceux qui se sont rendus à l'hôpital le jour même, la plupart (51 %) s'y sont rendus après 17h00. En d'autres termes, il semble que de nombreuses personnes subissent des blessures qui ne sont examinées qu'après leur départ du champ de foire/parc d'attractions et par conséquent, ces blessures ne sont pas déclarées à l'HSE et ne sont donc pas incluses dans ces statistiques.

Il faut noter que cinq parcs d'attractions au Royaume-Uni (qui ont répondu à notre exercice de consultation) ont déclaré un total de 1 035 accidents/blessures non mortels en 2003. Combiner ces données aux nombres de visiteurs associés suggère un taux d'accidents d'environ 330 accidents par million de visiteurs. Cet ordre de grandeur est supérieur à celui présenté dans le tableau 3.8 pour le Royaume-Uni – mais de nombreuses blessures sont déclarées être mineures et, par conséquent, sont peu susceptibles d'avoir entraîné une visite à l'hôpital et ne figurent donc pas dans les autres sources de données telles que la base de données Euphin, ou le système britannique RIDDOR.

3.5.3 Commentaire

D'après l'analyse présentée ci-avant, il est clair qu'il est très difficile d'obtenir des données fiables concernant les accidents dans les fêtes foraines et parcs d'attractions. Le transfert de la déclaration nationale à la base de données Euphin signifie que les données de base n'existent pas en un format cohérent dans l'ensemble des pays de l'Union européenne. Dans les pays qui déclarent leurs informations, il n'est pas facile de relier les données provenant des (quelques) hôpitaux (sélectionnés) aux données collectées par des sites individuels (ou, en effet, des organismes nationaux).

En ce qui concerne les accidents provenant de services tels que les parcs d'attractions, où seul un petit nombre peut exister au sein d'un pays, il est peu probable que les données provenant de quelques hôpitaux sélectionnés procurent une bonne indication des niveaux de sécurité. Étant donné que les gens peuvent parcourir de grandes distances pour se rendre dans un parc d'attractions et ne se rendre à l'hôpital que le lendemain, aucun lien ne peut être établi avec les parcs donnés. Ceci est important pour considérer la sécurité des mesures non réglementaires et ainsi la différence entre les parcs qui sont conformes et ceux qui ne le sont pas.

Par ailleurs, en raison du niveau de détail actuellement déclaré, il est difficile d'établir la cause de l'accident. Par conséquent, alors que les mesures de sécurité non réglementaires

peuvent être examinées par rapport à la conception, au fonctionnement, à la maintenance et aux questions d'urgence (voir section 5), il est impossible d'évaluer, de manière précise, d'après les données des blessures, lesquels de ces aspects ont contribué à un accident. De telles enquêtes n'ont lieu que pour les accidents les plus graves.

Lorsque les parcs d'attractions réalisent leurs propres bases de données sur les blessures, il n'est généralement pas demandé de rendre ces informations publiques, sauf si les blessures sont suffisamment significatives pour être déclarées auprès de l'autorité en question, comme c'est le cas au Royaume-Uni. De plus, cet exercice ne saisirait que les blessures déclarées au cours de la visite dans le parc d'attractions. Il n'existe aucun mécanisme en place pour retransmettre des informations de blessures à un parc d'attractions une fois que le visiteur a quitté les lieux, ainsi il est probable qu'une collecte des données par les parcs d'attractions ne fasse que sous-estimer le nombre de blessures.

Ces points font de l'analyse comparative de l'efficacité des mesures de sécurité au cours du temps un processus très incertain.

4. MESURES D'ATTENUATION DES RISQUES

4.1 Vue d'ensemble

Pour la sécurité des consommateurs dans les fêtes foraines et parcs d'attractions, les opérateurs doivent impérativement assurer un environnement « sûr ». Ceci implique la fourniture d'installations bien conçues, bien entretenues et bien exploitées. Différentes mesures réglementaires et non réglementaires (voir description ci-après) sont mises en place pour aller dans ce sens.

4.2 Contexte réglementaire

4.2.1 Directives UE pertinentes

La sécurité des services n'est pas réglementée au niveau de l'UE à part entière, mais elle peut être prise en considération dans les diverses initiatives et dispositions législatives communautaires (CEC, 2003). Toutefois, dans la plupart des cas, ces dispositions ont pour principal objectif d'assurer le bon fonctionnement du marché interne.

La directive 89/391/CEE procure un cadre pour les mesures destinées à encourager les améliorations de la sécurité et de la santé des employés sur le lieu de travail. Bien que visant principalement la sécurité sur le lieu de travail, la directive peut avoir des implications pour les consommateurs, par exemple en ce qui concerne les exigences en matière d'évaluation des risques et de procédures d'urgence (ICRTL, 1995). La transposition de cette directive en loi nationale peut davantage mettre l'accent sur la sécurité des consommateurs. Par contre, étant donné que toute considération des consommateurs est d'habitude de nature générale (plutôt que spécifique aux fêtes foraines et parcs d'attractions), une telle législation n'est pas considérée davantage.

La directive relative à la sécurité générale des produits a été introduite en 1992 (92/59/CEE) puis révisée par la directive 2001/95/CE. Quoiqu'elle concerne avant tout les produits, certains pays comme la Finlande l'ont appliquée aux services dans le cadre des transpositions nationales des réglementations.

Un projet de directive relative aux structures non permanentes et équipements spécifiques pour les fêtes foraines et parcs d'attractions a fait l'objet d'un rappel en 1992 lorsque les États membres ont soutenu que les réglementations dans ce domaine devaient être établies au niveau national conformément au principe de subsidiarité.

Dans la proposition de modification de la directive 95/16/CE relative aux machines en 2001, le Parlement européen a suggéré soit d'inclure dans le champ d'application de la directive les équipements spécifiques destinés à être utilisés dans les fêtes foraines et parcs d'attractions, avec des exigences de sécurité définies pour cette catégorie de machines, soit de développer une directive à part. Cette proposition a été rejetée par la Commission, d'après le débat précédent de 1992, et, selon certains, en raison du lobbying de certains secteurs de l'industrie.

Par conséquent, la situation actuelle est qu'au niveau de l'Union européenne, aucune législation ne régit la sécurité des attractions des parcs et fêtes foraines per se et aucune législation n'assure la sécurité de prestation du service aux consommateurs.

4.2.2 Législation nationale

Faute de dispositions communautaires, il n'est pas surprenant que les États membres aient mis différentes approches et politiques en place pour adresser la sécurité des services aux consommateurs. Certains pays ont identifié la question comme étant un sujet primordial, alors que d'autres soutiennent que le sujet est trop vaste et divers et souhaitent à la place se concentrer sur des secteurs spécifiques. Par ailleurs, dans certains pays, les autorités centrales ont une responsabilité générale, alors que dans d'autres pays comme l'Autriche et l'Espagne, de vastes compétences peuvent être remises aux autorités régionales et même locales (CEC, 2003).

Par conséquent, CEC (2003) divise les États membres en trois grands groupes par approche et souligne que la catégorisation ne correspond aucunement aux niveaux de sécurité :

- les pays ayant une législation et des politiques séparées de nature générale visant à garantir la sécurité des consommateurs. La législation générale complète la législation et les politiques de secteur ;
- les pays ayant une législation et des politiques générales visant la sécurité au travail, y compris la sécurité des consommateurs dans le domaine des services. La législation générale complète la législation et les politiques de secteur visant directement la sécurité des services ; et
- les pays ayant une législation et des politiques de secteur sur la sécurité de certains services. La législation de secteur couvre différents types et aspects de ces services.

Ainsi, alors que tous les États membres partagent une préoccupation commune qui est de protéger la sécurité des consommateurs qui utilisent les services, c'est l'étendue de la législation spécifique au secteur qui est d'un grand intérêt en ce qui concerne cette étude. Le tableau 4.1 donne la liste des législations pertinentes associées aux fêtes foraines et parcs d'attractions dans chaque État membre.

Tableau 4.1 : Législation nationale associée spécifiquement aux fêtes foraines et/ou parcs d'attractions	
Pays	Législation associée spécifiquement aux fêtes foraines et/ou parcs d'attractions
Autriche	Aucune au niveau national, mais certains Länder peuvent avoir une législation ²
Belgique	<i>Décret royal du 10 juin 2001 relatif à l'exploitation des parcs d'attractions</i> ² <i>Décret royal du 18 juin 2003 relatif à l'exploitation des fêtes foraines</i> ² D'après prEN13814 (voir section 4.2.3).
Danemark	Des réglementations nationales ont été introduites en 1988 dont quelques modifications mineures en 1992. Une autorisation doit être accordée par la police et chaque attraction doit disposer de son propre registre et effectuer un essai de sécurité une fois par an. Il est possible que des inspections supplémentaires soient demandées ³ .

Tableau 4.1 : Législation nationale associée spécifiquement aux fêtes foraines et/ou parcs d'attractions	
Pays	Législation associée spécifiquement aux fêtes foraines et/ou parcs d'attractions
Finlande	La réglementation des services fait partie de la loi en matière de sécurité des produits (914/1986). La loi en matière de divertissements publics concerne également les fêtes foraines. Une licence, renouvelable annuellement, est remise par la police sous réserve du respect des exigences de sécurité mécanique et générale. Les équipements doivent être inspectés annuellement ³ .
France	Mesures spéciales gouvernant la sécurité des services et des installations, notamment pour les parcs d'attractions ¹ . Les lois spécifiques pour les fêtes foraines et parcs d'attractions non permanents peuvent également être applicables ³ .
Allemagne	Les fêtes foraines et parcs d'attractions sont réglementés conformément aux lois en matière de construction du Länder. Ces lois font référence à des normes et autres consignes et appliquent la norme <i>DIN4112 Structures temporaires</i> , qui porte sur la conception des attractions. La <i>directive relative à l'exploitation et l'utilisation des attractions</i> (1997 – première édition 1970) réglemente la construction, l'exploitation, l'utilisation et la maintenance des structures temporaires et des attractions dans les fêtes foraines et parcs d'attractions ² .
Grèce	<i>Décret de police 22/18.11.71 Mesures de sécurité gouvernant les parcs d'attractions</i> ¹
Irlande	Le ministère de l'Environnement a introduit de nouvelles réglementations en septembre 2003 stipulant que les exploitants de fêtes foraines doivent avoir un certificat de sécurité. Ces réglementations ont été incorporées dans la <i>Loi sur le planning et le développement 2000 – Section 239</i> : relative à la sécurité de l'équipement utilisé dans les fêtes foraines ² .
Italie	<i>Décret ministériel 19 août 1996 – Documentation et techniques de vérification</i> ² – les attractions sont contrôlées annuellement dans les sites fixes et deux fois par ans dans les foires itinérantes par une commission officielle. Les contrôles de sécurité concernant les foires itinérantes sont fonction des exigences des autorités municipales.
Luxembourg	Aucune législation ¹
Pays-Bas	<i>Décret sur la sécurité des équipements des fêtes foraines et parcs d'attractions (1996)</i> : il détermine la conception, l'exploitation et les programmes de maintenance puisqu'il est clair qu'il y a trop d'accidents dans les fêtes foraines.
Portugal	<i>Décret 309/2002 qui régleme l'installation et l'exploitation des espaces de divertissements et spectacles publics</i> et <i>Décret 16/2003 qui établit les cahiers des charges techniques à utiliser</i> – d'après le projet des normes CEN (voir section 4.3.2). Ces décrets ont permis une mise à jour de la législation de 1997 promulguée à la suite de la mort de deux enfants dans un parc aquatique en juillet 1993.
Espagne	Décret royal 2816/82 Réglementation par la police des activités de loisirs et des spectacles publics en matière de sécurité générale. Toutefois, il est intéressant de noter que, suite à un certain nombre d'accidents en 2003, la confédération espagnole des industriels des fêtes foraines s'efforce de mettre en place une réglementation professionnelle ² . Pour ce qui est des parcs d'attractions, il n'y a aucune législation au niveau national mais il se peut que certaines communautés autonomes aient une législation en place.
Suède	La loi en matière d'ordre public stipule qu'une « attraction » sera inspectée avant de pouvoir être utilisée dans le cadre d'un événement public. L'ordonnance sur l'inspection des appareils de fêtes foraines et parcs d'attractions stipule que l'inspection sera effectuée par un organisme d'inspection accrédité et stipule quand une inspection sera effectuée, à savoir lors de la première installation puis annuellement ou suite à une modification. Il est également stipulé que le propriétaire de l'attraction est responsable de « l'auto-contrôle » de l'attraction ; à savoir contrôle après la construction et contrôle journalier. Les réglementations et consignes du comité de la police nationale suédoise relatives à l'inspection des appareils de fêtes foraines et parcs d'attractions donnent des détails sur l'inspection ² .
RU	Aucune ²
Sources : 1) CEC (1998-2001) 2) Réponses à la consultation et examen de documentation 3) ICRTL (1995)	

4.3 Mesures non réglementaires

4.3.1 Types de mesure

Des mesures non réglementaires ont été mises en œuvre dans un certain nombre de pays au sein de l'Union européenne. Ces mesures comprennent les codes de pratique développés par des régulateurs et/ou organismes de l'industrie, les normes et exigences de certification, les règles/conseils pour les différents utilisateurs des parcs, etc.

Certaines mesures particulières peuvent se concentrer sur la conception, l'exploitation (y compris la formation du personnel), la maintenance (y compris les inspections), les procédures d'urgence ou des combinaisons de ces aspects. Dans l'analyse qui suit, ces points sont codés comme suit : D (conception), O (exploitation), M (maintenance) et E (mesures d'urgence) respectivement.

4.3.2 Mesures transfrontalières

Comme il est noté dans le cahier des charges (voir annexe 1), deux normes européennes sont en cours de développement mais leurs implications sortent du champ d'application de cette étude. Les deux normes en question sont prEN 13814 (*Machines et structures des fêtes foraines et parcs d'attractions - sécurité*) et prEN 13782 (*Structure temporaires - tentes - sécurité*). Toutefois, au cours de cette étude, la norme prEN13814 a été officiellement acceptée et contient des exigences en matière de conception, fabrication, installation, maintenance, exploitation, examen et essai (voir détails dans l'encadré 4.1). Ainsi, il est prévu de protéger les gens contre les risques et accidents causés par des défauts au niveau de l'équipement et des services fournis ; ceci étant basé sur l'expérience passée et les analyses de risque. Par contre, cette norme est en train d'être publiée et l'intégralité de son texte n'était pas disponible au moment de la rédaction de ce document.

Encadré 4.1 : Sommaire de la norme prEN13814 relative aux machines et structures des fêtes foraines et parcs d'attractions

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Exigence commune concernant l'analyse et l'examen de la conception<ul style="list-style-type: none">→ Documents connexes à la conception→ Sélection des matériaux→ Charges admises→ Mécanique structurale - principes→ Vérification de la stabilité→ Vérification de la résistance→ Conception de structure et exécution
• Exigences concernant la conception et la fabrication des attractions et structures<ul style="list-style-type: none">→ Réduction des risques grâce à la conception et aux mesures de sécurité en vigueur→ Exigences de sécurité supplémentaires pour différents types d'attractions→ Fabrication et fourniture→ Approbation initiale, examen et acceptation – procédures recommandées→ Dispositions avant fourniture et utilisation
• Exploitation et utilisation des attractions et des structures<ul style="list-style-type: none">→ Introduction→ Documentation standard→ Exigences en matière de personnel→ Rôles du contrôleur→ Rôles de l'opérateur d'attractions |
|---|

Encadré 4.1 : Sommaire de la norme prEN13814 relative aux machines et structures des fêtes foraines et parcs d'attractions

- Rôles du préposé
- Examens indépendants
- Incendie

Source : Version définitive du projet de norme prEN13814, janvier 2004

La norme européenne (sous forme de projet) sert de base non seulement aux réglementations belges adoptées en 2001, mais aussi aux normes nationales adoptées en Espagne et en Italie. Toutefois, il est important de noter que la nouvelle norme n'a pas le soutien de tous les intervenants de l'industrie.

La TÜV (agence d'inspection technique en Allemagne) figure parmi les principaux organismes certifiant les équipements utilisés dans les fêtes foraines et parcs d'attractions et une telle certification est (plus ou moins) acceptée par les autres États membres. 70 % des clients TÜV dans ce domaine se trouvent hors de l'Allemagne (Games & Parks, 2004). Parmi les autres organismes de certification on compte notamment DNV, Lloyds et Bureau Veritas. Il est clair que, jusqu'à présent, une telle certification concerne principalement la conception et l'état des équipements plutôt que leur exploitation et leur maintenance.

Par ailleurs, il faut noter que d'autres normes applicables ailleurs dans le monde peuvent également être utilisées dans l'Union européenne. Par exemple, l'ASTM (American Society for Testing and Materials – société américaine pour le contrôle et les matériaux) est un organisme indépendant rédacteur de normes qui développe des normes de sécurité en matière d'attractions aux États-Unis depuis plus de 20 ans. En 1998, le groupe de travail F-24 de l'ASTM chargé des normes internationales a été créé en vue de développer une norme internationale relative à la conception des attractions. En mars 2003, une norme complète relative à la conception des attractions (F2291) a été rédigée ; les experts américains et internationaux sont d'avis que cette norme représente les meilleures pratiques. Les membres actifs du comité proviennent d'un grand nombre de pays : Australie, Bahreïn, Brésil, Canada, France, Allemagne, Inde, Italie, Japon, Russie, Suisse, Pays-Bas, Royaume-Uni et États-Unis (Design News, 2003a). Le comité F-24 de l'ASTM travaille en étroite collaboration avec les associations de l'industrie et d'autres organisations de développement de normes (par ex. CEN) pour éviter une répétition inutile des efforts. Les autres normes du comité F24, qui portent sur l'exploitation, les essais et la maintenance, font l'objet d'une mise à jour visant à une cohérence avec les conseils figurant dans F2291, afin que les normes ASTM soient acceptées sur le plan mondial et ne soient pas considérées comme étant simplement prévues pour une mise en vigueur aux États-Unis (communication personnelle de l'ASTM).

4.3.3 Mesures nationales

Il est peu probable que les pays qui ont une législation spécifique en matière de fêtes foraines et parcs d'attractions aient, ou même exigent, des mesures non réglementaires nationales. Le tableau 4.1 identifie l'Autriche, le Luxembourg, l'Espagne et le Royaume-Uni comme étant des pays sans législation spécifique. En ce qui concerne l'Autriche ou le Luxembourg, aucune information n'a été reçue suggérant que des mesures non réglementaires existent dans ces pays. Toutefois, de telles mesures sont mise en place en Espagne et au Royaume-Uni pour compenser l'absence de législation et

dans d'autres pays, il y a un petit nombre de mesures non réglementaires pour y compléter la législation.

D'après la consultation avec l'industrie et les autorités compétentes, des informations ont été obtenues sur dix mesures non réglementaires en place dans six pays, dont trois qui sont dans les limites du contexte des exigences juridiques, et deux qui sont des normes basées sur le projet de norme européenne et il est donc prévu de les réviser ou de les remplacer prochainement. Ces mesures sont résumées dans le tableau 4.2 et il semblerait qu'elles représentent les principales mesures non réglementaires en place à un niveau national. Il est possible que d'autres mesures aient été développées par des parcs individuels (voir section 4.3.4 ci-après).

Tableau 4.2 : Mesures nationales non réglementaires identifiées		
Pays	Accent mis sur	Grandes lignes
Finlande	O	<i>Consignes de l'agence de consommateurs de Finlande pour la promotion de la sécurité dans les services du programme 2003.</i>
Allemagne	DME	Certificat de sécurité TÜV Süddeutschland
	DOME	<i>Die gerichtsfeste Organisation des Freizeitparks</i> (Organisation légalement invulnérable des parcs de loisirs) – manuel de sécurité type commandité par la VDFU, association professionnelle nationale des parcs de loisirs
Irlande	DOM	Guide des conseils en matière fêtes foraines
Italie	DOME	UNI 10894 (d'après le projet de norme prEN 13814)
Espagne	DOME	<i>UNE 76601:2001 sur la sécurité des équipements et structures pour les fêtes foraines et parcs d'attractions</i> (d'après le projet de norme prEN 13814)
	OME	<i>Guide des conseils sur les règles pratiques de sécurité 1999</i>
Royaume-Uni	DOME	<i>HSG175</i> (HSE, 1997) : guide de conseils complet développé par l'HSE (inspection du travail au Royaume-Uni) en étroite collaboration avec les associations professionnelles britanniques. HSG175 vient compléter une série de directives HSE spécifiques aux attractions. Toutefois, une série d'accidents mortels en 2000 a suscité un examen de la situation (Roberts, 2001) qui a révélé une dégradation au niveau des inspections (et ceci, à son tour, a mené à des convictions). Et là encore, à son tour, ceci a mené à un accroissement du programme de mise en vigueur par l'HSE (HSC, 2003).
	D	<i>Sécurité des attractions : conception</i> (norme industrielle)
	DM	ADIPS (programme d'inspection des attractions) adopté par les 120 membres de l'association professionnelle britannique (BALPPA)
<i>Remarque : Les codes dans la colonne « Accent mis sur » sont : D (conception), O (exploitation), M (maintenance) et E (mesures d'urgence).</i>		

Finlande

L'agence de consommateurs de Finlande (2003) a rédigé un document intitulé « *Consignes pour la promotion de la sécurité dans les services du programme* », qui inclut les fêtes foraines et parcs d'attractions. Basées sur la loi en matière de sécurité des produits en Finlande, ces consignes définissent les normes minimales relatives à la sécurité des services et servent d'instructions générales à appliquer le cas échéant dans le domaine des services aux consommateurs. Elles ne se réfèrent pas spécifiquement aux fêtes foraines et parcs d'attractions.

Voici le sommaire du Guide des conseils :

- exigences générales en matière de sécurité ;
- documents en matière de sécurité (y compris évaluation des risques et déclaration des accidents) ;
- personnel et formation en matière de sécurité ;
- machines, structures et bâtiments ;
- matériel de sécurité ; et
- état de préparation aux situations d'urgence.

L'application des pratiques figurant dans le Guide des conseils est exigée par la loi finlandaise ; en revanche son interprétation à proprement parler et la démarche adoptée par les fêtes foraines et parcs d'attractions ne sont pas définies. Pour cette raison, les consignes finlandaises sont considérées de manière plus approfondies dans ce rapport pour fournir une indication de leur efficacité lorsqu'elles sont appliquées dans un contexte d'obligation de sécurité générale légale.

Allemagne

La VDFU (association professionnelle des parcs de loisirs en Allemagne) a reconnu que les exigences et conseils en matière de sécurité des équipements et des installations, de protection de l'environnement, de sécurité au travail, etc. peuvent sembler déroutantes pour certains de ses membres, d'où l'absence de mise en œuvre de certaines règles et/ou des manques au niveau des exigences. Pour adresser cette question, la VDFU a commandité un manuel type (*Die gerichtsfeste Organisation des Freizeitparks/Organisation légalement invulnérable des parcs de loisirs*) afin que ses membres respectent toutes les exigences en matière de sécurité. Voir le contenu de ce manuel (en allemand) dans l'encadré 4.2. Ce manuel couvre avant tout la structure organisationnelle, la gestion des visiteurs et les questions de sécurité générale. Alors qu'il se base en grande partie sur les exigences des textes législatifs (en matière de conception, de maintenance et de procédures d'urgence), il comprend également les procédures opérationnelles qui ne sont pas forcément codifiées mais qui sont pratiquées au jour le jour. Ce manuel type ayant été introduit au début de la saison 2004, l'expérience pratique en est limitée et aucune information quant à son utilisation n'a été mise à notre disposition dans le courant de cette étude.

Encadré 4.2 : Contenu du document *Die Gerichtsfeste Organisation des Freizeitparks (Organisation légalement invulnérable des parcs de loisirs)*

- | |
|--|
| <p>I. Aufbauorganisation</p> <ol style="list-style-type: none">1. Organigramm des Freizeitparkes (<i>organigramme</i>)2. Normalorganisation (<i>organisation normale</i>)3. Beauftragtenorganisation (<i>organisation en matière d'affectation</i>) <p>II. Ablauforganisation (<i>organisation opérationnelle</i>)</p> <ol style="list-style-type: none">1. Allgemeine Regelungen (<i>réglementation générale</i>)2. Kunden/Gästemanagement (<i>gestion des clients/visiteurs</i>)3. Anlagenmanagement (<i>gestion de l'installation</i>)4. Arbeitsschutz (<i>sécurité industrielle</i>)5. Umweltschutz (<i>protection de l'environnement</i>)6. Objektschutz/Verkehrssicherung (<i>sécurité/protection de la circulation</i>)7. Notfallmanagement (<i>gestion des urgences</i>) |
|--|

En mars 2003, le parc Europa d'Allemagne a été le premier parc d'attractions à obtenir un nouveau certificat de sécurité remis par TÜV Süddeutschland. Ceci comprend la certification attestant non seulement du respect des exigences techniques pour les attractions individuelles, mais aussi du respect des exigences en matière de sécurité du parc et des attractions en ce qui concerne les procédures en cas d'urgence, d'incendie ou d'évacuation, des programmes d'inspections et de maintenance et de la documentation pertinente. D'autres parcs ont également demandé ce certificat. Toutefois, TÜV ne souhaite pas fournir d'autres détails sur ce certificat pour le moment car il s'agit d'une affaire commerciale.

Irlande

Septembre 2003 a vu l'adoption de la *loi sur le planning et le développement, 2000* et des *Réglementations 2003 (Certification des équipements de fêtes foraines)*. Ces réglementations permettent l'attribution de certificats de sécurité pour les équipements de fêtes foraines. Le *Guide des conseils en matière de fêtes foraines*, publié par le ministère de l'Environnement, du patrimoine et de l'administration locale (2003), procure des conseils sur la demande de certificats de sécurité ainsi que sur les normes de sécurité, codes de pratique ou autres documents connexes qui peuvent être considérés comme nécessaires pour l'attribution d'un certificat de sécurité. On peut remarquer que ce Guide des conseils est en grande partie inspiré du document britannique HSG175 décrit ci-après ; en voici le contenu :

- demandes de certificats de sécurité ;
- manuel d'exploitation – d'après HSG175 ;
- conseils techniques – d'après HSG175 ; et
- examen approfondi – d'après HSG175.

Italie

La norme italienne UNI 10894 sur la *Sécurité des équipements pour les fêtes foraines et parcs d'attractions – tentes et structures temporaires – exigences en matière de planning, de construction, d'utilisation et de maintenance* est basée sur le projet de norme prEN 13814, et devrait donc reprendre le contenu figurant dans l'encadré 4.1. Il n'a pas été possible d'obtenir d'informations sur le nombre d'attractions ou de parcs d'attractions qui respectent ces mesures et aucune réponse à la consultation n'a été reçue de la part de parcs individuels d'Italie. Cela signifie qu'il n'a pas été possible d'évaluer l'efficacité de cette mesure dans la section suivante. Toutefois, on peut noter que cette norme sera désormais mise à jour pour refléter la norme européenne qui vient d'être adoptée.

Espagne

En 1999, l'Association espagnole des parcs d'attractions et à thème (AEPA) a développé un document intitulé *Guide des conseils sur les règles pratiques de sécurité* (AEPA, 1999). Ce document a pour objet de constituer un guide des conseils sur les meilleures pratiques qui satisfont aux réglementations existantes ; ce guide s'inspire de la norme européenne qui était en cours de développement au moment de la réalisation du Guide espagnol. Tous les membres d'AEPA (neuf parcs d'attractions/à thème) doivent respecter le guide des conseils ; il en va de même pour les nouveaux candidats s'ils souhaitent

devenir membre de l'AEPA. La conformité est évaluée par le comité de sécurité de l'AEPA et, même si le Guide des conseils est destiné aux parcs d'attractions/à thème, l'AEPA fournit également des copies du guide aux autorités, aux organismes d'inspection et aux forains qui exploitent des fêtes foraines.

Le Guide des conseils se concentre sur les domaines suivants :

- gestion des risques ;
- relations avec les fabricants et les fournisseurs ;
- exploitation ;
- maintenance ;
- urgences ; et
- inspections techniques.

En 2001, après le développement du Guide des conseils, l'Espagne a traduit le projet de norme européenne (prEN 13814) en une norme nationale (UNE 76601:2001) sur la *sécurité des équipements et structures pour les fêtes foraines et parcs d'attractions*. La norme espagnole sera remplacée dès que la norme européenne sera disponible et traduite en espagnol. Ceci peut prendre quelques mois mais aucun changement significatif n'est prévu (d'après une communication personnelle de l'AENOR).

Il est intéressant de noter que la Confédération espagnole des fêtes foraines dispose de son propre système pour la sécurité des fêtes foraines, système très proche de la norme UNE 76601:2001 (mais le système de sécurité est en fait en place depuis 10 à 12 ans). Le système comprend un processus d'approbation avant l'installation de toute attraction et impose à toutes les foires itinérantes se rendant sur les sites d'avoir des certificats de sécurité prouvant la réalisation des inspections annuelles (d'après une communication personnelle de l'AFABE). La sensibilisation à la directive de l'AEPA ne semble pas très en avant au sein de l'industrie des foires itinérantes espagnoles ; de toute façon, il est suggéré que les foires ne fonctionnent pas selon les mêmes critères que les parcs d'attractions et par conséquent, le Guide des conseils de l'AEPA n'est pas applicable (d'après une communication personnelle de la CEIF). Par ailleurs, la CEIF anticipe des réglementations pour les foires espagnoles et elle y serait favorable.

Royaume-Uni

Paru pour la première fois en 1997, le document *Fêtes foraines et parcs d'attractions – guide des conseils sur les règles pratiques de sécurité (HSG175)* (HSE, 1997) est publié par l'inspection du travail au Royaume-Uni. Le document indique qu'il a été démontré que les fêtes foraines et parcs d'attractions sont relativement sûrs mais qu'il y a eu un petit nombre d'accidents graves. Ainsi, le guide des conseils reconnaît qu'il est nécessaire de maintenir les risques présents à des niveaux acceptables et indique l'accent de plus en plus important mis sur l'identification des mesures visant à contrôler les risques au moyen d'une évaluation des risques et d'une gestion des risques, tel que l'exige la loi en matière de santé et de sécurité. Il est entendu que le document HSG175 fait actuellement l'objet d'une révision.

La section du document HSG175 la plus pertinente dans le cadre de cette étude (à savoir en ce qui concerne les services) est la section F – Guide des conseils pour les contrôleurs⁷. Sont couverts :

- les responsabilités des contrôleurs ;
- l'achat ou la vente d'une attraction ;
- les modifications et les réparations ;
- la maintenance efficace ;
- les systèmes d'exploitation sûrs ;
- la sélection et la formation du personnel ; et
- les procédures à suivre en cas d'urgence.

L'ADIPS (projet des procédures d'inspection des attractions) facilite la mise en œuvre du document HSG175 au Royaume-Uni. Sont couverts :

- les quatre types d'inspections nécessaires pour les attractions ;
- la documentation exigée par les opérateurs d'attractions ;
- l'homologation et le contrôle administratif des organismes d'inspection correctement qualifiés ; et
- les inspections nécessaires pour les attractions pour enfants qui fonctionnent à l'aide de pièces.

L'industrie britannique tend à soutenir une démarche volontaire car elle est d'avis que la variété des types d'attractions ne permet pas des exigences spécifiques ou prescriptibles.

4.3.4 Mesures locales

On pourrait s'attendre à ce que tous les opérateurs de fêtes foraines et parcs d'attractions aient des procédures officialisées assurant la santé et la sécurité des consommateurs. Un questionnaire visant à obtenir des informations sur les mesures locales a été distribué après des différents parcs. Au total, 14 réponses ont été reçues du Royaume-Uni, deux du Danemark et une de la Belgique, de la France, de l'Allemagne et de l'Espagne. Ces réponses ont permis de rassembler des informations générales sur les questions de gestion de la sécurité qui ont contribué à l'analyse de la section 5. Bien que la demande en ait été faite, aucun des parcs ayant répondu n'a fourni de directives ou documents sur les procédures de sécurité. Au Royaume-Uni, parmi ceux qui ont répondu, plusieurs ont indiqué que leur guide des conseils suivait les consignes nationales (par exemple le document HSG175).

Ou encore, des exemples de procédures de sécurité ont été rassemblés sur Internet ou par la consultation générale de trois parcs n'ayant pas rempli de questionnaire. Les résumés des procédures d'Alton Towers au Royaume-Uni, de Särkänniemi en Finlande et d'un parc d'attractions suédois figurent dans l'annexe 2. Il s'agit de documents très généraux qui identifient une série de mesures couvrant différents points tels que : ingénierie/maintenance des attractions ; exploitation des manèges/attractions ; sécurité alimentaire/hygiène ; dispositifs de premiers soins ; planning des situations d'urgence et incendie/sécurité. On peut s'attendre à ce que de nombreux autres parcs d'attractions

⁷ Toutefois, toutes les sections du document HSG175 ont été considérées lors de la préparation de ce rapport.

aient de telles mesures en place mais il n'y a aucune coordination au niveau national ou européen.

4.4 En dehors de l'Union européenne

4.4.1 Ontario, Canada

La CNTS (Commission des normes techniques et de la sécurité) a pour responsabilité de réglementer la sécurité de plus de 2 000 attractions en Ontario conformément à la loi de 2000 sur les normes techniques et la sécurité. Il est légalement obligatoire de faire inspecter les attractions avant la remise de la première licence pour assurer la conformité aux normes de sécurité et à sa conception homologuée. Les propriétaires d'attractions détiennent une licence et sont contrôlés dans le cadre de cette loi. Un permis, renouvelable annuellement, est émis pour chaque attraction individuelle.

La CNTS a lancé le programme « RideSmart » en étroite collaboration avec les trois principaux parcs d'attractions de la région. Les incidents (80 en 1998) ont été associés à des toboggans aquatiques, des karts et des montagnes russes (comme ailleurs) et la plupart (plus de 70 %) étaient associés à l'utilisateur. Les récentes réductions du nombre d'incidents (43 en 2002) ont été attribuées à l'introduction du programme RideSmart ; en revanche, il a été noté que le nombre d'opérateurs soumettant des rapports a également chuté, ceci pouvant expliquer en partie la réduction des accidents déclarés.

Toutefois, la CNTS, en partenariat avec l'industrie du divertissement, a également publié un *Guide de sécurité des opérateurs et préposés d'attractions*. Ce guide identifie les procédures de sécurité figurant dans les meilleures pratiques basées sur l'expérience du personnel sur le terrain ou sur des travaux de recherche entrepris par des spécialistes de la sécurité.

4.4.2 Australie

L'AALARA (Australian Amusement, Leisure and Recreation Association Inc), en activité depuis 1994, est l'organisme national qui représente l'industrie des attractions, des loisirs et des jeux avec des responsabilités particulières dans les domaines de la sécurité, de l'exploitation et de la gestion au sein de ces industries. L'AM-SAFE, le programme de soutien de l'AALARA en matière de sécurité, est une initiative d'autoréglementation de l'industrie introduite en 2002. Ce programme a pour objectif de réaliser les meilleures pratiques par le biais d'un plan approprié de formation, de licence et d'accréditation. La gestion des risques est considérée faire partie intégrante des bonnes pratiques de gestion et l'initiative AM-SAFE vise à être pro-active en réduisant le niveau des incidents et en augmentant l'efficacité.

4.4.3 États-Unis

Aux États-Unis, les attractions sont réglementées par le biais d'un ensemble de lois au niveau fédéral, au niveau des États et au niveau local. Il existe généralement une réglementation plus importante pour les foires itinérantes que pour les parcs d'attractions étant donné que les foires sont réglementées conformément à la loi relative à la sécurité des produits de consommation. Certaines attractions font l'objet d'un certain type de

réglementation de sécurité au niveau de l'État ou au niveau local. Toutefois, les lois en matière de protection des consommateurs varient beaucoup d'un État à l'autre et en fonction des types d'attractions et des sites.

L'industrie des attractions a développé un ensemble de normes techniques par le biais de l'ASTM, voir discussion ci-avant. Certains parcs, foires et fabricants respectent volontairement ces normes, alors que certaines lois d'État rendent obligatoire la conformité à certaines parties des normes ASTM en matière d'attractions (ASTM F-24) (Saferparks, 2004).

Il est digne d'intérêt de noter qu'il existe, aux États-Unis, une organisation spécialisée de consommateurs, Saferparks, qui fait campagne pour une plus grande sécurité des consommateurs dans l'industrie des attractions. Il n'y a aucun équivalent dans l'Union européenne, et par conséquent Saferparks représente une bonne source d'informations en ce qui concerne les meilleures pratiques en matière de sécurité des consommateurs. Bien qu'il s'agisse d'une organisation axée sur les États-Unis, les informations sont en général applicables à l'Union européenne étant donné la nature internationale de l'industrie.

5. ÉVALUATION DES MESURES NON REGLEMENTAIRES

5.1 Introduction

Précédemment, International Consumer Research and Testing Ltd (ICRTL) a effectué des travaux de recherches en 1995 en matière de sécurité dans les fêtes foraines et parcs d'attractions au nom de la Commission européenne. Soixante-douze sites ont été examinés dans l'ensemble de l'Union européenne et pratiquement 600 attractions ont été évaluées par rapport à une liste de contrôle standard (liste basée sur le projet de norme CEN et autres guides de conseils). Les observations suivantes avaient été faites :

- les critères en matière de sécurité variaient d'un pays à l'autre et étaient généralement supérieurs dans les sites fixes plutôt que dans les foires itinérantes ;
- de manière typique, la sécurité était meilleure lorsque des contrôles nationaux ou de bons systèmes d'inspection locale étaient en place ;
- dans tous les pays, on a observé une absence d'informations appropriées fournies au public ;
- le contrôle de l'accès aux attractions était également un problème ;
- dans tous les pays, on a noté des exemples de manque d'attention de la part des préposés ou des opérateurs mais aussi plusieurs exemples de bonnes pratiques ;
- les autos tamponneuses sont les attractions les plus courantes à avoir été évaluées et sur lesquelles des défauts de sécurité ont été observés, plus de la moitié ayant des dispositifs de retenue inadéquats.

Par ailleurs, ICRTL (1995) a signalé qu'une analyse des données d'accidents au Royaume-Uni indiquait qu'outre des incidents associés à une supervision inadéquate ou à de mauvais critères de conception ou de construction, le comportement des gens était la cause d'une importante proportion des accidents dans les foires itinérantes et parcs d'attractions. Ces informations sont élargies dans le document HSG175 qui identifie les causes principales des accidents dans les fêtes foraines et parcs d'attractions entre 1985 et 1995 comme suit (par ordre décroissant d'importance) :

- supervision insuffisante ;
- position dangereuse dans ou sur l'attraction ;
- mauvaise conception/construction ;
- non-respect des instructions ;
- défauts de protection ;
- erreur de la part de l'opérateur ;
- mauvais comportement – de la part de l'employé ou de toute autre personne ;
- équipement défectueux ;
- mauvaise formation/instruction ; et
- système de travail dangereux.

Il faut noter que, depuis le rapport d'ICRTL en 1995, des réglementations nationales ont été introduites en Belgique, en Irlande, aux Pays-Bas et au Portugal.

Étant donné qu'il n'y a que peu de mesures non réglementaires dans l'Union européenne, des études de cas plus détaillées ont été effectuées sur les guides des conseils du Royaume-Uni et de l'Espagne ainsi que sur la démarche adoptée par l'Australie en matière de certification. Il avait été espéré que le certificat allemand en matière de sécurité constituerait un autre cas d'étude de l'UE, mais les données concernées ont été considérées comme étant des renseignements confidentiels de nature commerciale. L'évaluation des mesures non réglementaires est par conséquent basée sur les réponses limitées aux questionnaires distribués au sein de l'industrie, sur d'autres informations détaillées collectées par des discussions téléphoniques et électroniques avec des intervenants clés dans les pays des études de cas, et sur un examen approfondi des données publiées et figurant sur Internet.

Cette section décrit dans les grandes lignes les points les plus importants (et expliqués de manière plus détaillée dans les annexes 4, 5 et 6) concernant les mesures des études de cas.

Par ailleurs, nous avons examiné certains aspects de ces mesures réglementaires pour lesquelles des informations étaient facilement disponibles (à savoir, les mesures en Belgique, en Finlande, en Irlande et au Canada) afin de procurer une comparaison pour le champ d'application et la mise en œuvre des mesures non réglementaires.

5.2 Champ d'application en matière de gestion de la sécurité

Le Commission a identifié les éléments suivants comme ayant une influence sur le niveau de sécurité :

- questions techniques se rapportant à la conception et à l'installation de l'équipement ;
- fonctionnement et utilisation de l'équipement ;
- maintenance et inspections de l'équipement ;
- qualifications et formation du personnel ;
- conseils aux visiteurs et informations de sécurité (y compris l'utilisation de panneaux) ; et
- équipement et procédures à suivre en cas d'urgence.

Pour les mesures identifiées, le tableau 5.1 indique que le certificat allemand en matière de sécurité et la réglementation/directive irlandaise sont plutôt une indication de la sécurité technique car ils contiennent des exigences limitées, sinon absentes, en ce qui concerne la formation du personnel ou les conseils donnés aux visiteurs. Par contraste, le Guide espagnol des conseils n'adresse pas les points techniques connexes à la conception du matériel car ceci ne semble pas être l'affaire des opérateurs des parcs ; en revanche, la gestion de l'évaluation des risques par rapport à l'installation de l'attraction est couverte. De tous les éléments, les conseils donnés aux visiteurs et les informations de sécurité semblent être le moins bien couverts par les mesures réglementaires et non réglementaires.

Tableau 5.1 : Aspects couverts par les mesures de sécurité						
Pays	Questions techniques se rapportant à la conception et à l'installation de l'équipement	Fonctionnement et utilisation de l'équipement	Maintenance et inspections de l'équipement	Qualifications et formation du personnel	Conseils aux visiteurs et informations de sécurité (y compris l'utilisation de panneaux)	Équipement et procédures en cas d'urgence
<i>européen</i>						
DE - Certificat	O	O	O	N	N	O
ES - Guide	O ?	O	O	O	O	O
FI - Rég/Guide	O	O	O	O	O	O
IE - Rég/Guide	O	O	O	O	N	N
RU - Guide	O	O	O	O	O	O
<i>International</i>						
AU - Certificat	O	O	O	O	?	O
CA - Rég/Licence	O	O	O	O	O	O

Le tableau 5.2 résume quels sont les intervenants concernés par l'approche générale en matière de gestion de la sécurité, qui varie énormément d'une mesure à l'autre. Lorsque le guide des conseils existe dans un contexte réglementaire, l'approche peut être développée par une organisation de consommateurs (Finlande), un organisme gouvernemental (Irlande) ou un organisme rédacteur de normes (Canada). En Allemagne, la mesure est également encouragée par une organisation des normes mais elle est non réglementaire. Les démarches adoptées par l'Espagne et l'Australie sont des initiatives provenant purement de l'industrie, les associations de l'industrie ayant pour responsabilité de définir les meilleures pratiques, d'approuver les parcs qui respectent les normes requises et d'appliquer les exigences. Seule la démarche britannique combine tous les intervenants pour développer un guide des conseils sous l'ombrelle de ce qui est connu sous le nom de Fairgrounds⁸ Joint Advisory Committee⁹ (FJAC – comité consultatif mixte pour les fêtes foraines).

⁸ Il est intéressant de noter que les sources britanniques tendent à faire référence aux fêtes foraines alors qu'il est en réalité fait référence aux fêtes foraines et parcs d'attractions (selon la définition de cette étude). Bien que ceci ait été corrigé dans la mesure du possible, les noms et les titres n'ont pas été changés.

⁹ Parmi les membres du FJAC on compte : Health & Safety Executive (HSE) ; Amusement Catering Equipment Society (AECS) ; British Amusement Catering Trades Association (BACTA) ; British Association of Leisure Parks and Piers (BALPPA) ; National Association for Leisure Industry Certification (NAFLIC) ; the Showmen's Guild of Great Britain (SGGB) ; Society of Independent Roundabout Proprietors (SIRP) ; et Association of Independent Showmen (AIS).

Tableau 5.2 : Intervenants participant au Développement (D) et à l'Application pratique (A) des mesures de sécurité					
	Industrie des parcs d'attractions	Industrie des fêtes foraines	Agence gouvernementale	Organisation de consommateurs	Organisations de normalisation
<i>européen</i>					
DE - Certificat	D/A	-	-	-	D
ES - Guide	D/A	-	-	-	-
FI - Rég/Guide	A	A	D	D	-
IE - Rég/Guide	-	A	D	-	-
RU - Guide	D/A	D/A	D/A	D	-
<i>International</i>					
AU - Certificat	D/A	D/A	-	-	-
CA – Rég/Licence	D/A	D/A	D	-	D

5.3 Questions techniques de conception et d'installation de l'équipement

5.3.1 Vue d'ensemble

Deux démarches essentiellement caractérisent la gestion des questions de sécurité connexes à la conception et à l'installation de l'équipement dans les fêtes foraines et parcs d'attractions. Premièrement, les opérateurs peuvent exiger que l'équipement qu'ils achètent soit conforme à une norme spécifique, ou deuxièmement, un expert approprié peut être employé pour inspecter l'ensemble de l'équipement acheté.

5.3.2 Exigences des mesures non réglementaires

Le Guide des conseils d'**Espagne** stipule d'une part que les conceptions doivent respecter les réglementations appropriées (lorsque celles-ci sont d'une nature générale, par exemple sécurité électrique, structures, santé et sécurité, etc.) et d'autre part que le concepteur doit entreprendre une évaluation des risques. En ce qui concerne l'installation, le contrôleur doit entreprendre une évaluation des risques, suivre les instructions du fabricant et être contrôlé par un technicien ou organisme compétent chargé de vérifier que toutes les réglementations sont respectées.

Au **Royaume-Uni**, le document HSG175 indique que la conception doit être effectuée par des concepteurs ayant une expérience et des qualifications appropriées. Le système des procédures d'inspection des attractions, ADIPS (Amusement Devices Inspection Procedures Scheme – qui est en faveur du document HSG175), exige trois types d'inspections (et leurs rapports connexes) avant toute utilisation (Fawcett, 2003) :

- *examen de la conception* – évaluation d'une conception par un organisme d'inspection afin de déterminer le bien-fondé de la spécification d'une conception et des hypothèses sur lesquelles elle est basée (avec en substitution un processus de maturité de la conception pour les attractions existantes ayant de bons antécédents

- en matière de sécurité), évaluation accompagnée d'un rapport d'examen de la conception ;
- **évaluation de la conformité à la conception** – contrôle effectué par un organisme d'inspection visant à contrôler que l'attraction est construite conformément à la spécification de la conception, contrôle accompagné d'un rapport de l'évaluation de la conformité à la conception ; et
 - **essai initial** – procédure de vérification et d'essai entreprise par un organisme d'inspection visant à contrôler le bien-fondé de l'essai par rapport à la spécification de la conception, ainsi que les consignes d'utilisation contenues dans le manuel d'exploitation, procédure accompagnée d'un rapport de l'essai initial. Ceci est exigé avant toute première utilisation au Royaume-Uni, avant toute réutilisation après des modifications critiques en matière de sécurité ou avant toute première utilisation d'une attraction installée sur un site fixe.

Malgré l'existence de toute autre législation (en matière de machines), les exigences d'examen de la conception et d'évaluation de la conformité à la conception, selon le guide des conseils de l'ADIPS, sont plus rigoureuses que les dispositions imposées par la loi.

En **Australie**, les contrôleurs d'attractions sont tenus de vérifier que leurs attractions sont conformes à la norme *AS3533 Partie 1 Conception et construction*.

5.3.3 Exigences des mesures réglementaires et guide des conseils connexe

En **Finlande**, il est recommandé d'accorder la responsabilité concernant la conception et la mise en œuvre technique des structures spéciales à un expert. Le guide des conseils de Finlande suggère aussi qu'il est opportun d'aborder les questions de sécurité avec l'inspecteur en bâtiment de la localité.

En **Allemagne**, la législation exige que les attractions répondent à la norme DIN 4112. De nombreuses attractions sont « certifiées par la TÜV » lorsqu'il y a conformité avec les exigences de la norme DIN 4112 ainsi qu'avec les exigences des Länder.

En **Irlande**, avant toute utilisation par le public, tout équipement de champ de foire doit obligatoirement posséder un certificat de sécurité. Le certificat est délivré après une demande qui doit contenir les spécifications, les résultats des essais ainsi que d'autres informations. La démarche adoptée par le guide des conseils d'Irlande est de respecter le document HSG175 en ce qui concerne les inspections et approbations de l'ADIPS.

Avant toute homologation d'une nouvelle attraction en **Ontario** au Canada, sa conception fait l'objet d'un examen technique par la CNTS pour en vérifier la conformité à la loi, aux réglementations ainsi que normes et codes de sécurité adoptés. Une divergence par rapport aux réglementations et aux normes et codes de sécurité adoptés peut être accordée lorsque d'autres méthodes sont utilisées pour assurer la sécurité équivalente de l'attraction. Une inspection est effectuée sur le site lui-même avant toute autorisation d'exploitation d'une nouvelle attraction et avant toute remise de permis.

5.3.4 Application des exigences dans la pratique et coûts associés

Environ 85 % de toutes les nouvelles attractions installées en 2003 de par le monde ont été conçues et réalisées par des fabricants européens (Freizeit Leisure Professional, 2004). Il semblerait que seule l'Allemagne exige le respect d'une norme spécifique (DIN 4112) selon la loi. À part en Allemagne, c'est en général à chaque parc de spécifier ses critères de conception. Il a été suggéré que le manque de législation harmonisée a créé des barrières pour l'importation de l'équipement, différents pays ayant différentes procédures et différentes normes. Ceci peut entraîner des coûts supplémentaires pour les fabricants sans pour autant accroître la sécurité.

Les réponses fournies par le Royaume-Uni lors de la consultation initiale suggèrent que ces examens et documents sont généralement obtenus. Toutefois, dans certains cas, les parcs se reposent sur les fabricants pour obtenir ces évaluations indépendantes. La procédure de l'ADIPS est suivie et des techniciens agréés sont utilisés. Cependant, il est intéressant de noter qu'un parc qui n'a que des attractions pour les petits ne spécifie aucune exigence de conception minimale et ne demande aucune autre inspection/vérification. Le coût de ces évaluations varie en fonction de la complexité de l'attraction (voir tableau 5.3).

Au Royaume-Uni, la non conformité aux exigences en matière de conception, fabrication et essais ultérieurs a été la cause de 18 % des avis d'amélioration et d'interdiction immédiate remis par l'HSE. De tels avis sont plus susceptibles d'aboutir à des avis d'interdiction immédiate en raison du danger inhérent qu'implique une conception défectueuse. En 2002/2003, une attraction particulière ayant présenté une conception défectueuse a entraîné 15 avis d'interdiction prohibant le fonctionnement de toutes les attractions similaires jusqu'à la résolution du problème.

Des essais similaires ont été entrepris par les parcs d'attractions ayant répondu au questionnaire en France, en Allemagne, au Danemark et en Espagne, mais aucun coût n'a été indiqué. En Ontario, la CNTS fournit un taux horaire pour de tels essais et les coûts correspondent en général à ce qui est indiqué dans le tableau 5.3.

En Espagne, les foires itinérantes sont tenues d'obtenir un certificat de sécurité à chaque montage de l'attraction. Généralement, le coût est de l'ordre de 35 à 70 €

Type d'attraction	Examen de la conception	Évaluation de la conformité à la conception	Essai initial
Montagnes russes suspendues	15 000 €- 37 500 €	3 000 €- 3 750 €	1 500 €- 3 750 €
Montagnes russes traditionnelles	15 000 €- 37 500 €	3 000 €- 3 750 €	1 500 €- 3 750 €
Montagnes russes en bois	15 000 €- 37 500 €	3 000 €- 3 750 €	1 500 €- 3 750 €
Autres attractions à sensations fortes (autres que les montagnes russes)	7 500 €- 18 000 €	1 500 €- 2 250 €	1 200 €- 2 250 €
Attractions d'eau qui éclaboussent	7 500 €- 37 500 €	1 500 €- 7 500 €	1 200 €- 7 500 €
Attractions dans le noir	7 500 €- 15 000 €	1 500 €- 3 750 €	1 200 €- 3 750 €

Tableau 5.3 : Coût approximatif des exigences du document HSG175 en matière de conception et d'installation

Type d'attraction	Examen de la conception	Évaluation de la conformité à la conception	Essai initial
Attractions pour les petits	3 000 €- 7 500 €	750 €	450 €- 750 €
Autres, y compris les attractions pour toute la famille	3 000 €- 7 500 €	750 €	450 €- 750 €

Source : Réponses de la consultation (2 parcs et 1 organisme d'inspection)

5.3.5 Questions de sécurité connexes à la conception et à l'installation

Fawcett (2003) suggère de structurer un programme d'inspections de sécurité visant à adresser les problèmes qui surviennent. Une analyse de plus de 200 accidents (mortels ou graves uniquement) et d'événements dangereux est présentée dans le tableau 5.4.

Tableau 5.4 : Analyse de plus de 200 accidents par cause	
Cause	% d'Accidents
Structure/mécanique – durée de vie en fatigue ou résistance inadéquate	34%
Retenue, attache et verrouillage des passagers	18%
Mauvaise maintenance/réparation	11%
Dispositions peu satisfaisantes concernant : les dégagements (pièges de séparation), les barrières/les effectifs, les dispositifs de protection	10%
Conception électrique ou système de contrôle peu satisfaisant	10%
Modifications non autorisées ou mal exécutées	5%
Évacuation en cas d'urgence ou antirecul peu satisfaisant	4%
Forces G excessives subies par les passagers, etc.	2%

Source : Fawcett (2003)

Une autre interprétation de ces données par Fawcett (2003) indique qu'une mauvaise analyse dynamique effectuée par le concepteur est impliquée dans un certain nombre d'accidents ou d'événements dangereux. Ainsi, Fawcett souligne l'importance d'une inspection effectuée par un tiers au moment de la conception, ainsi que la réalisation de mesures de l'accélération sur certains types d'attraction lors de l'essai initial.

Saferparks (2004) énumère un certain nombre de catégories de dangers connexes à la conception comme n'étant pas suffisamment adressés par les normes ASTM (voir tableau 5.5). Sur le site Web de Saferparks, les dangers potentiels sont accompagnés d'exemples de rapports d'accident, et bien que ceux-ci ne figurent pas ici, il est intéressant de noter que les conséquences des accidents sur des machines empruntées par des enfants peuvent être graves. Dans certaines circonstances, ces incidents peuvent être enregistrés comme étant le résultat d'un « mauvais comportement du passager » et il est donc difficile d'en établir la véritable raison.

L'accélération des attractions est une importante question de conception qui fait souvent l'objet de discussions. Tout d'abord, Saferparks (2004) suggère qu'en raison de l'absence en général de forces d'accélération importantes dans les attractions pour les petits, les fabricants de ces attractions ont tendance à ne prévoir aucun dispositif de retenue et donc les jeunes enfants sont vulnérables face aux chutes et aux dangers des mécanismes.

Dangers mécaniques	Exemple de type d'incident
Vides et ouvertures	Prise au piège d'une partie du corps
	Impact avec un objet
Hauteurs dangereuses	Chute d'une certaine hauteur
Objets en mouvement et en rotation	Impact
	Enchevêtrement
	Éjection
	Conséquences physiologiques
<i>Source : Saferparks (2004)</i>	

Bien plus souvent, le débat porte sur les « forces g ». De nombreuses attractions ont le potentiel d'entraîner des blessures au niveau du cou et du dos et, aux États-Unis, la tension/luxation cervicale est la blessure la plus courante associée aux attractions ; les blessures au cou sont plus courantes sur les attractions fixes que sur les attractions mobiles. Saferparks (2004) pense que chaque nouvelle conception d'attraction a le potentiel de présenter de nouvelles répercussions inattendues et, comme pour tout nouveau produit utilisé par une vaste gamme d'utilisateurs, un certain nombre de passagers subiront un certain type de blessure. Toutefois, sans système complet de collecte et d'analyse de données sur les blessures associées aux attractions, il est probable qu'il faudra de nombreuses années avant de comprendre entièrement les risques associés aux attractions présentant des forces g élevées. Malgré le très faible pourcentage de consommateurs blessés à cause de forces g élevées – et Fawcett (2003) suggère que ceci peut représenter 2 % des incidents – l'ampleur de la blessure peut être grave ou mortelle.

La norme CEN et la norme ASTM révisée ont récemment été approuvées suite à de longues périodes de discussion. Saferparks (2004) rapporte que l'élément des forces g de la norme CEN a été basé sur une étude allemande et qu'il y a un certain nombre de restrictions connues au niveau de l'étude et de la norme, notamment comme suit :

- des limites d'accélération sont mises en place uniquement dans la direction tête-pelvis et dans la direction latérale. Il n'y a aucune limite d'accélération dans la direction avant-arrière ;
- les attractions de l'échantillon de l'étude allemande étaient toutes des montagnes russes traditionnelles à gravité, aucune donnée n'ayant été collectée sur les montagnes russes lancées ;
- la norme CEN concerne uniquement les passagers assis, les limites ne sont pas nécessairement valides pour les attractions sur lesquelles les passagers se tiennent debout ou allongés ; et
- l'étude allemande a été conçue pour enquêter sur les blessures au niveau du cou ; les limites choisies peuvent ne pas être suffisantes pour éviter les blessures neurologiques.

Le manque de données en matière d'accidents a été souligné comme étant un problème (aux États-Unis) puisqu'il a été impossible de comparer la théorie avec ce qui se passe dans la pratique. Encore plus préoccupant est le manque de données sur la façon dont les forces g affectent les enfants et, quoiqu'il y ait un accord commun au sein du comité

ASTM quant à la mise en place de limites de forces g plus faibles pour les enfants, aucun des pays/agences ne l'a encore fait puisqu'on ne sait pas jusqu'où faire descendre ces limites. Saferparks (2004) suggère qu'aucun des groupes de normalisation n'a étudié les effets de la force g sur les enfants ni recherché des données existantes qui pourraient faire la corrélation entre les types d'impacts et les types de blessures dues à l'accélération sur les attractions.

5.3.6 Conclusions sur les questions de conception et d'installation

Les exigences en matière de conception et d'installations varient d'un pays européen (et autre) à l'autre puisque aucune norme européenne n'existait jusque récemment. Bien que deux approches soient possibles (à savoir satisfaire à une norme spécifiée ou entreprendre des inspections au cas par cas), il ne semble pas y avoir de corrélation entre l'approche adoptée et le fait que la mesure soit réglementaire ou pas.

Dans les deux cas, des coûts sont susceptibles d'être encourus car les deux démarches impliquent forcément un travail d'inspection et d'essais (c'est-à-dire un travail de confirmation ou non de la conformité), en particulier puisque de nombreuses attractions sont uniques. Ces coûts sont de l'ordre de dizaines de milliers d'euros et dépendent de la complexité de l'attraction.

Comme pour tous les produits, des cas de conception médiocre surviendront et ne seront peut-être pas identifiés avant l'accident. Un tel accident peut être ou peut ne pas être grave, toutefois ce qui est important c'est que tous les autres contrôleurs d'attractions d'une conception identique ou similaire soient informés et que les précautions nécessaires soient prises.

Bien que Fawcett (2003) considère la norme européenne (qui n'était alors qu'un projet) (prEN 13814) pour identifier des inspections similaires avant toute utilisation comme le stipule le document HSG175, il est important de noter que la norme européenne ne bénéficie pas d'un soutien universel. Certains aspects de ses exigences en matière de conception ne répondent pas à la pratique en cours au Royaume-Uni par exemple. Ainsi, tout mouvement vers l'adoption de la norme EN 13814 dans l'ensemble de l'Union européenne pourrait réduire les coûts que connaissent les fabricants qui doivent actuellement satisfaire à différentes normes, mais n'aboutira pas forcément à une amélioration de la sécurité et il est peu probable que cette norme soit acceptée dans tous les pays de l'Union européenne.

De manière plus spécifique, les préoccupations concernent la mise en place de limites en matière de force g. Il semble que la norme F2291 ASTM soit plus complète que la norme CEN à ce propos (Design News, 2003b), toutefois Saferparks (2004) continue à souligner l'absence de données sur l'effet que les forces g peuvent avoir sur les enfants. Les auteurs de ce rapport n'ont pas considéré ce sujet en détail mais remarquent que les recherches publiées fournissent des éléments contradictoires à ce sujet. La tendance à se rendre à l'hôpital le lendemain (ou même plus tard) d'une journée sur un champ de foire ou dans un parc d'attractions peut empêcher l'identification des blessures associées aux forces g.

5.4 Fonctionnement et utilisation de l'équipement

5.4.1 Vue d'ensemble

En ce qui concerne le fonctionnement et l'utilisation de l'équipement, trois questions ont tendance à se retrouver dans les mesures de sécurité :

- la remise d'un manuel d'exploitation contenant des instructions pour la sécurité du fonctionnement et de l'utilisation d'une attraction ;
- le niveau de supervision qu'offre le contrôleur/l'opérateur de l'attraction ; et
- le contrôle de la sécurité de confinement des passagers.

La façon d'adresser ces questions dépend du niveau de sécurité dans des conditions normales de fonctionnement. Une autre question porte sur le niveau des qualifications et de formation du personnel assurant la supervision ; cette question est adressée séparément dans la section 5.6.

5.4.2 Exigences des mesures non réglementaires

En **Espagne** et au **Royaume-Uni**, les fabricants doivent fournir au contrôleur de l'attraction un manuel d'exploitation et de maintenance. L'encadré 5.1 donne la liste des exigences en matière d'informations au Royaume-Uni. L'approche **Australienne** présente des exigences similaires et vérifie la disponibilité d'*instructions de travail en toute sécurité*.

Encadré 5.1 : Exigences d'information concernant un manuel d'exploitation tel que l'exige le document HSG175

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Identification unique de l'attraction• Informations sur la conception et la fabrication• Dessins ou diagrammes pertinents• Pièces de rechange• Détails des examens, inspections et essais avant la fourniture• Informations sur le transport, l'installation, le montage, le démontage• Informations sur la sécurité d'utilisation• Instructions et guide des conseils sur la maintenance et l'inspection• Examen et essai de l'attraction une fois en service, y compris les inspections en cours de service• Modifications• Registre de travail• Rapports des inspections en cours de service |
|--|

Il existe toutefois des différences entre les guides des conseils d'Espagne et du Royaume-Uni en ce qui concerne l'âge du personnel faisant fonctionner les attractions. En Espagne, les opérateurs de toutes les attractions, y compris les attractions lentes pour les petits, doivent avoir au moins 18 ans, et les préposés au moins 16 ans. Le document HSG175 n'autorise pas les personnes de moins de 18 ans à faire fonctionner des attractions, sauf pour les attractions lentes pour les petits qui peuvent être exploitées par des opérateurs ayant 16 ans.

Par ailleurs, le document HSG175 indique uniquement qu'il faut un nombre minimum de préposés pour un fonctionnement en toute sécurité et, ne spécifie pas le nombre requis

car il est fonction de la complexité de l'attraction. En ce qui concerne la retenue des passagers, les opérateurs doivent vérifier :

« que tous les passagers sont retenus en toute sécurité et qu'aucun spectateur ne se trouve dans un endroit dangereux avant le démarrage » (HSE, 1997).

5.4.3 Exigences des mesures réglementaires et guide des conseils connexe

Les directives **finlandaises** stipulent que le nombre d'employés doit être suffisant en fonction de la nature et du champ d'application de l'activité ainsi qu'en fonction du nombre de participants. L'opérateur a pour responsabilité de maintenir l'ordre et, s'il y a lieu, d'assurer la sécurité et la protection des participants en prévoyant un nombre suffisant d'employés pour maintenir l'ordre. Aucune exigence minimale concernant l'âge du personnel d'exploitation et de supervision n'est spécifiée. Par ailleurs, les services ne doivent pas entraîner de risques pour la santé ou la propriété des consommateurs utilisant les services ni entraîner de risques ou de désagréments pour les spectateurs ou les passants. Si l'on interprète cela pour les fêtes foraines et parcs d'attractions, il est suggéré que les gens sont protégés qu'ils aient payé pour monter sur une attraction ou qu'ils soient de simples spectateurs.

Étant donné la nature générale du guide des conseils de la Finlande, aucun manuel d'exploitation n'est exigé de manière spécifique. Quoiqu'il soit fait référence à un document de sécurité, il serait difficile de s'attendre à ce que la description fournie aboutisse à un document comparable à celui inclus dans le guide des conseils de l'Espagne ou du Royaume-Uni. En revanche, les directives stipulent qu'un service doit être sûr à tout moment, compte tenu des conditions environnementales et météorologiques mais aussi compte tenu de la nature des consommateurs. Ainsi, des limites en matière de conditions doivent être mises en place et un opérateur doit disposer d'instructions claires concernant ce qu'il faut faire si les conditions changent en cours d'exploitation.

En **Irlande**, les demandes de certificats de sécurité doivent être accompagnées d'un manuel d'exploitation similaire à celui mentionné dans le document HSG175.

En **Ontario**, les manuels d'exploitation sont également nécessaires et contiennent des informations sur la sécurité de l'exploitation de l'attraction, y compris les listes de contrôle journalières, les registres journaliers, les instructions à suivre en cas d'urgence, les procédures de verrouillage, les signaux à main, la sécurité des opérateurs et d'autres instructions spécifiques en matière d'exploitation. Les normes du travail et la législation en termes de santé et de sécurité de chaque juridiction dictent l'âge minimum des employés. Généralement, l'âge minimum des travailleurs travaillant sur un chantier de construction ou employés dans le domaine de la construction est de 16 ans. Lorsqu'il s'agit de l'exploitation d'une attraction foraine ou de l'entretien d'un équipement, l'âge minimum est de 15 ans.

La question concernant le contrôle de chaque barre/ceinture de sécurité est adressée de manière explicite par le guide des conseils du Canada pour les opérateurs d'attractions, guide qui stipule comme suit :

« Il est impératif de toujours vérifier que les ceintures de sécurité ou fixations de retenue de sécurité sont attachées et verrouillées avant le démarrage de l'attraction. La manière de vérifier est expliquée en détail dans le manuel d'exploitation de l'attraction et sera expliquée de manière plus approfondie lors de la formation sur l'utilisation de l'attraction assurée par votre supérieur. » (CNTS, 2004)

5.4.4 Application des exigences dans la pratique et coûts associés

L'existence des manuels d'exploitation est un domaine clé sur lequel l'HSE du Royaume-Uni concentre actuellement ses efforts lors de l'inspection des attractions. Il a été conclu que la documentation des attractions est généralement insuffisante, surtout en ce qui concerne le manuel d'exploitation. Par exemple, à propos des avis d'amélioration remis dans la période 2001-04 (les avis d'interdiction ne sont pas concernés), 9 % dans les parcs d'attractions se rapportaient à une absence de manuel d'exploitation, avec pour les fêtes foraines, un chiffre correspondant de 43 %. Étant donné que le nombre d'attractions importées augmente, il est suggéré qu'il est très possible que les instructions soient dans une langue étrangère ou soient mal traduites. Ceci a des implications quant à la mise en place d'un programme adéquat de formation et de maintenance. Il est peu probable que cette question soit unique au Royaume-Uni mais de telles informations n'ont pas été données pour d'autres pays.

En ce qui concerne les niveaux des effectifs, le rapport des nombres d'effectifs d'exploitation/effectifs de supervision figure dans le tableau 5.6, qui compare la moyenne des réponses du Royaume-Uni et la moyenne des réponses des autres pays de l'Union européenne. Comme on peut s'y attendre, les montagnes russes tendent à avoir un plus grand nombre d'effectifs d'exploitation et de supervision alors que les attractions pour les petits ont le plus petit nombre d'effectifs. Même si le tableau 5.6 semble suggérer qu'il y a des niveaux d'effectifs plus élevés au Royaume-Uni que dans les autres pays de l'Union européenne, l'échantillon est trop limité pour obtenir une réponse concluante.

Type d'attraction	RU ¹	Autres pays de l'Union européenne ²
Montagnes russes suspendues	5,0 : 1,5	2,5 : 1,0
Montagnes russes traditionnelles	2,7 : 1,0	2,3 : 1,0
Montagnes russes en bois	6,0 : 2,0	2,3 : 1,0
Autres attractions à sensations fortes (autres que les montagnes russes)	3,0 : 0,9	2,2 : 0,8
Attractions d'eau qui éclaboussent	3,3 : 0,9	2,4 : 0,7
Attractions dans le noir, avec effets audiovisuels spéciaux	2,4 : 0,7	1,8 : 0,7
Attractions pour les petits	1,3 : 0,8	1,3 : 0,6
Autres, y compris les attractions pour toute la famille	1,3 : 1,0	2,1 : 0,8
<i>Remarques :</i> 1) Nombres moyens provenant de sept réponses de consultation du Royaume-Uni. 2) Nombres moyens provenant de six réponses de consultation des pays suivants : France, Belgique, Danemark, Allemagne et Espagne.		

Le parc d'**Espagne** qui a répondu exige que le personnel d'exploitation et de supervision ait au moins 18 ans selon le Guide des conseils. Au Royaume-Uni, quatre des parcs ayant répondu ont indiqué qu'ils avaient des jeunes de 16 ans aux commandes des attractions pour les petits ; par ailleurs, deux autres parcs ont également indiqué que l'âge minimum du personnel d'exploitation est de 16 ans, sans spécifier les attractions concernées. Tous les parcs ayant répondu exigent que les autres employés d'exploitation aient plus de 18 ans et un parc a stipulé que les opérateurs des montagnes russes doivent avoir plus de 21 ans.

Les parcs du **Danemark** ayant répondu adoptent une approche similaire à celle du Royaume-Uni, à savoir des opérateurs de 16 ans pour les attractions de plus petite taille et de 18 ans pour les attractions de plus grande taille. En **France** et en **Belgique**, 16 ans est l'âge minimum (avec supervision en Belgique).

Le personnel chargé de la supervision doit avoir 18 ans dans tous les pays, et au Royaume-Uni, les parcs ont des exigences différentes en ce qui concerne le personnel chargé de la supervision, ce qui n'est pas spécifié par le document HSG175 au-delà des exigences ci-dessus et l'âge minimum peut être de 18, 20, 21 ou 25 ans.

Le coût associé à ces exigences se retrouve dans les salaires, avec des différences de salaires pour les employés de 16, 18, 21 ans, etc. Ceci varie bien évidemment d'un pays à l'autre, en fonction du salaire minimum national, ainsi que d'un parc à l'autre.

En septembre 2003, Test-Achats (une publication de consommateurs de Belgique) a effectué un sondage auprès de 5 200 consommateurs dans treize parcs d'attractions en France, en Belgique, en Allemagne, en Italie et en Espagne. Le sondage a fourni des informations sur la perception des visiteurs en termes de sécurité puisque l'on a demandé aux consommateurs combien de fois les opérateurs d'attractions avaient vérifié les barres et ceintures de sécurité. Dans quatre parcs, 75 % des personnes interrogées ont répondu que les contrôles étaient toujours faits. Dans d'autres parcs, le pourcentage était plus faible. Un faible pourcentage ne signifie pas automatiquement que les attractions sont dangereuses mais pour les visiteurs, le contrôle continu de la sécurité n'est pas suffisamment apparent (Test-Achats, 2004).

Ces conclusions se retrouvent dans des entrées sur le site Web *Ciao*, www.ciao.co.uk, qui permet aux consommateurs d'examiner une variété de produits et de services, y compris les parcs d'attractions de par le monde. Comme il fallait s'y attendre, de nombreuses entrées concernent le Royaume-Uni, mais d'autres pays européens sont également couverts. Lorsque la sécurité est mentionnée¹⁰, les commentaires tendent à concerner les dispositifs de retenue des passagers et à indiquer si oui ou non la personne *se sent* en sécurité. Par conséquent, la perception de la sécurité est très importante pour les consommateurs.

¹⁰ La sécurité semble être une faible priorité pour de nombreux consommateurs puisqu'elle est rarement mentionnée ; mais ceci est sans doute une indication que la sécurité est perçue comme étant élevée et qu'il est donc moins nécessaire de commenter à son sujet.

5.4.5 Questions de sécurité connexes à l'exploitation et à l'utilisation

Chose intéressante, les données américaines et canadiennes montrent que les blessures sont plus courantes sur les attractions dont l'action est commandée par les consommateurs (par exemple sur les autos tamponneuses et les toboggans aquatiques) et ceci se retrouve dans les données européennes qui figurent dans le tableau 3.5.

Toutefois, la qualité de la supervision, en particulier sur les attractions plus complexes, est importante. Roberts (2001) identifie un point particulier ayant été exposé lors d'une enquête d'un accident comme étant la difficulté à maintenir une supervision efficace dans les attractions se trouvant dans le noir. L'utilisation de systèmes de surveillance à infrarouge peu coûteux est recommandée comme solution pratique.

Saferparks (2004) suggère qu'une insuffisance de personnel au niveau des attractions a pour effet d'augmenter le risque d'accidents et, malgré le risque, certaines entreprises réduisent le nombre d'employés sur les attractions pour économiser de l'argent ou lorsqu'il y a un manque de main-d'œuvre. Il est impossible d'en vérifier la véracité dans l'Union européenne car des nombres minimum de personnel ne figurent pas dans les mesures non réglementaires et aucune donnée n'existe sur les niveaux des effectifs ; en revanche il est possible que la sécurité soit compromise lorsqu'il y a insuffisance de personnel qu'elle qu'en soit la raison.

Aux États-Unis, le ministère du Travail a décrété que les attractions ne répondent pas à la définition des machines dangereuses, ce qui signifie qu'un jeune de 16 ans peut, par exemple, faire fonctionner une montagne russe mais ne peut pas faire fonctionner tout autre type de machine équipée d'une courroie transporteuse. Dans quinze États américains, des lois ont été votées pour interdire aux jeunes de 18 ans de faire fonctionner des attractions mécaniques de grande capacité. Certaines restrictions d'État sont basées sur des préoccupations de sécurité des consommateurs, certaines sur des préoccupations de travail des enfants et certaines sur ces deux aspects. Un projet de loi (la loi du travail des enfants sur les attractions des parcs d'attractions) a été proposé pour étendre cette disposition à l'ensemble des États-Unis. Un résumé des arguments en faveur ou contre une telle restriction (comme le soutient Saferparks) se trouve dans le tableau 5.7. Bien que cette idée provienne des États-Unis, on peut voir que tous les arguments pourraient également s'appliquer aux pays de l'Union européenne où les jeunes de moins de 18 ans sont autorisés à faire fonctionner des attractions.

5.4.6 Conclusions sur l'exploitation et l'utilisation

Bien que l'importance d'un manuel d'exploitation complet ne soit pas contestée, le point clé, en ce qui concerne l'exploitation et l'utilisation d'attractions, semble porter sur le nombre et l'âge du personnel chargé de l'exploitation et de la supervision. Aucune mesure, réglementaire ou non réglementaire, ne semble imposer un nombre d'employés minimum car il est estimé que ceci est fonction de la complexité de l'attraction. En effet, si un nombre d'employés minimum est imposé, le risque serait une éventuelle insuffisance de personnel au niveau des attractions complexes, et ce tout en restant dans les limites des « meilleures pratiques ». C'est pour cette raison, parmi d'autres, que les directives de travail en toute sécurité (telles qu'un manuel d'exploitation) sont importantes afin que les contrôleurs d'attractions puissent suivre les instructions du fabricant.

Tableau 5.7 : Points clés du débat concernant la mise en place ou non d'une limite d'âge pour les opérateurs d'attractions	
Arguments en faveur d'une limite d'âge de 18 ans	Arguments contre une limite d'âge de 18 ans
<ul style="list-style-type: none"> • Prendre des risques fait partie du développement des adolescents. Les jeunes de 16 ans peuvent se mettre en situation de risque lors du fonctionnement d'une attraction. • Les jeunes auront moins tendance à demander de l'aide en cas de problème que les employés plus âgés et plus expérimentés. • Les jeunes auront moins tendance à confronter un consommateur qui leur demande de ne pas respecter les règles de sécurité (par exemple, ils laisseront passer un enfant qui est trop petit ou un adulte en état d'ivresse). 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire passer l'âge minimum à 18 ans peut entraîner un manque au niveau des travailleurs saisonniers. • Aucune corrélation n'a été établie entre l'âge des opérateurs d'attractions et les accidents ou blessures. • L'ensemble du personnel doit suivre les mêmes programmes rigoureux de formation et d'essais, quel que soit l'âge. • Les systèmes informatiques installés dans de nombreuses attractions empêcheront l'attraction de fonctionner si tout n'est pas prêt.
Source : d'après des informations de Saferparks (2004)	

En ce qui concerne l'âge, toute restriction au niveau de l'âge minimum d'un contrôleur d'attractions ou d'un préposé aurait probablement un impact disproportionné sur les petits parcs et sur les attractions mobiles (ces dernières étant souvent opérées par des membres de la famille). Une augmentation de l'âge minimum peut entraîner une augmentation des rémunérations que le contrôleur d'attractions devra payer. Toutefois, le bon sens suggère qu'avoir un jeune de 18 ans responsable des plus grandes attractions est une meilleure pratique pour la sécurité des consommateurs plutôt que d'avoir un jeune de 16 ans, et ceci est déjà le cas au Royaume-Uni et en Espagne où des mesures non réglementaires sont en place.

5.5 Maintenance et inspection de l'équipement

5.5.1 Vue d'ensemble

Trois types d'activités de maintenance et d'inspection sont prévus :

- des contrôles journaliers ;
- des opérations de maintenance de routine ; et
- des inspections indépendantes.

Ces activités sont exigées par toutes les mesures pour lesquelles de telles informations existent, qu'il s'agisse de mesures réglementaires ou de mesures non réglementaires.

5.5.2 Exigences des mesures non réglementaires

Le document HSG175 indique qu'au **Royaume-Uni** des contrôles journaliers doivent être effectués par l'opérateur du parc lorsqu'une attraction est utilisée tous les jours par le public. Ceci doit comprendre au moins un cycle de fonctionnement d'essai et exige que la personne chargée du contrôle journalier bénéficie d'une formation et d'une expérience suffisantes pour le faire. Des activités régulières de maintenance doivent également être effectuées par ou au nom de l'opérateur du champ de foire ou parc d'attractions, par des

personnes formées et expérimentées dans les procédures propres à cet équipement. Une inspection en cours de service doit être effectuée par un organisme d'inspection nommé qui décidera si oui ou non une attraction peut continuer à fonctionner pendant une période de temps définie. Le document HSG175 exige que chaque attraction soit soumise à une inspection en cours de service au moins une fois annuellement ou selon un intervalle plus court spécifié par le fabricant ou l'organisme d'inspection nommé.

En **Espagne**, l'opérateur d'attractions a pour responsabilité d'effectuer les contrôles nécessaires avant le démarrage de l'attraction (par exemple, les systèmes automatiques et manuels, les capteurs des pannes et défaillances, etc.) pour vérifier que l'attraction peut être utilisée en toute sécurité et pour vérifier que la liste de contrôle journalière a été remplie. Le chef de la maintenance et de l'exploitation doit signer la liste de contrôle et autorise l'utilisation de l'attraction. Les contrôleurs d'attractions sont tenus de maintenir un programme de maintenance, un carnet des incidents et un registre de la conformité journalière aux exigences de sécurité. Les inspections indépendantes sont effectuées par des sociétés agréées. Ces inspections sont effectuées annuellement, les coûts variant bien entendu en fonction des attractions, des utilisations et des services du parc. Des contrôles extraordinaires doivent être effectués dans les cas où des pièces mécaniques sont difficiles d'accès pour les contrôles annuels ou périodiques, et la fréquence entre ces contrôles extraordinaires ne doit pas dépasser 10 ans.

5.5.3 Exigences des mesures réglementaires et guide des conseils connexe

En **Belgique**, les réglementations exigent l'inspection de toutes les attractions de foires à chaque montage. Par ailleurs, les réglementations exigent que les attractions de foire fassent l'objet d'une inspection de maintenance tous les ans, et d'une inspection indépendante tous les 3 à 5 ans en fonction du type d'attraction (CRIOC, 2004).

Les services en **Finlande** sont tenus d'avoir un plan de maintenance pour les bâtiments et les structures, les équipements de sécurité, les machines et autres équipements, ainsi qu'un carnet des activités d'inspection et de maintenance. Aucune autre exigence n'est mentionnée.

En **Ontario**, des inspecteurs effectuent des inspections des attractions se trouvant dans les carnivals, foires, parcs d'attractions et autres sites commerciaux pour vérifier la conformité aux normes nationales et à la législation applicable en matière de sécurité. Les nouvelles attractions sont inspectées avant le démarrage et en début de chaque nouvelle saison (pour en renouveler la licence de fonctionnement) et suite à une modification.

5.5.4 Application des exigences dans la pratique et coûts associés

Suite à un certain nombre d'accidents dans les fêtes foraines en 2003, le président de l'Asociación de Feriantes de Murcia a noté le manque d'informations quant aux exigences ou aux contrôles permettant de maintenir les attractions en bon état ; par conséquent, toute activité de maintenance entreprise se fait à l'initiative de l'opérateur (Belt Iberica, 2003). Il est intéressant de noter que l'association professionnelle des foires itinérantes d'Espagne, Confederación Española de Industriales Feriantes (CEIF), demande activement des réglementations professionnelles.

En Espagne, les inspections indépendantes annuelles des attractions itinérantes coûtent environ 100 à 200 €. Au Royaume-Uni, des inspections similaires coûtent au minimum 180 € (Hatchett, 2003).

Les réponses du Royaume-Uni obtenues dans le cadre de la consultation sur cet élément varient et il est donc difficile de faire des comparaisons. Il est certain que tous les parcs effectuent des contrôles journaliers, généralement par du personnel interne, à savoir un technicien qualifié ou un employé ayant bénéficié d'une formation interne. Les coûts de ces contrôles sont généralement minimum.

Les activités de maintenance de routine peuvent souvent être effectuées une fois par semaine, parfois une fois par mois ou bien même constamment (comme le suggèrent deux parcs). Deux parcs qui n'exploitent que des attractions pour les petits effectuent leurs activités de maintenance « le cas échéant ». Les activités de maintenance sont en général effectuées par un technicien qualifié et ainsi les coûts sont plus élevés car ils impliquent des coûts de rémunération. Un parc ayant 34 attractions a indiqué que les salaires du personnel chargé de la maintenance s'élevaient à 300 000 € par an, soit des coûts de maintenance moyens de 8 800 € par attraction par an (à l'exclusion des pièces détachées).

Comme l'exige le document HSG175, tous les parcs britanniques ayant répondu effectuent des inspections annuelles qui sont réalisées par des inspecteurs agréés de l'ADIPS. Il semblerait que ces inspections annuelles coûtent de l'ordre de quelques milliers d'euros, ceci étant bien évidemment fonction de la complexité des attractions à inspecter.

La CNTS (2004) signale que 792 attractions ont été inspectées en 2003, et que plus de 1 900 directives ont été émises au cours de ces inspections, une directive pouvant se rapporter à un danger identifié en matière de sécurité, ou à une infraction d'un code ou d'une norme. Moins de 7 % des directives ont été remises pour de graves dangers en matière de sécurité et la plupart étaient dues aux infractions connexes aux dispositifs de retenue de sécurité et aux pancartes de sécurité (à savoir, restrictions de taille).

5.5.5 Questions de sécurité connexes à la maintenance et à l'inspection

Les pannes d'équipement représentent une petite proportion de tous les accidents associés aux attractions. Comme dans de nombreuses industries, et comme il est suggéré dans la section 3, la plupart des accidents sont causés par des glissades involontaires, faux pas et chutes, et par conséquent Roberts (2001) suggère que la maintenance des plates-formes et zones d'accès est importante.

Un examen indépendant a été introduit au Royaume-Uni il y a 25 ans suite à un accident où six enfants avaient trouvé la mort. Il y avait une certaine préoccupation concernant la maintenance de l'attraction et il avait été envisagé qu'un meilleur niveau de maintenance serait garanti si chaque attraction était soumise annuellement à une inspection indépendante. Fawcett (2003) suggère que, dans les dix premières années ayant suivi l'introduction de l'inspection indépendante, il y a 25 ans, les accidents graves et mortels semblent avoir diminué de moitié environ. Il est dit que l'inspection en cours de service a tenu le plus grand rôle dans cette réduction dans les premières années.

5.5.6 Conclusions sur la maintenance et les inspections

Les exigences en termes de maintenance et d'inspections sont similaires, que la mesure de sécurité soit réglementaire ou non réglementaire. Il s'agit aussi d'un domaine où des coûts importants (des dizaines de milliers d'euros par grande attraction) sont encourus régulièrement. La différence entre les mesures porte sur la fréquence selon laquelle des examens complets et indépendants sont exigés. C'est un des domaines où l'on pense qu'il y a des différences d'opinion concernant la norme CEN.

Bien que le nombre d'accidents liés aux problèmes de maintenance soit faible, ceci indique peut-être que les exigences nécessaires ont été mises en œuvre dans la plupart des pays. L'étendue des points communs entre les différentes mesures de sécurité considérées suggère que c'est en effet le cas.

5.6 Qualifications et formation du personnel

5.6.1 Vue d'ensemble

Trois catégories de personnel peuvent être identifiées pour les fêtes foraines et parcs d'attractions :

- les contrôleurs, les opérateurs et les préposés d'attractions qui sont responsables du fonctionnement des attractions au jour le jour ;
- les mécaniciens qui sont responsables de la maintenance générale des attractions ;
- les inspecteurs indépendants qui effectuent les essais et les vérifications des attractions.

Lorsque les mesures de sécurité portent plus sur les aspects techniques, comme le certificat de sécurité en Allemagne ou la législation en Irlande, les exigences en matière de qualifications et de formation du personnel sont moins prises en considération. C'est également un domaine qui, en Ontario, malgré des exigences législatives, est supporté par le guide des conseils sur les meilleures pratiques. Étant donné qu'il est plus difficile de faire la distinction entre les mesures réglementaires et les mesures non réglementaires pour cet élément, cette sous-section est divisée en fonction du type de personnel et des exigences associées.

5.6.2 Contrôleurs, opérateurs et préposés des attractions

Le document HSG175 n'exige pas des employés des fêtes foraines et parcs d'attractions au **Royaume-Uni** qu'ils aient des qualifications spécifiques, mais exige que les contrôleurs des fêtes foraines et parcs d'attractions vérifient les compétences des employés ; par ailleurs, le document HSG175 procure des conseils sur la sélection des employés, la formation, le suivi et le maintien d'une documentation. Les aspects suivants doivent faire partie de la formation/du stage d'introduction d'un employé :

- connaissances générales en matière de santé et de sécurité ;
- sécurité sur le site ;
- comportement face aux visiteurs qui se conduisent mal ;
- comportement face aux anomalies et mauvais fonctionnements ;

- procédures de déclaration des accidents/incidents ;
- procédures à suivre en cas d'urgence ;
- conditions météorologiques ;
- sécurité de fonctionnement des attractions devant être utilisées ;
- sécurité à l'embarquement/débarquement des attractions ;
- détails des restrictions concernant les passagers ;
- sécurité des lieux d'attente/d'observation pour les spectateurs et les passagers potentiels ; et
- utilisation du système de retenue des passagers.

Le Guide des conseils de **Finlande** suggère que le personnel doit bénéficier d'une formation appropriée et participer à un bon stage d'introduction lors de l'embauche. Le personnel doit avoir des compétences (en matière de langue, de premiers soins, de sécurité et d'extinction des incendies) adéquates pour l'activité en question et des stages et exercices de sécurité doivent être mis en place pour l'ensemble du personnel au moins une fois par an, par exemple avant le début de la saison.

En **Ontario**, la CNTS et l'industrie des attractions ont travaillé ensemble pour produire le guide de sécurité des opérateurs et préposés d'attractions – *Amusement Ride Operators' & Attendants' Safety Handbook*. Il comporte des contributions provenant des foires itinérantes et parcs d'attractions ainsi que de conseillers en risques. Le guide représente le niveau de formation minimum pour les employés d'attractions.

5.6.3 Mécaniciens à la maintenance

En **Ontario**, chaque propriétaire d'attraction est tenu par la loi d'être un mécanicien compétent ou d'en employer un. Il est spécifié qu'un tel employé doit avoir un minimum de 8 000 heures d'expérience, 720 heures de formation spécifique et doit avoir réussi un examen géré par l'autorité compétente en matière de sécurité. La CNTS, conjointement avec le Amusement Industry Training & Certification Advisory Board, a développé des normes en matière de formation et de certification pour les mécaniciens d'attractions. La certification est divisée selon les catégories suivantes : attractions, karts, toboggans aquatiques, bungees et objets gonflables.

L'annexe 1 de l'arrêté royal **belge** décrit les compétences requises pour un technicien (CRIOC, 2004).

5.6.4 Inspecteurs indépendants

Au **Royaume-Uni**, en **Espagne**, en **Australie** et en **Ontario**, des inspecteurs indépendants sont inscrits auprès d'organismes nationaux. En Espagne, les inspecteurs indépendants doivent avoir au moins cinq années d'expérience, des qualifications supplémentaires en matière de techniques d'inspection et des connaissances des réglementations pertinentes. Au Royaume-Uni, l'homologation des inspecteurs d'attractions est exigée depuis un certain nombre d'années, et le document HSG175 considère que la norme EN 45004¹¹ procure un cadre de travail approprié pour les organismes d'inspection. Les inspecteurs d'attractions doivent :

¹¹ EN 45004 – Critères généraux de fonctionnement des divers types d'organismes effectuant des inspections.

- avoir les qualifications, l'expérience et la formation appropriées (il existe des « clauses de droits acquis » qui permettent aux professionnels existants de continuer sans qualification officielle si des preuves de compétence sont fournies) ;
- appartenir à des organismes d'inspection inscrits au registre ;
- être indépendants de l'attraction en question, à savoir indépendants du concepteur, du fabricant ou du contrôleur de l'équipement ; et
- faire les contrôles spécifiés.

Depuis 2000, des *règles d'accréditation des organismes effectuant les inspections des machines et structures de fêtes foraines et parcs d'attractions* ont été mises en place. L'homologation est désormais bien plus rigoureuse (alors qu'auparavant une autodéclaration suffisait), chaque organisme d'inspection devant compiler un fichier qualité qui contient tous les détails de qualifications, expériences et autres compétences du personnel. Chaque année, les organismes d'inspection ont besoin de renouveler leur homologation et un nouveau numéro d'homologation est remis en conséquence (Fawcett, 2003). Toutefois, Roberts (2001) pense que ce système d'homologation basé sur l'industrie ne correspond pas automatiquement à l'accréditation indépendante même s'il en partage de nombreux éléments.

L'annexe 1 de l'arrêté royal **belge** décrit aussi les compétences requises pour une organisation indépendante et une organisation accréditée (CRIOC, 2004).

5.6.5 Application des exigences dans la pratique et coûts associés

Au Royaume-Uni, la plupart des personnes ayant répondu ont indiqué qu'une formation était procurée pour le personnel d'exploitation dans tous les domaines exigés par le document HSG175. Les aspects parfois oubliés étaient : conditions météorologique, formation sur la sécurité des lieux d'attente/d'observation pour les passagers qui attendent ou les spectateurs, ou, plus important encore, l'utilisation des systèmes de retenue des passagers.

La formation se fait en interne et se déroule sur 4 à 30 heures pour le personnel d'exploitation à un coût approximatif de 26 € à 200 € par employé (ceci étant basé sur des taux de salaire horaire). En plus, le personnel d'exploitation peut bénéficier d'une formation sur le terrain qu'il est impossible de quantifier. Le personnel de supervision recevra probablement plus de formation interne que le personnel d'exploitation, peut-être plus de deux fois plus (en particulier lorsque la formation d'exploitation se situe à l'extrémité inférieure de l'échelle) mais c'est également ce personnel qui aura eu le plus d'expérience avant d'être promu au rôle de superviseur.

Roberts (2001) recommande de considérer plus encore les normes en matière de formation et de qualité, et en effet, la BALPPA a lancé une qualification nationale professionnelle (NVQ) pour l'exploitation des attractions mécaniques. Les employés des parcs d'attractions peuvent se former pour devenir évaluateurs afin de pouvoir former d'autres employés. Toutefois, aucun des parcs ayant répondu n'a mentionné cette qualification dans leur réponse au questionnaire.

Les parcs provenant d'autres pays européens ayant répondu ont indiqué que les employés recevaient une formation similaire à celle spécifiée dans le document HSG175 du Royaume-Uni.

5.6.6 Questions de sécurité connexes aux qualifications et à la formation

Il y a eu un certain nombre d'accidents qui peuvent être dus à un manque d'expérience ou de formation du personnel, mais la proportion exacte en Europe n'est pas claire. La CNTS (2003) signale que le pourcentage d'incidents liés à l'opérateur en Ontario a chuté de 13 % de tous les incidents en 2001 à 5 % en 2002, et il est suggéré que ce résultat positif a été influencé par une variété d'initiatives lancées par la CNTS/l'industrie y compris la formation avancée des opérateurs.

Roberts (2001) rapporte qu'il y a eu une pénurie potentielle d'inspecteurs d'attractions agréés pour toutes les disciplines et en particulier pour les inspections électriques. Bien que l'industrie ait fait des efforts pour attirer de nouveaux organismes dans le secteur, le manque de stages de formation ou de qualifications officielles dans le domaine de l'ingénierie des attractions continuera à mener à des contraintes sur le recrutement d'inspecteurs suffisamment qualifiés.

5.6.7 Conclusions sur les qualifications et la formation du personnel

Fawcett (2003) suggère qu'il reste des questions concernant la mise en œuvre de nouvelles spécifications à propos de la compétence de certains opérateurs d'attractions (détenteurs des fonctions primaires) ou de leurs employés/sous-traitants, et pense qu'on verra probablement à l'avenir un développement des normes en matière de formation et de qualité pour les opérateurs d'attractions. Il s'agit d'un élément absent de la plupart des mesures considérées.

La question (et les problèmes connexes) de la formation des travailleurs saisonniers est bien connue dans l'industrie du tourisme, et l'industrie des attractions pourra peut-être en effet trouver des exemples de meilleures pratiques en dehors de son propre secteur.

Toutefois, les mesures réglementaires et non réglementaires semblent être d'accord quant au besoin d'avoir des organismes indépendants agréés chargés d'entreprendre les inspections des attractions. Il faudrait reconnaître cependant que ce type de travail devient plus spécialisé, en raison de l'aspect unique des attractions, et que des systèmes améliorés d'échange de connaissances et/ou de formation officielle pourront devenir nécessaires en particulier si l'on observe une pénurie de tels inspecteurs.

5.7 Conseils aux visiteurs et informations de sécurité

5.7.1 Vue d'ensemble

Afin que les consommateurs puissent s'amuser dans les fêtes foraines et parcs d'attractions en toute sécurité :

- a) le fabricant doit fournir des informations de sécurité appropriées au contrôleur de l'attraction ;
- b) le contrôleur de l'attraction doit communiquer les informations de sécurité au consommateur ;
- c) le consommateur doit bien comprendre les informations données ; et
- d) l'opérateur de l'attraction doit appliquer les exigences de sécurité.

La communication des informations de sécurité figure dans le guide des conseils sur les meilleures pratiques au Royaume-Uni, en Espagne et en Ontario. Dans la législation ou dans les mesures portant sur la sécurité mécanique d'une attraction, comme en Allemagne ou en Irlande, le rôle des informations de sécurité pour les consommateurs est très faible, sinon absent.

5.7.2 Exigences des mesures non réglementaires

Le guide des conseils de l'**Espagne** exige l'affichage de panneaux pour indiquer les restrictions d'utilisation et les informations de sécurité. Un exemple d'un panneau indiquant un comportement sans danger du passager est illustré sur la figure 5.1 ci-dessous. Les restrictions peuvent inclure comme suit : poids, taille, âge, état de santé et objets du type appareil photo, parapluie, sac, etc. Les visiteurs ayant un handicap doivent être accompagnés d'un parent ou d'un assistant.

Figure 5.1 : Exemple d'un panneau d'information de sécurité en Espagne



Au **Royaume-Uni**, le document HSG175 exige que des mesures raisonnablement pratiques soient prises pour identifier et exclure les personnes qui ne peuvent pas embarquer en toute sécurité. Des pictogrammes et des annonces bien visibles doivent indiquer clairement les restrictions en vigueur, ces dernières devant être, dans la mesure du possible, renforcées par l'utilisation du système de sonorisation. Par ailleurs, le document HSG175 exige que les préposés donnent des instructions claires et appropriées aux passagers en matière de comportement et doivent vérifier les dispositifs de retenue réglables avant chaque lancement de l'attraction.

5.7.3 Exigences des mesures réglementaires et guide des conseils connexe

En **Belgique**, conformément aux réglementations, les attractions des fêtes foraines doivent être équipées d'avertissements et d'informations sur l'utilisation de l'attraction en toute sécurité. Ces informations doivent être écrites, au minimum, dans la langue (ou les langues) de la région où le champ de foire est installé. Par ailleurs, elles doivent être présentées d'une manière visible et facilitant la lecture, dans un endroit que l'on remarque. Il est interdit d'inclure l'avertissement : « *Utiliser à vos propres risques* » (CRIOC, 2004).

Le Guide des conseils sur les meilleures pratiques de l'**Ontario** stipule également que des restrictions peuvent s'appliquer en raison de limites d'âge, de taille et/ou de poids ou si l'on soupçonne le passager d'être en état d'ivresse ou sous l'influence de stupéfiants. Il est conseillé aux opérateurs d'attractions de ne pas faire fonctionner l'attraction en cas d'incertitude pour des raisons de restrictions ou de comportement. Si une attraction est dotée d'un système de sonorisation, ce système pourra être utilisé pour faciliter la communication de messages de sécurité à un grand nombre de passagers ; un script

préparé à l'avance peut être utile pour assurer la cohérence et la précision du message. Par le biais du programme RideSmart, la CNTS encourage aussi des pratiques sûres pendant toute la durée de fonctionnement de l'attraction.

Il est important de noter que les réglementations en vigueur en Ontario stipulent qu'il sera interdit à toute personne se trouvant dans ou sur une attraction de se comporter d'une telle manière qui risquerait de :

- (a) gêner au bon fonctionnement de l'attraction ; ou
- (b) mettre une personne en danger.

La loi exige des passagers d'une part qu'ils obéissent à tous les avertissements et ordres quelle que soit l'attraction et d'autre part qu'ils se comportent d'une manière à ne pas se blesser ou à ne pas blesser d'autres. Si un passager manque d'observer les règlements de sécurité impératifs pour la sécurité de l'attraction, il risque une amende conformément à la loi en matière d'attractions en vigueur en Ontario.

Conformément à la loi **finlandaise** en matière de protection des consommateurs, tout document de marketing ne contenant pas d'informations nécessaires pour assurer la santé des consommateurs est considéré comme étant insidieux et tout document de marketing doit stipuler à qui s'adressent les activités. Ceci semble suggérer que la remise d'informations de sécurité aux consommateurs est une exigence légale en Finlande. Par ailleurs, la langue utilisée ne devant pas entraîner de risques de sécurité, il est important de s'assurer que les clients comprennent les instructions. Le Guide des conseils de la Finlande prévoit aussi des instructions pour les clients qui participent aux services ; il est toutefois noté que l'opérateur est responsable de la sécurité.

5.7.4 Application des exigences dans la pratique et coûts associés

Les parcs d'attractions ayant répondu à la consultation indiquent que les informations en matière de sécurité sont communiqués aux visiteurs par le biais de prospectus, de sites sur Internet, de panneaux sur le site et par le personnel chargé de la surveillance. Cependant, l'utilisation de prospectus et des sites Web est moins courante que les deux autres méthodes. Ces réponses ont donné lieu à une recherche d'exemples de sites Internet qui a indiqué que certains sites fournissent ces informations en matière de sécurité alors que d'autres ne le font pas. L'information la plus souvent fournie sur les sites Web porte sur les restrictions de taille pour chaque type d'attraction.

Les réponses obtenues du Royaume-Uni fournissent les estimations des coûts connexes comme suit :

- prospectus – 15 000 € à 60 000 € par an ;
- sites Web – coût supplémentaire négligeable après la mise en place du site Web ;
- panneaux sur le site – 300 € à 9 000 € par an ; et
- personnel – coûts incorporés dans les salaires.

Un exemple d'informations en matière de sécurité dans un parc d'attractions du Royaume-Uni est présenté dans l'encadré 5.2.

Encadré 5.2 : Informations de sécurité fournies aux consommateurs par un parc d'attractions du Royaume-Uni

Sécurité des personnes

Avis important : La loi exige des passagers d'une part qu'ils obéissent à tous les avertissements et ordres concernant cette attraction et d'autre part qu'ils se comportent d'une manière à ne pas se blesser ni à blesser d'autres, ni à y contribuer. Toute infraction à la loi donnera lieu à une expulsion du parc et/ou des poursuites judiciaires.

Nous prenons pour engagement d'appliquer les critères les plus élevés en matière de santé, de sécurité et de divertissement. Tous les clients feront preuve de politesse vis-à-vis des autres et en entrant sur le site, ils acceptent qu'il y a, dans un mode de vie actif, des éléments de risques qui peuvent être réduits grâce au bon sens et à la responsabilité personnelle.

Tous les clients sont responsables de leur propre sécurité et de celle des autres. Les enfants de moins de 14 ans sont sous le contrôle du client responsable qui s'occupe d'eux lorsqu'ils entrent sur le site et qui en prend entière responsabilité.

Nous accordons la plus grande importance à la santé et à la sécurité.

En entrant dans le parc, vous consentez à observer le code et vous acceptez que le parc ne sera pas tenu responsable des pertes et dommages causés quels qu'ils soient.

Chaque client devra :

- Exercer une diligence raisonnable pour sa propre santé et sa propre sécurité et celles des autres personnes pouvant être affectées par ses actes ou omissions.
- Être tenu d'obéir à toutes les instructions écrites et verbales à l'intérieur du parc.
- Ne pas se livrer à toute action ou activité imprudente pouvant causer ou entraîner une blessure sur sa propre personne ou d'autres.
- Ne pas monter ou descendre d'une attraction sauf dans les lieux désignés et sous instruction d'un membre du personnel.
- Ne pas jeter d'objet depuis une attraction.
- Ne pas défaire le harnais, la ceinture ou le dispositif de sécurité.
- Ne pas utiliser les lieux lorsque ses capacités sont sous l'influence de l'alcool ou de stupéfiants.
- Être tenu de connaître et d'agir dans les limites de ses propres capacités.

Si malheureusement vous avez cause de grief, veuillez consulter le Ranger le plus proche qui s'efforcera de régler le problème immédiatement.

Dans le cas rare où vous vous trouviez dans un accident ou dans le cas où votre grief ne serait pas résolu, veuillez donner votre nom et vos coordonnées au directeur de service du parc avant de quitter les lieux.

Respectez le code – il en va de votre responsabilité personnelle
et amusez-vous au maximum, c'est garanti.

Source : Consultation

L'association CRIOC (une association de consommateurs de Belgique) s'est rendue dans divers parcs d'attractions en Belgique (où il y a des exigences légales) et a noté des anomalies au niveau des avertissements et de leurs inscriptions, en particulier sur les attractions à grande vitesse. De nombreuses attractions présentaient trop peu d'avertissements ou d'informations sinon même aucun avertissement ni information en matière de sécurité d'utilisation, par exemple :

- les messages n'étaient qu'en français (ou même en allemand) ;
- la version néerlandaise était différente de la version française ;
- les panneaux n'étaient pas suffisamment visibles ;
- ils ne contenaient aucun avertissement quant aux personnes pour lesquelles l'attraction n'est pas recommandée ; par exemple, rien sur l'état de santé des utilisateurs, les femmes enceintes, l'âge minimum, l'état d'ivresse, etc.

En Ontario, l'éducation du public est considérée comme étant un facteur clé de la prévention des accidents sur les attractions que les passagers peuvent quelque peu contrôler. La CNTS prévoit des points de halte RideSmart dans les parcs d'attractions et salons d'exposition où elle transmet des informations en matière de sécurité à l'attention des parents et des enfants. En 2002, la CNTS a lancé le programme de récompenses des opérateurs RideSmart pour acclamer les opérateurs qui transmettent les messages de sécurité des passagers de la manière la plus efficace possible. Par ailleurs, la CNTS a également entrepris un projet éducatif pilote destiné à fournir aux opérateurs des informations de soutien, y compris les meilleures méthodes de communication des messages de sécurité.

5.7.5 Questions de sécurité relatives aux conseils aux visiteurs et aux informations de sécurité

Il est couramment admis que de nombreux accidents sont dus aux passagers eux-mêmes. Les estimations de l'Ontario suggèrent qu'il est possible que ces derniers soient responsables d'environ 70 % de tous les accidents (CNTS, 2003), et les statistiques de la Floride montrent que les erreurs de consommateurs représentent une moyenne de 76 % de tous les accidents déclarés (DOACS, 2003). On peut raisonnablement penser que la situation est similaire en Europe.

La consultation effectuée par Roberts (2001) suggère que les consommateurs sont moins disciplinés et moins disposés à respecter les instructions que dans le passé. Par ailleurs, la boisson et les psychotropes sont également des facteurs, en particulier chez les jeunes. Il est suggéré que toute augmentation des accidents dus au comportement des passagers risque d'augmenter au court terme, surtout sur les attractions plus anciennes dont les systèmes de retenue des passagers avaient été conçus lorsqu'un comportement plus conciliant des passagers était la norme. Des exemples de comportement « incorrect » des passagers figurent dans le tableau 5.8.

Passagers de tous les âges	<ul style="list-style-type: none">• Ne pas tenir compte des restrictions de sécurité qui sont affichées, du type limites de taille/poids, problèmes de santé préexistants, etc.• Étendre les mains ou les pieds à l'extérieur du véhicule.• Se tenir debout alors que l'attraction est en mouvement.• Ne pas utiliser la ceinture de sécurité ou tout autre équipement de sécurité selon les instructions.• Surcharger les attractions.• Faire du chahut.• Glisser ou tomber par manque d'attention.• Tourner ou tordre la tête ou le corps sur une attraction à force g élevée.• Monter sur une attraction en état de fatigue, de déshydratation ou d'intoxication.
Jeunes enfants	<ul style="list-style-type: none">• Tomber de l'attraction. L'équipement de sécurité des attractions pour les petits n'est pas toujours conçu pour retenir les enfants.• Descendre trop tôt de l'attraction pour des raisons de confusion, d'excitation, de peur ou parce qu'ils veulent leurs parents.• Étendre les mains ou les pieds dans les mécanismes.• Courir/sauter à la montée ou descente de l'attraction.

Source : Saferparks, 2004

Il y a bien sûr des exemples d'accidents qui ont lieu là où des avertissements de sécurité manquent. Le CRIOC (2004) a trouvé des exemples de manque d'avertissements de sécurité sur un champ de foire à Bruxelles et, (quoique qu'il soit peu probable qu'il s'agisse d'un cas unique) inversement, rien ne suggère que ce soit couramment le cas en Europe. Par ailleurs, il faut reconnaître que la relation entre les parents/parents substituts et les enfants peut varier en fonction des différences géographiques, culturelles/ethniques et socio-économiques et qu'il peut y avoir des variations culturelles en termes de discipline, de surveillance et de sensibilisation à la sécurité. Ceci pourrait avoir un impact sur toute mesure mise en œuvre au sein de l'Union européenne.

5.7.6 Conclusions sur les conseils aux visiteurs et les informations de sécurité

Saferparks (2004) suggère que les consommateurs ont besoin d'avoir des informations précises sur :

- la nature du danger ;
- la façon de l'éviter, et
- les conséquences d'un manque de respect de l'avertissement.

Il est quelque peu préoccupant de savoir que les consommateurs sont encouragés à croire que les attractions sont sûres quelles que soient les circonstances plutôt qu'à croire qu'elles sont sûres à condition de respecter les informations de sécurité. Saferparks (2004) fait référence au « Cercle de la confiance déplacée » suggérant d'une part que l'industrie s'attend à ce que les passagers (ou leurs parents) se protègent eux-mêmes

contre les dangers dus aux attractions et, d'autre part que les passagers s'attendent à ce que l'industrie conçoive des attractions sans danger. Toutefois, la sécurité des attractions relève de la responsabilité commune des fabricants, des propriétaires/opérateurs, des organismes de sécurité et des consommateurs, et Saferparks recommande une approche d'équipe en matière de sécurité. On peut comparer cette approche à celle adoptée au Royaume-Uni avec la formation d'un comité consultatif mixte.

À l'avenir, la CNTS prévoit d'analyser le comportement des passagers sur les attractions actives ou contrôlées par les passagers ; des recherches similaires sont également effectuées au Royaume-Uni. Une meilleure compréhension du comportement des passagers pourrait améliorer la sécurité et réduire le nombre d'accidents si les conclusions étaient communiquées aux fabricants et aux contrôleurs tenus d'assurer une conception sûre et de transmettre les messages de sécurité.

5.8 Procédures à suivre en cas d'urgence

5.8.1 Vue d'ensemble

Avoir impérativement un plan d'urgence en place figure parmi les meilleures pratiques pour tous les services publics et est généralement une obligation légale dans le cadre de la législation en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail. Il n'est donc pas surprenant que toutes les mesures considérées ici adressent les procédures à suivre en cas d'urgence, à l'exception de la réglementation/du guide des conseils en place en Irlande. Ceci est dû au fait que le guide des conseils d'Irlande porte sur la sécurité mécanique de chaque attraction individuelle plutôt que sur la sécurité d'un groupe d'attractions. Toutefois, il est probable que des réglementations locales existent pour évaluer le bien-fondé des procédures à suivre en cas d'urgence dans les fêtes foraines, comme c'est le cas dans des pays comme la Suède, l'Italie et le Danemark.

Toutefois, une autre préoccupation concerne la déclaration des accidents que l'on peut considérer dans ce chapitre. Il existe différentes exigences dans les différents pays de l'Union européenne (quoique l'on puisse supposer que les accidents mortels sont déclarés auprès des autorités dans tous les pays de l'Union européenne), mais il peut y avoir des différences au niveau de la gravité des accidents devant être déclarés.

5.8.2 Exigences des mesures non réglementaires

Le Guide des conseils d'**Espagne** contient des dispositions quant aux procédures de sécurité à suivre en cas de panne d'une attraction. Dans tous les cas, l'opérateur a pour responsabilité de faire descendre les passagers de l'attraction, selon les instructions figurant dans le manuel de l'attraction. Bien que le Guide des conseils indique qu'il faut éviter l'évacuation dans la mesure du possible, s'il est décidé qu'il va falloir un certain temps pour régler la panne et que les voitures de passagers ne peuvent être amenées au point d'accès, une évacuation sera nécessaire. L'évacuation doit faire l'objet d'une surveillance et doit être communiquée au service de maintenance et au centre des incidents du parc. D'autres dispositions figurant dans le Guide des conseils portent sur les incendies, les conditions météorologiques et autres questions de sécurité du type chute de passager, arrêt d'urgence, premiers soins, etc. En Espagne, aucune disposition

n'oblige la déclaration des accidents ou des incidents aux fabricants, aux autorités compétentes ou à l'association professionnelle nationale (AEPA).

Au **Royaume-Uni**, le document HSG175 exige que les procédures d'agencement et d'urgence soient préparées par tous les organisateurs de fêtes foraines et parcs d'attractions et que les opérateurs/organisateur s'assurent que tout le monde aura bénéficié d'une formation concernant les procédures à suivre en cas d'urgence. Au Royaume-Uni, les accidents et les incidents sont déclarés auprès de l'inspection du travail et enregistrés dans le système RIDDOR. Selon la réglementation RIDDOR, tout incident concernant toute personne quittant un champ de foire ou parc d'attractions pour se rendre à l'hôpital doit être déclaré. Le document HSG175 indique que les associations professionnelles, les assureurs, les concepteurs, les fabricants ou les fournisseurs ont besoin d'être informés de tout accident ou défaut, mais ceci n'est pas exigé dans tous les cas.

Il est intéressant de noter que, lorsqu'un accident grave a lieu au Royaume-Uni, les procédures qui sont lancées (par exemple une enquête par l'inspection du travail) sont exigées conformément à la réglementation et ne sont pas forcément une mesure volontaire. Ceci est également le cas en **Australie**, où la mesure non réglementaire exige également un plan d'urgence.

5.8.3 Exigences des mesures réglementaires et guide des conseils connexe

En **Finlande**, la législation en matière de sauvetage spécifie les lieux particuliers ou les activités particulières qui doivent faire l'objet d'un plan de sécurité écrit, mais l'inclusion des fêtes foraines et parcs d'attractions n'est pas claire. Toutefois, le Guide des conseils suggère que tous les services doivent préparer un plan de sécurité ou de sauvetage écrit et ce, pour aider tous les fournisseurs de services à empêcher des accidents et à traiter les urgences.

Par ailleurs, l'opérateur des services doit documenter les accidents et les quasi-accidents graves afin d'évaluer les risques et d'améliorer l'exploitation des attractions. Selon la loi en matière de sécurité des produits, les opérateurs doivent également déclarer le plus rapidement possible les accidents ou quasi-accidents graves à l'inspecteur en santé de la localité, au bureau régional d'État et/ou à l'agence des consommateurs.

En **Ontario**, le manuel des meilleures pratiques explique que faire en cas d'urgence, mais seuls les accidents impliquant un employé doivent être déclarés à une autorité gouvernementale. Les accidents impliquant des consommateurs peuvent être déclarés à la CNTS qui est tenue d'enquêter en cas d'incident impliquant une attraction. Un RRG (groupe pour la réduction des risques), comprenant la CNTS et des intervenants de l'industrie, a été formé pour examiner et adresser les facteurs de causalité qui contribuent aux incidents des attractions.

5.8.4 Application des exigences dans la pratique

Un plan d'urgence est en place pour la majorité de ceux qui ont répondu à la consultation. Ceci se fait à un coût variant entre 750 € et 25 000 € (soit un maximum de deux semaines de travail), en fonction de la taille du parc, avec révision annuelle d'un coût approximatif de 150 €. Un des parcs examine son plan d'urgence tous les mois.

Chose étonnante, un parc du Royaume-Uni qui n'exploite que des attractions pour les petits n'a pas de plan d'urgence en place et son personnel n'a bénéficié d'aucune formation en ce qui concerne les procédures d'urgence.

Alors qu'il est supposé que les accidents devant être obligatoirement déclarés selon la loi le sont, il est bien évidemment impossible d'évaluer le degré de sous-déclaration. Toutefois, en 2001, la CNTS a trouvé que le nombre d'incidents impliquant des attractions a chuté de manière significative par rapport au nombre déclaré en 2000, et il s'avère que ceci correspond à une diminution des déclarations par les opérateurs, ceci suggérant un haut degré de sous-déclaration.

Il est intéressant de noter que, depuis 2003, il n'y a pas eu de rapport indépendant sur les accidents dans les parcs d'attractions aux États-Unis. Des estimations des blessures encourues sur des attractions de sites fixes sont désormais fournies par l'association professionnelle de l'industrie, IAAPA, plutôt que par une agence de sécurité publique. Saferparks (2004) rapporte que l'IAAPA obtient ses chiffres en demandant aux parcs membres d'envoyer un rapport anonyme volontaire sur le nombre annuel de personnes ayant eu besoin d'un traitement médical après s'être blessées sur une attraction mobile. Ce système ne collecte aucune information sur les types de blessures, les types d'attractions sur lesquelles ces blessures ont été contractées, ni sur les causes des blessures. Toutefois, des estimations sur les blessures encourues sur les attractions mobiles ou autres appareils gonflables ont été fournies par la CPSC des États-Unis.

5.8.5 Questions de sécurité connexes aux procédures d'urgence

La CNTS pense que des informations complètes et précises sont importantes en ce qui concerne la démarche de réglementation de la sécurité publique axée sur le risque car elles permettent une analyse plus efficace des causes des incidents. La CNTS a pris des mesures pour améliorer la déclaration des accidents connexes aux attractions, notamment des efforts et programmes éducatifs pour faciliter et accélérer les processus de déclaration. En 2003, la CNTS a cherché à éduquer les opérateurs de l'industrie sur l'importance de la déclaration des incidents et des quasi-accidents sur les attractions. À la suite de cet effort ciblé, la CNTS a obtenu une quantité considérablement plus importante d'informations de la part de l'industrie. Au total, 234 incidents ont été déclarés par 44 opérateurs en 2003, par rapport à seulement 43 par 22 opérateurs en 2002. Environ 14 des 234 incidents ont donné lieu à des blessures graves (CNTS, 2003).

5.8.6 Conclusions sur les procédures d'urgence

Roberts (2001) suggère que la taille de certaines attractions modernes suggère qu'un seul incident de panne catastrophique pourrait aboutir à un grand nombre de morts ou de blessés. D'autres sources possibles d'accidents mortels multiples dans les fêtes foraines et parcs d'attractions sont les incendies dans les espaces clos ou le comportement de la foule. De toute évidence, il est nécessaire d'avoir des procédures d'urgence en place pour faire face à de tels événements et il semblerait que ceci est le cas dans la majorité des parcs ayant répondu et est généralement requis par les municipalités pour les foires itinérantes.

En revanche, les contrôleurs d'attractions ne devraient pas se préoccuper que des incidents donnant lieu à des blessés multiples, ils devraient également s'inquiéter des incidents donnant lieu à des blessés individuels. Après un événement, il doit y avoir des procédures claires à suivre pour la déclaration d'un incident et l'enquête qui suit. Ceci est important pour fournir des informations sur la cause des accidents et par conséquent pour cibler les mesures de sécurité de manière plus efficace. Alors que l'approche RIDDOR du Royaume-Uni capture une proportion des incidents, et la majorité des accidents plus graves, l'approche de la CNTS qui consiste à éduquer les opérateurs de l'industrie aboutira, avec le temps, à une plus grande compréhension des événements moins graves, mais qui sont plus courants, avec donc potentiellement des avantages plus importants en matière de sécurité des consommateurs.

5.9 Mécanismes de conformité

5.9.1 Introduction

Seul le Royaume-Uni fournit des informations détaillées sur les mécanismes de conformité et sur les sanctions en cas de non-conformité. Il est probable que ceci est dû à la participation d'un organisme financé par le gouvernement, et par conséquent, des exigences sont en place pour surveiller et déclarer la conformité officiellement. La conformité à d'autres mesures (par exemple le Guide des conseils d'Espagne et le système de certification d'Australie) est évaluée par des organismes de l'industrie, ceci pouvant aboutir à des discussions « informelles » avec les parcs d'attractions en question afin d'assurer le maintien de la conformité.

5.9.2 Mécanismes de conformité au Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, la NFIT (National Fairgrounds Inspection Team – équipe d'inspection nationale des fêtes foraines) est une section de l'HSE (Health & Safety Executive – inspection du travail) et est donc un organisme financé par le gouvernement. La NFIT joue un rôle clé en ce qui concerne la non-conformité et représente actuellement une équipe de 65 personnes (d'après une communication personnelle de l'HSE) qui s'applique à mi-temps à examiner des questions telles que les systèmes de retenue des passagers, la surveillance des attractions, la sécurité électrique et la maintenance. Ainsi, alors que l'industrie et les autorités ont développé le guide des conseils ensemble, ce sont les autorités qui, en réalité, appliquent les exigences, mais il est clair que les associations de l'industrie apportent un soutien dans ce sens en demandant à tous les membres d'assurer la conformité.

La NFIT dispose de ressources opérationnelles représentant environ 1 200 jours par an. Les activités ont ciblé les éléments médiocres avec un plus grand degré d'intégration et de coordination et il est suggéré que le résultat positif de ce ciblage a abouti à un plus grand niveau de mise en œuvre (HSC, 2003). En gros, s'il s'avère qu'un contrôleur d'attractions ne respecte pas les exigences du document HSG175, il risque de recevoir un avis d'amélioration pour les problèmes mineurs (ex. aucune documentation n'est disponible) ou un avis d'interdiction immédiate pour les défauts dangereux (ex. problèmes de maintenance ou de conception).

Le tableau 5.9 fournit des informations supplémentaires sur les raisons des avis remis entre 2001 et 2004. Comme on peut voir, il y a d'importantes différences (parties grisées) entre les raisons des avis remis aux parcs d'attractions et ceux remis aux fêtes foraines. Il est intéressant de noter qu'un grand nombre d'avis d'interdiction remis en 2002/03 portent sur une attraction particulière pour laquelle un défaut de conception a été identifié et ainsi toutes les attractions similaires ont été interdites jusqu'à la réalisation des modifications convenues. Le tableau 5.10 identifie les amendes imposées pour les cas de non-conformité plus graves, généralement les cas aboutissant à une blessure ou un accident mortel.

Élément	Raison de l'avis	Parcs d'attractions (%)			Fêtes foraines (%)			Total
		IN	IPN	Total	IN	IPN*	Total	
Questions techniques se rapportant à la conception et à l'installation	Défaut de conception/fabrication	9	10	9	7	9 (40)	8	8
	Essais insuffisants	4	5	5	7	13 (9)	10	9
Fonctionnement et utilisation de l'équipement	Absence/insuffisance d'évaluation des risques	13	10	12	11	0	6	9
	Absence de manuel d'exploitation	9	0	5	43	0	24	15
	Fonctionnement défectueux/dangereux	17	0	9	18	30 (20)	24	16
	Retenue inadéquate des passagers	4	25	14	0	9 (6)	4	9
Maintenance et inspections	Maintenance insuffisante	17	30	23	4	26 (17)	14	18
	Essais/examens insuffisants	0	0	0	11	4 (3)	8	4
	Aucune preuve/documentation de la maintenance ou des essais	4	5	5	0	4 (3)	2	3
	Aucune déclaration de conformité	22	10	16	4	13 (9)	8	12
Qualifications et formation	Formation insuffisante	9	0	5	7	4 (3)	6	5
Autre	Aucune politique en matière de santé et de sécurité	4	0	2	0	0	0	1
Nombre total		23	20	43	28	23 (35)	51	94 (106)
<p>* Les chiffres de cette colonne ont été ajustés pour supprimer l'impact du grand nombre d'avis d'interdiction remis pour ce qui est en réalité un seul problème, à savoir un défaut de conception sur une attraction donnée. Toutefois, à des fins de comparaison, les chiffres entre parenthèses représentent tous les avis d'interdiction.</p>								

Tableau 5.10 : Amendes imposées en cas de non-conformité au document HSG175					
An	Statut du défendeur	Défaut	Blessures	Description	Amende
2002	Contrôleur d'attractions d'un champ de foire	Surveillance insuffisante / manque de formation	2 enfants (18 et 23 mois) gravement blessés	Deux enfants ont été éjectés d'une attraction et ont été gravement blessés. Le contrôleur de l'attraction a laissé l'attraction à la charge d'un préposé qui n'avait pas été correctement formé pour une exploitation sans danger.	Amende : £500 Coûts : £500
2001	Contrôleur d'attractions d'un champ de foire	Manque présumé de maintenance	1 adulte et 2 enfants ont subi des blessures mineures	La voiture du train fantôme a perdu le contrôle dans une descente suite à une défaillance de sa chaîne d'entraînement. 2 des 6 voitures avaient des signes évidents d'usure de la chaîne d'entraînement.	Amende : £1 250 Coûts : £1 250
2001	Examineur	Examen insuffisant	Un enfant a subi des blessures mineures	Affaire suite à un accident sur un manège Waltzer pour enfants qui avait été examiné par le défendeur quelques mois avant qu'une des voitures ne se détache.	Amende : £2 000 Coûts : £2 000
2000	Contrôleur d'attractions d'un champ de foire	Fonctionnement dangereux		Le défendeur a manqué d'assurer la sécurité de fonctionnement de l'attraction impliquée dans un accident dans lequel une voiture contenant trois occupants s'est détachée de l'attraction.	Amende : £1 000 Coûts : £0
2000	Fabricant	N'a pas fourni d'informations suffisantes sur la sécurité d'utilisation de l'attraction	Enfant de 9 ans éjecté de l'attraction du champ de foire. Graves blessures.	Le plaignant a proposé le fabricant des voitures pour passagers pour ne pas avoir fourni des informations suffisantes concernant l'utilisation de ses voitures pour passagers afin d'assurer la sécurité de ces derniers lors de l'utilisation.	Amende : £15 000 Coûts : £12 533
2000	Fabricant	Aucun examen/essai avant l'utilisation	2 passagers gravement blessés.	Une attraction neuve sur un champ de foire a été fournie par le défendeur sans les examens et essais requis avant toute utilisation pour démontrer la sécurité de la conception et de la fabrication. Il a été démontré que les barres de retenue des passagers n'étaient pas suffisamment résistantes et qu'il n'y avait aucune restriction au niveau de la vitesse de fonctionnement.	Amende : £15 000 Coûts : £14 197
1999	Contrôleur d'attractions d'un champ de foire	Inspection journalière insuffisante et manque de vigilance pendant tout fonctionnement de l'attraction	Aucune blessure grave	Incident au cours du fonctionnement de l'attraction Bungee Rocket sur le champ de foire. Une des deux cordes de bungee s'est rompue pendant le fonctionnement.	Amende : £1 200 Coûts : £3 520
1999	Opérateur de parc d'attractions	Maintenance insuffisante	Blessure à la tête.	Passager frappé à la tête lorsque le capot à charnières qui permet l'accès aux voitures de l'attraction s'est fermé brusquement à la descente de l'attraction. L'enquête a déterminé que l'écroulement des capots avait lieu régulièrement en raison de la détérioration des vérins à gaz de	Amende : £4 500 Coûts : £1 250

Tableau 5.10 : Amendes imposées en cas de non-conformité au document HSG175

An	Statut du défendeur	Défaut	Blessures	Description	Amende
				support. Aucun programme de maintenance préventive n'était en place.	
1999	Opérateur de parc d'attractions	Maintenance insuffisante		Une voiture contenant une famille de quatre personnes s'est détachée de l'attraction. L'axe central de la voiture avait été remplacé l'année précédente par une pièce non conforme et aux spécifications inadéquates, pièce qui s'est cassée par la suite.	Amende : £12 000 Coûts : £1 354
1999	Opérateur de parc d'attractions	Fonctionnement dangereux	Un enfant de 8 ans a subi des blessures mortelles.	L'enfant est tombé de la voiture arrière de la montagne russe en cours de fonctionnement. Des poursuites ont eu lieu pour le manque de mesures raisonnables pratiques de la part de la société pour assurer la sécurité des passagers sur cette attraction.	Amende : £25 000 Coûts : £140 000

6. OPTIONS VISANT A AMELIORER LES MESURES NON REGLEMENTAIRES

6.1 Améliorations au niveau du champ d'application des mesures non réglementaires

6.1.1 Vue d'ensemble

Deux insuffisances importantes ont été identifiées dans le champ d'application des mesures réglementaires et non réglementaires considérées dans la section 5 ; il s'agit de la formation du personnel et de la communication des informations de sécurité à l'attention des visiteurs. Alors que ces deux insuffisances sont adressées par les guides des conseils du Royaume-Uni et de l'Espagne, des améliorations sont possibles, et de telles améliorations pourraient également supporter une législation plus technique ou plus axée sur les produits ailleurs en Europe. Des exemples de meilleures pratiques ou de propositions d'initiatives au Canada, aux États-Unis et au Royaume-Uni ont été fournis.

6.1.2 Amélioration de la formation du personnel d'exploitation

Option 1 : Développement d'un manuel de formation sur les meilleures pratiques

L'un des domaines clés où une amélioration du champ d'application des mesures de sécurité serait possible est la formation du personnel opérant les attractions. Ceci s'applique tant aux parcs d'attractions qu'aux foires itinérantes. Les mesures existantes peuvent donner une indication des sujets à couvrir mais il n'existe pas de norme minimale en matière de formation.

Un exemple de bonne pratique est fourni par un effort combiné entre l'industrie et une autorité compétente au Canada. La CNTS (Commission des normes techniques et de la sécurité) en Ontario au Canada et l'industrie des attractions ont travaillé ensemble en 2003 pour produire le guide de sécurité des opérateurs et préposés d'attractions - *Amusement Ride Operators' & Attendants' Safety Handbook* (CNTS, 2003). Un groupe pour la réduction des risques, représentant l'industrie, en a développé le contenu ; on y trouve des contributions de 21 sociétés d'attractions, notamment des spectacles itinérants, des parcs fixes, des consultants en main-d'œuvre, le ministère du Travail, des conseillers en risques et des inspecteurs de la CNTS. Le guide représente le niveau de formation minimum pour les employés d'attractions. Le guide couvre des points similaires à ceux adressés dans le document HSG175, mais il les présente de manière plus conviviale et représente plus un outil de formation. Toutefois, en raison de l'individualité de chaque attraction, le manuel ne remplace certainement pas la formation de l'opérateur et ne devrait être qu'un document annexe.

L'industrie et les intervenants en matière de sécurité des consommateurs pourraient développer un document similaire au niveau européen. Les informations pourraient également être fournies sous forme de cassette vidéo de formation, mais quel que soit le format, cet outil de formation ne peut être efficace que s'il est traduit dans toutes les langues de l'Union européenne. Pour l'instant, un tel document n'existe pas en Europe et souvent chaque parc individuel doit fournir lui-même sa propre formation (avec tout de même quelques conseils de la part des associations professionnelles). Il s'agit là d'un

domaine où les plus grandes organisations peuvent transmettre des exemples de meilleures pratiques aux sites plus petits.

La réalisation d'un document/outil de formation est la première étape vers l'amélioration de la formation du personnel. Un autre développement est l'introduction de qualifications reconnues au niveau national (comme le NVQ au Royaume-Uni) ou d'une formation accréditée par l'industrie. Étant donné que la plupart des parcs offrent déjà une formation, l'amélioration consisterait à apporter une plus grande cohérence à cette formation sur les meilleures pratiques. Ainsi, les actions dans le cadre de cette option pourraient comprendre :

- le développement d'un manuel de formation inspiré par les meilleures pratiques des parcs d'attractions, des foires et des associations de consommateurs ;
- le développement d'une cassette vidéo de formation, d'après le manuel sur les meilleures pratiques ; et
- le développement de qualifications/normes en matière de formation par les associations professionnelles.

6.1.3 Communication des informations de sécurité aux visiteurs

Les travaux de recherche suggèrent que le comportement des passagers est une cause significative des accidents. Ainsi, toute mesure adressant le comportement des passagers a pour potentiel de réduire le nombre d'accidents. Trois options présentées ci-dessous pourraient être mises en œuvre.

Option 2a : Programme d'éducation du public

Un programme d'éducation du public pourrait être lancé par les organisations de consommateurs, les autorités compétentes ou l'industrie, ou toute combinaison de ces intervenants. Le programme a plus de chance de réussir s'il a le soutien de l'industrie qui bénéficiera d'une meilleure perception du public quant aux questions de sécurité.

Un exemple de ce type de programme existe au Canada, où l'autorité compétente (CNTS) opère depuis un certain nombre d'années son programme RideSmart[®], un programme d'éducation du public. Constitué d'un certain nombre d'instructions simples à l'attention des consommateurs (voir encadré 6.1), ce programme permet à ces derniers de profiter des attractions en toute sécurité ; ces instructions figurent sur le site Web de la CNTS ainsi que sur *Safetyinfo.ca*, un site Web de consommateurs.

Encadré 6.1 : Instructions RideSmart

AVANT d'embarquer sur l'attraction

- Vérifiez quelles sont les limites d'âge, de taille et de poids pour déterminer si oui ou non l'attraction convient à votre enfant.
- Lisez toutes les instructions connexes à chaque attraction afin de pouvoir expliquer à votre enfant la conduite appropriée à adopter.

À BORD de l'attraction

- Veillez à attacher les cheveux longs et à retirer les objets lâches (lunettes de soleil, chapeau, bijoux) qui risquent de tomber une fois à bord de l'attraction.
- Restez assis et attaché et veillez à garder les mains et les pieds à l'intérieur de l'attraction à tout moment.
- Utilisez le matériel de sécurité se trouvant dans l'attraction et n'oubliez pas de toujours écouter les instructions de l'opérateur.

Une fois le tour terminé

- Une fois le tour terminé, restez assis dans l'attraction jusqu'à l'arrêt complet.
- Si vous vous sentez fatigué, arrêtez ou reposez-vous – le plaisir n'y est plus lorsqu'on est épuisé.
- Si vous remarquez des problèmes sur les attractions, veuillez les signaler immédiatement à l'opérateur.

Source : CNTS (www.tssa.org)

En 2002, le programme a vu une évolution avec la création de points de halte RideSmart – il s'agit de petits kiosques dans les salons d'exposition et parcs d'attractions où des informations de sécurité sont remises aux parents et aux passagers dans un lieu confortable et ami des enfants. En 2003, la CNTS a choisi de cibler ses activités RideSmart auprès des utilisateurs des toboggans aquatiques et karts, attractions qui, d'après les données, sont à l'origine de la majorité des incidents. La CNTS pense que l'éducation du public est un facteur clé visant à éviter les accidents sur les attractions, en particulier sur les attractions que les passagers peuvent quelque peu contrôler. En 2003, le programme a été distribué auprès de plus de 212 000 passagers lors de visites dans les fêtes foraines et parcs aquatiques (CNTS, 2002, 2003 et 2004).

Différentes organisations de consommateurs ont entrepris des campagnes d'informations publiques ciblées concernant les fêtes foraines et parcs d'attractions, en particulier suite à l'étude ICTRL en 1995. Toutefois, aucune source autorisée en Europe ne fournit de manière cohérente un message similaire, simple mais clair, à l'attention des consommateurs. L'idée de transmettre physiquement le message aux parcs d'attractions et de le cibler sur les attractions les plus susceptibles d'entraîner des accidents est particulièrement unique et n'est possible qu'en raison des données d'accidents collectées par la CNTS. Saferparks note que la plupart des accidents sont dus au comportement des consommateurs, et pourtant, les programmes réglementaires et de l'industrie cherchent principalement à éviter les accidents dus aux pannes de l'équipement et aux actes de l'opérateur. Saferparks suggère que les consommateurs continueront à faire les mêmes

erreurs jusqu'à ce qu'ils apprennent quelles sont les causes des accidents liés aux attractions et jusqu'à ce qu'ils apprennent comment les éviter.

Les actions requises dans le cadre de cette option seraient :

- le développement d'un message de sécurité clair et cohérent à l'attention des consommateurs concernant un comportement exempt de tout danger dans les fêtes foraines et parcs d'attractions. Ce message pourrait être promu par l'industrie et les associations de consommateurs.

Option 2b : Site Web d'informations pour les consommateurs

L'Internet représente un autre moyen qui permet de transmettre de meilleures informations aux consommateurs. Étant donné qu'un certain nombre de consommateurs utiliseront probablement l'Internet pour se renseigner sur les heures d'ouverture, les prix, les indications routières, etc., lorsqu'ils prévoient de se rendre dans des fêtes foraines et parcs d'attractions, un site Internet visant à fournir de telles informations ainsi que des informations de sécurité pourrait s'avérer être une ressource utile.

Un exemple d'un tel site Internet vient d'être récemment mis en place aux États-Unis. En août 2004, Saferparks (un groupe de consommateurs des États-Unis) a développé le concept d'une base de données centrale conçue pour faciliter la collecte, l'analyse et la diffusion des informations de sécurité sur les attractions, appareils et manèges exploités aux États-Unis. Le système RIDES (Ride Information Depository & Exchange System) proposé par [Saferparks](#) créerait une base de données centrale où des informations techniques précises sur les attractions et les accidents liés aux attractions des États-Unis peuvent être collectées et utilisées pour planifier et contrôler des stratégies de prévention des accidents.

Cette approche n'est pour l'instant qu'à ses débuts et n'est pas encore entièrement opérationnelle. Toutefois, il s'agit d'un exemple d'une façon dont les informations pourraient être développées et transmises à l'attention des consommateurs.

Le système RIDES a plusieurs objectifs :

- donner aux consommateurs les informations dont ils ont besoin pour utiliser les attractions, les appareils et les manèges en toute sécurité ; et
- donner aux agents chargés de la réglementation les outils dont ils ont besoin pour contrôler, identifier et surveiller de manière efficace et réelle les questions affectant la sécurité des consommateurs et pour communiquer les informations de sécurité auprès du grand public.

Il est envisagé que le système RIDES obtienne comme suit :

- des informations détaillées de la part des propriétaires/opérateurs décrivant les attractions ainsi que les paramètres d'exploitation qui peuvent affecter la sécurité des consommateurs. Ces informations seront ensuite rassemblées en une « fiche d'informations de sécurité », un système d'étiquetage normalisé pour les attractions aux États-Unis.

- des informations fournies par les fabricants que les consommateurs devraient connaître afin de pouvoir utiliser l'équipement en toute sécurité (par exemple, hypothèses ou limites de conception, avertissements ou recommandations pour les consommateurs, etc.) ;
- de la part des agences de réglementation, des informations sur les fonctions des agents chargés de la réglementation et l'étendue de la juridiction (à savoir quels types d'attractions/appareils en quels lieux sont couverts) ; les conclusions et recommandations pertinentes pour les consommateurs ; les rapports d'accidents et autres documents de sécurité ; et
- de la part du public, des déclarations d'accidents/incidents, des préoccupations et des suggestions pouvant aider la commission à la sécurité des consommateurs de RIDES à identifier les dangers potentiels.

RIDES produira notamment :

- des fiches d'informations de sécurité normalisées disponibles auprès du public pour chaque attraction homologuée dans le système, fiches qui dresseront la liste des paramètres importants pouvant affecter la sécurité des consommateurs et procurant aux consommateurs un accès simple, fiable et cohérent aux informations de sécurité sur les attractions. Un exemple d'une fiche d'informations provenant du site Web de Saferparks (www.saferparks.org) se trouve en annexe 7 ;
- des recommandations, des instructions, ainsi que des avertissements à l'attention des consommateurs, proposés par la commission à la sécurité des consommateurs de RIDES d'après les informations se trouvant dans la base de données de RIDES ;
- des informations à l'attention des consommateurs sur les agences de sécurité d'État ou locales ayant juridiction sur les appareils et les attractions ; et
- l'accès à des informations plus détaillées pour les agents chargés de la réglementation, les fabricants et les propriétaires/opérateurs dans le cadre de leurs propres efforts de prévention des accidents.

Saferparks pense que ceci fournira au grand public des informations précises et utiles sur la sécurité des parcs d'attractions et permettra aux consommateurs de décider en connaissance de cause quelles sont les attractions qui leur conviennent à eux et leurs enfants et quels sont les moyens d'éviter les éventuels dangers une fois à bord. Ces informations peuvent également faciliter le contrôle des effets que les attractions peuvent avoir sur la santé et permettre aux autorités et aux inspecteurs de partager des informations techniques.

Roberts (2001) identifie d'autres sites Web américains qui collectent des données provenant de différentes sources et encouragent le public à déclarer les accidents. Il s'agit de données d'accidents présentées de manière moins organisée qui peuvent effrayer plutôt qu'informer les consommateurs. Roberts suggère qu'il pourrait y avoir des avantages à mettre en place et à maintenir un site britannique pour un échange d'informations, y compris peut-être la déclaration anonyme des incidents dangereux. Par

ailleurs, un tel site pourrait servir à rassembler et à afficher les certificats d'inspection des attractions et procurer ainsi une transparence pour l'industrie, les organismes de réglementation et le public.

En vue de l'aspect international du tourisme et des visites d'attractions, un tel site Web pourrait être judicieusement développé à un niveau européen. Alors qu'un tel site devrait être indépendant de l'industrie et donc être géré par une organisation de consommateurs ou un organisme public, le volume d'informations pouvant être produit éventuellement fera appel à d'énormes ressources. Pour cette raison, il serait préférable de le faire développer par un groupe de plusieurs intervenants, avec éventuellement un financement fourni par l'industrie. Ceci permettrait d'obtenir les données souhaitées de la part de l'industrie et de créer un site Web équilibré plutôt qu'un site se concentrant uniquement sur les aspects négatifs. Par exemple, l'industrie peut opter de fournir des données supplémentaires sur le nombre d'attractions chaque année, les niveaux des effectifs, etc.

Par conséquent, les actions requises pour cette option pourraient comprendre :

- le développement d'un groupe de plusieurs intervenants dont le rôle serait de superviser le développement du site Web ;
- la réalisation d'un site Web équilibré et instructif qui fournirait des informations clés ainsi que des messages de sécurité ;
- la maintenance du site Web pour en assurer l'intégralité et la précision au cours du temps.

Option 2c : Législation en matière de responsabilité des consommateurs

Il existe plusieurs façons d'influencer le comportement des consommateurs et un moyen différent ou supplémentaire aux options ci-dessus peut être sous la forme d'une législation qui exige un comportement responsable de la part du public embarqué à bord des attractions. Une telle législation est déjà en place dans certains États des États-Unis.

L'industrie des attractions du Royaume-Uni a proposé une telle législation. En novembre 2003, la BALPPA (l'association professionnelle britannique) a présenté des détails sur la proposition de Loi en matière de sécurité constante des passagers auprès de l'APPTG (All Party Parliamentary Tourism Group – groupe parlementaire multipartite chargé du tourisme) au Royaume-Uni. La BALPPA est d'avis que la croissance de la culture de la compensation crée des problèmes pour les opérateurs, en vue de la croissance des demandes d'indemnisation alors que l'incident aurait été évité avec un peu plus attention, ou n'aurait pas été considéré auparavant comme faisant l'objet d'une demande d'indemnisation (Interpark, 2004). La BALPPA définit les responsabilités des passagers tel qu'il est indiqué dans l'encadré 6.2, et, au moment de la rédaction du rapport, elle continuait à appuyer une telle loi auprès du Gouvernement.

Encadré 6.2 : La loi en matière de sécurité constante des passagers telle qu'elle est proposée par la BALPPA

Cette loi sera connue comme suit : Loi en matière de responsabilité et de sécurité des passagers d'attractions.

« Passager » – une personne de 14 ans ou plus utilisant une attraction. Le terme comprend toute personne qui est un invité. Que cette personne paie ou non.

Responsabilité du passager :

- Un passager est tenu d'obéir aux règles affichées ou aux instructions verbales des attractions et devra respecter les règles suivantes :
- Un passager n'a pas le droit d'embarquer ou de débarquer d'une attraction sauf à l'endroit désigné si un tel endroit est prévu.
- Un passager n'a le droit ni de jeter ni d'expulser tout objet ou matière que ce soit depuis une attraction.
- Un passager n'a pas le droit de se comporter d'une manière contraire aux règles affichées et verbales lorsqu'il embarque, se tient dans une attraction ou débarque.
- Un passager n'a pas le droit de s'adonner à toute action ou activité imprudente qui risque de le blesser ou de blesser d'autres.
- Chaque passager devra raisonnablement maîtriser sa vitesse.
- Un passager n'a pas le droit de déconnecter, d'immobiliser ou de tenter de déconnecter ou d'immobiliser tout harnais, ceinture et appareil de sécurité.
- Un passager n'a pas le droit de débarquer de l'attraction avant, pendant ou après toute mise en mouvement d'une attraction.
- Un passager n'a le droit ni d'embarquer ni de tenter d'embarquer sur une attraction s'il est sous l'influence de l'alcool ou tout autre produit réglementé.
- Un passager n'a le droit ni de modifier ni d'améliorer la vitesse, le trajet ou la direction d'une attraction contrairement à ce qui est prévu.
- Un passager de 14 ans ou plus embarquant sur une attraction et qui manque de payer la somme appropriée pour son utilisation sera considéré être un intrus.
- Un passager ne tentera pas d'avoir accès aux commandes d'une attraction.

L'option encouragée par l'industrie est une approche législative qui permet de faire progresser les autres approches d'amélioration du comportement du passager (par exemple le programme Ride Smart). Toutefois, en Ontario, si un passager manque d'observer les règlements pour la sécurité de l'attraction, il risque une amende conformément à la loi en matière d'attractions en vigueur. Une telle législation renforce le message de la responsabilité des passagers pour leurs propres actes, mais pour aider les passagers à aller dans ce sens, elle doit être complétée et soutenue par des programmes d'éducation du public ainsi que par des informations de sécurité. À cet égard, on peut dire que l'approche adoptée en Ontario représente un bon modèle.

Pour une mise en œuvre en Europe, cette option a besoin :

- d'un accord sur les responsabilités des consommateurs à se comporter correctement ;
et
- d'une législation UE qui puisse être appliquée sur le plan national, tout en respectant les lois nationales en matière de responsabilité civile.

6.1.4 Résumé des options destinées à améliorer le champ d'application des mesures non réglementaires

Le tableau 6.1 résume les avantages et les inconvénients des options présentées ci-dessus. La disponibilité des ressources et le soutien de l'industrie semblent être essentiels au succès des options, et pour cette raison, il semblerait que les options 1 et 2a sont les plus pratiques, certainement au court terme, pour adresser les questions de sécurité des consommateurs.

Option	Avantages	Inconvénients
Option 1 – Développement d'un manuel des meilleures pratiques	<ul style="list-style-type: none"> • Adresse un élément clé d'amélioration de la sécurité des consommateurs. • Peut être facilement introduit comme mesure non réglementaire mise en œuvre par l'industrie. • Éventuelle participation des associations de consommateurs pour une approche à plusieurs intervenants. • Participation de l'industrie pour une communication de l'expérience des grands parcs aux petits parcs. • Applicable dans les fêtes foraines et parcs d'attractions. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nécessite un développement en plusieurs langues – risque d'être exigeant en termes de ressources. • Les conseils resteront généraux pour tenir compte de la diversité des attractions – dépendront d'une bonne mise en œuvre locale. • Nécessitera l'encouragement des associations professionnelles pour en assurer l'efficacité.
Option 2a – Programme d'éducation du public	<ul style="list-style-type: none"> • Adresse une cause clé des accidents. • Peut être introduit facilement en tant que mesure non réglementaire par l'industrie ou les organisations de consommateurs (mais serait plus efficace dans le cadre d'un effort réuni). • Messages simples au niveau de la majorité des attractions, dans les fêtes foraines et parcs d'attractions. • Simplicité des messages moins exigeante en ressources par rapport à d'autres options. 	<ul style="list-style-type: none"> • Si les organisations de consommateurs ne voient pas qu'il s'agit là d'une priorité, les ressources restreintes peuvent en empêcher la mise en œuvre. • Son efficacité dépend du soutien de l'industrie.
Option 2b – Site Web d'informations pour les consommateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Éducation du public sur les risques associés à certaines attractions. • Permet au public de considérer de façon détaillée les options avant de se rendre dans les parcs d'attractions. 	<ul style="list-style-type: none"> • Concerne en particulier les parcs d'attractions. • Option très exigeante en ressources en raison du maintien d'une base de données. • Nécessite une traduction en plusieurs langues. • Le message de sécurité peut se perdre parmi les autres informations.
Option 2c – Législation en matière de responsabilité des consommateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Renforce le message que le comportement du consommateur est une cause clé des accidents. • Applicable dans les fêtes foraines et parcs d'attractions. 	<ul style="list-style-type: none"> • Législation difficile à mettre en œuvre et à appliquer dans tous les pays. • Option peut ne pas avoir le soutien des organisations de consommateurs. • Il peut être difficile de prouver les causes des accidents.

6.2 Améliorations au niveau de l'application des mesures non réglementaires

6.2.1 Vue d'ensemble

L'efficacité des mesures non réglementaires dépend non seulement du soutien qu'elles reçoivent de la part des intervenants (industrie, autorités et consommateurs) mais aussi de leur mise en application. Le Royaume-Uni semble être le seul pays à faire participer tous les intervenants au sein d'un comité mixte et peut fournir un modèle de développement des meilleures pratiques pour d'autres pays. En Australie, l'association de l'industrie qui va au-delà des conseils en matière de meilleures pratiques a introduit un système de certification volontaire qui permet aux consommateurs d'identifier les principaux sites et qui est comparable aux systèmes d'accréditation en place dans l'industrie du tourisme. Des programmes similaires ont fait l'objet de discussions au niveau européen mais n'ont pas encore été présentés. Enfin, l'Ontario met en œuvre une approche légalement applicable qui demande à tous les opérateurs d'avoir une licence.

6.2.2 Développement et soutien des mesures non réglementaires

Option 3 : Développement d'un groupe de plusieurs intervenants chargé de superviser les questions de sécurité

Comme il est indiqué dans la section 2 de ce rapport, il existe trois principales associations européenne représentant les intérêts des industries des fêtes foraines et parcs d'attractions. Une de ces associations indique qu'elle souhaite travailler avec les autres, et toutes les trois s'occupent des questions de sécurité. Étant donné les récentes collaborations sur le développement d'une norme européenne, il est probable que des relations de travail existent déjà entre les principaux intervenants.

Il faudrait réfléchir au développement d'un groupe de travail constitué de plusieurs intervenants pour considérer les questions de sécurité au sein de l'industrie. On en trouve un exemple au Royaume-Uni où le FJAC (comité consultatif mixte pour les fêtes foraines) a pour objectif de :

- promouvoir la santé, la sécurité et le bien-être des employés et du public dans l'industrie des fêtes foraines et parcs d'attractions ;
- viser à empêcher tous les accidents et en particulier les accidents graves ou mortels ;
- discuter des incidents ayant fait l'objet d'une enquête afin d'identifier les questions clés ;
- entreprendre des travaux de recherche quant à la causalité des accidents ; et
- préparer des guides des conseils.

Les membres sont :

- HSE (Health & Safety Executive – inspection du travail) ;
- AECS (Amusement Catering Equipment Society – société pour les équipements de restauration et de loisirs) ;
- BACTA (British Amusement Catering Trades Association – association professionnelle de restauration et de loisirs du Royaume-Uni) ;

- BALPPA (British Association of Leisure Parks and Piers – association britannique des jetées et parcs de loisirs) ;
- NAFLIC (National Association for Leisure Industry Certification – association nationale de certification pour l'industrie des loisirs) ;
- SGGB (Showmen's Guild of Great Britain – association des forains de Grande-Bretagne) ;
- SIRP (Society of Independent Roundabout Proprietors – société des propriétaires de manèges indépendants) ;
- AIS (Association of Independent Showmen – association des forains indépendants) ;
et
- représentants des municipalités.

Précédemment, un représentant de consommateurs ayant des liens avec la British Standards Institution était également représenté au sein du FJAC, mais cette personne ayant changé d'emploi, le comité ne contient aucun représentant de consommateurs.

Le comité assure un dialogue entre l'HSE (l'autorité d'application) et l'industrie, mais Roberts (2001) avait recommandé une plus vaste étendue de la représentation, et c'est le cas dans une certaine mesure avec l'ajout des représentants des municipalités. Il est noté que l'industrie avait certaines réserves quant à l'extension des membres, soutenant que la présence de personnes n'ayant aucune connaissance des fêtes foraines et aucune responsabilité de mise en œuvre des normes mènerait sans doute à des délais et pourrait aller à l'encontre du but recherché ; Roberts (2001) pense que de tels risques pourraient être gérés de manière efficace et pourraient être compensés par les avantages que sont une plus grande transparence et une plus vaste représentation.

Les membres d'un groupe de plusieurs intervenants au niveau européen pourraient être comme suit :

- Europarks ;
- UFE ;
- EAASI ;
- ANEC (ou toute autre organisation de consommateurs) ;
- DG SANCO ; et
- d'autres associations nationales qui ne sont pas autrement représentées.

Les termes de référence du groupe pourraient être limités aux questions de sécurité des consommateurs. Le groupe pourrait assurer la communication efficace des alertes de sécurité concernant des équipements spécifiques, développer des conseils (par exemple le document de formation suggéré dans l'option 1 ci-dessus) et assurer la communication, auprès de tous les fêtes foraines et parcs d'attractions, des meilleures pratiques en matière de sécurité des consommateurs.

6.2.3 Certification officielle

La certification des fêtes foraines et parcs d'attractions peut prendre l'une (ou une combinaison) des formes suivantes :

- certification de l'intégralité du champ de foire ou du parc d'attractions ;
- certification des équipements individuels ;

- certification ou licence des opérateurs.

Ces options nécessiteraient une énorme coordination au sein de l'Union européenne pour en assurer la cohérence.

Option 4a : Certification des parcs d'attractions / foires itinérantes

La certification des fêtes foraines et/ou parcs d'attractions a le potentiel de couvrir tous les aspects de la sécurité et des services aux consommateurs qui peuvent influencer les taux d'accidents et assurer un haut niveau de service. L'objet est de faire en sorte que les fêtes foraines et parcs d'attractions respectent une norme cohérente en matière de sécurité dans toute l'Europe et, si un logo reconnaissable était développé, il pourrait signifier un niveau de sécurité acceptable reconnu par les consommateurs.

Le projet en place en Australie est un exemple de certification pour les fêtes foraines et parcs d'attractions. L'AALARA (Australian Amusement, Leisure and Recreation Association Inc) est l'organisme national qui représente l'industrie des attractions, des loisirs et des jeux ; elle a des responsabilités particulières dans les domaines de la sécurité, de l'exploitation et de la gestion au sein de ces industries. Son champ d'application est bien plus vaste que celui des associations européennes puisque l'association réunit les forains itinérants, les parcs d'attractions et à thème, les parcs aquatiques, les fabricants/concepteurs d'attractions et bien d'autres.

En Australie, les gouvernements de Territoire ou d'État sont responsables de la réglementation en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail, ceci comprenant les équipements des fêtes foraines et parcs d'attractions. Même si les réglementations varient énormément d'une juridiction à l'autre, la loi tient les propriétaires d'attractions pour responsables de la sécurité des personnes sur les appareils et attractions (NERB, nd). Il existe également une norme australienne, AS 3533, en matière d'appareils et d'attractions, qui couvre la conception et la construction ainsi que l'exploitation et la maintenance. On peut voir qu'un cadre de travail similaire existe tout comme dans l'Union européenne.

L'AM-SAFE, le programme de soutien de l'AALARA en matière de sécurité, est une initiative d'autoréglementation de l'industrie introduite en 2002. Ce programme a pour objectif de réaliser les meilleures pratiques par le biais d'un plan approprié de formation, de licence et d'accréditation. La gestion des risques est considérée faire partie intégrante des bonnes pratiques de gestion et l'initiative AM-SAFE vise à être pro-active en réduisant le niveau des incidents et en augmentant l'efficacité.

Pour obtenir l'accréditation d'opérateur conforme à l'AM-SAFE, il faut généralement commencer par le manuel des procédures et des politiques de gestion des risques de l'AALARA. Ce manuel, qui fait constamment l'objet de mises à jour et d'examens, contient approximativement quarante politiques et procédures, notamment :

- Politique en matière de santé et de sécurité ;
- Obligations et responsabilités ;
- Stage d'initiation ;
- Instructions de travail en toute sécurité ;
- Évaluations des risques ;

- Éclairage et sécurité électrique ; et
- Premiers soins.

Contenant également de nombreux formulaires permettant une personnalisation et une utilisation en fonction des politiques et procédures, ce manuel coûte 400 € environ. Par ailleurs, ce coût comprend les conseils généraux de mise en œuvre, conseils personnalisés en fonction du type d'exploitation, à l'exclusion d'une visite du site. Quoique qu'elle ne soit généralement pas nécessaire, toute assistance supplémentaire est disponible moyennant paiement d'honoraires.

L'accréditation AM-SAFE s'obtient après un audit effectué par des auditeurs agréés en matière de gestion des risques de l'AALARA. L'audit comporte une inspection du site ainsi qu'un examen des politiques et procédures en place, y compris la formation du personnel et la documentation, etc. Sous réserve de conformité aux exigences, les opérateurs pourront demander auprès de l'AALARA le certificat d'accréditation ainsi que les insignes connexes pour affichage public. Une telle accréditation a pour objet de reconnaître l'adoption des meilleures pratiques.

L'accréditation AM-SAFE est renouvelable annuellement. Tous les deux ans, un audit complet du site est effectué, avec entre-temps, un audit sur place (ce par quoi l'opérateur doit présenter de la documentation prouvant qu'il a mis en place les procédures et procédés appropriés d'évaluation des risques). S'il s'avère que l'opérateur n'est pas conforme, son accréditation prend fin ; si au cours de l'année une non-conformité aux exigences de l'AM-SAFE est identifiée par un audit effectué au hasard ou par un incident, l'accréditation peut être annulée en milieu de période.

Le coût de l'accréditation AM-SAFE est directement lié au coût de la réalisation de l'audit, coût qui est bien évidemment lié à la quantité de travail qu'exige le procédé d'audit (à savoir, nombre d'attractions, taille des attractions, etc.). Exemple : un audit pour un opérateur d'attractions mobiles ayant trois ou quatre attractions coûte généralement 1 500 € environ, alors qu'un audit pour un opérateur d'attractions mobiles ayant six à huit attractions coûte 2 600 € environ. Bien évidemment, le coût augmente avec toute augmentation de l'exposition aux risques à évaluer.

Option 4b : Certification de l'équipement

La certification de l'équipement pourrait être utilisée pour s'assurer de l'absence de tout danger au niveau de la conception, de l'installation et de la maintenance. Un tel système est vu par l'industrie comme étant une alternative à une directive, et Bakker (2004) déclare qu'il devrait être proposé et adopté par l'industrie.

Bien qu'un tel système soit possible, Fawcett (2004) suggère qu'il y a des inconvénients ainsi que des avantages. Faute de système obligatoire (à savoir une directive), les problèmes suivants ont été identifiés :

- le système a besoin d'être cohérent par rapport à la loi nationale en matière de santé et de sécurité dans chacun des pays concernés, et, d'un pays à l'autre, il y a des différences au niveau des détails juridiques ainsi que sur l'interprétation et la mise en application ; et

- il y a aussi des différences au niveau des attentes des autorités d'application et, alors que certaines différences peuvent être surmontées, le système doit être cohérent par rapport au reste.

Fawcett (2004) suggère que probablement un accord ne serait possible que si un système de certification volontaire des attractions venait s'ajouter à la combinaison la plus rigoureuse et la plus complète des différentes exigences nationales. Deux possibilités sont discutées de manière plus détaillée :

- un système limité :
 - Eurocertification pour tous les nouveaux équipements avant la première utilisation ;
 - Eurocertification pour l'inspection périodique en cours de service des équipements qui traversent les frontières ; et
 - maintien de systèmes plus simples du point de vue administration pour l'inspection périodique des équipements restant dans le territoire national.
- un système complet :
 - Eurocertification pour tous les nouveaux équipements avant la première utilisation ;
 - Eurocertification pour l'inspection périodique en cours de service de tous les équipements ; et
 - aucun système national séparé maintenu dans les pays qui participent.

Les avantages et les inconvénients de ces possibilités figurent dans le tableau 6.2 ci-dessous.

Bakker (2004) suggère que les organismes notifiés accrédités pourraient certifier les attractions/parcs par rapport aux normes convenues, et ce, d'après la norme EN 13814. L'utilisation d'organismes notifiés soulève également des questions pour Fawcett (2004) qui suggère que les inspections et certifications effectuées par des organismes non nationaux peuvent donner lieu à des problèmes, car, en cas de délit, les systèmes juridiques doivent pouvoir être mesure de poursuivre et de punir quelqu'un (par exemple, un organisme d'inspection ou tout autre organisme). Cela peut signifier que certains pays (peut-être le Royaume-Uni) exigeraient que l'ultime responsabilité en matière de certification revienne à des organismes du pays en question. Un système d'Eurocertification consisterait alors en des procédés à suivre par un organisme national pour le traitement des rapports et certificats remis dans d'autres pays participants.

Tableau 6.2 : Avantages et inconvénients des propositions d'Eurocertification		
Systèmes	Avantages	Inconvénients
Limité	<ul style="list-style-type: none"> • Systèmes pour les équipements ne traversant pas les frontières restent plus simples et moins coûteux. • Réduction des coûts de certification de pré-utilisation pour les concepteurs / fabricants qui exportent vers plusieurs pays européens. • Simplification des procédés et réduction des coûts par rapport au système actuel pour les 	<ul style="list-style-type: none"> • Complexité supplémentaire d'avoir plusieurs systèmes de certification parallèles en vigueur.

Tableau 6.2 : Avantages et inconvénients des propositions d'Eurocertification		
Systemes	Avantages	Inconvénients
	équipements qui traversent les frontières.	
Complet	<ul style="list-style-type: none"> • Retenue d'un système qui couvre tout. • Réduction des coûts de certification de pré-utilisation pour les concepteurs / fabricants qui exportent vers plusieurs pays européens. • Simplification des procédés et réduction des coûts par rapport au système actuel pour les équipements qui traversent les frontières. 	<ul style="list-style-type: none"> • Coûts de certification en service supérieurs pour les équipements qui ne traversent pas les frontières. • Peu probable d'obtenir gain de cause, en tant que système volontaire auprès des associations de contrôleurs d'attractions.
<i>Source : Fawcett (2004)</i>		

Fawcett (2004) identifie les éléments suivants qui risquent d'être nécessaires pour un système d'Eurocertification :

- un système pour l'accréditation/l'homologation/la certification des organismes d'inspection (ex. ADIPS au Royaume-Uni). Un système européen pourrait être éventuellement basé sur le document ISO/CEI TR 17010 – *Exigences générales pour les organismes procurant l'accréditation des organismes d'inspection*, peut-être conjointement avec le document ISO/CEI 17024 – *Évaluation de la conformité – Exigences générales pour les organismes de certification procédant à la certification de personnes*. Jusqu'à l'adoption du premier d'entre eux en tant que norme ISO complète, ou jusqu'à la réalisation d'une norme européenne équivalente, il sera préférable de baser le projet sur la norme EN 45012 – *Exigences générales relatives aux organismes gérant l'évaluation et la certification/homologation des systèmes de qualité* ainsi que sur le document ISO/IEC 17024 – *Évaluation de la conformité – Exigences générales pour les organismes de certification procédant à la certification des personnes* ;
- une fois les détails du système développés et convenus, il faudra un ou plusieurs organismes accrédités (dans toute l'Europe) pour effectuer l'homologation/la certification des organismes d'inspection qui sont conformes au système (ADIPS Ltd est un exemple d'un tel organisme d'homologation/de certification actuellement au Royaume-Uni, même si le système sur lequel son accréditation officielle est basée est encore en phase de développement) ;
- règles de compétence des organismes d'inspection et de leur personnel concernant l'inspection des équipements des fêtes foraines et parcs d'attractions (d'après la norme EN 45004 – *critères généraux pour le fonctionnement des différents types d'organismes procédant à l'inspection*) (au Royaume-Uni, il y a les règles de l'ADIPS pour l'homologation des organismes procédant à l'inspection des machines et structures des fêtes foraines et parcs d'attractions) ;
- conseils techniques convenus pour les organismes d'inspection pour former une base pour les différents types d'inspection. (Au Royaume-Uni, une nouvelle publication

est actuellement en cours de préparation – *Sécurité des attractions : Inspection*, qui sera publiée dans la même série que le récent document *Sécurité des attractions : Conception* ;

- règles pour les organismes d'inspection concernant la remise de la certification de l'attraction ;
- une base de données centrale en matière de certifications des attractions (ADIPS Ltd la gère au Royaume-Uni) ;
- une structure paneuropéenne destinée à développer les systèmes appropriés ;
- un structure paneuropéenne (voir le comité permanent en matière de machines) destinée à traiter les problèmes qui se présentent une fois le système en route ; et
- l'accord et la participation des associations de contrôleurs d'attractions.

Le système de certification de DNV pour la nouvelle construction d'attractions est également suggéré comme base de développement d'un système d'Eurocertification. De plus, à l'avenir, un tel système pourrait être combiné à d'autres systèmes des États-Unis, de la Russie, etc., pour arriver à un système mondial de certification.

Option 4c : Licence des opérateurs d'attractions

La licence des opérateurs est une approche plus formelle que l'option 1, qui exige un niveau minimum de formation pour les opérateurs, formation fournie par un guide de formation « standard ». La licence des opérateurs pourrait être introduite sous la forme d'une mesure réglementaire ou non réglementaire.

Un exemple de cette approche est celle utilisée en Ontario, conformément à la *Loi 2000 sur les normes techniques et la sécurité, 2000*. Avant d'être utilisées en Ontario, toutes les attractions (et leurs contrôleurs) doivent avoir :

- une licence d'opérateurs CNTS valide (190 € payable annuellement) ;
- un permis CNTS valide (entre 70 et 105 € payable annuellement) ; et
- une inspection effectuée par la CNTS (entre 770 et 11 500 €^{d2}, payable annuellement).

Roberts (2001) a rejeté la licence obligatoire comme étant trop rigide pour le Royaume-Uni mais a suggéré qu'elle reste une option pour l'avenir. Il a cependant conclu qu'introduire les changements nécessaires et améliorer la sécurité par ce moyen pourraient être plus lents et moins souples pour s'adapter aux circonstances changeantes et pas plus efficaces que de continuer l'amélioration du système existant et sa mise en application. Le tableau 6.3 contient un résumé des conclusions de Roberts (2001) sur les éventuels avantages et inconvénients des exigences spécifiques en matière de législation et de licence pour les fêtes foraines et parcs d'attractions au Royaume-Uni.

¹² D'après les estimations fournies par un organisme d'inspection britannique quant au temps nécessaire pour les inspections annuelles, de 10 heures pour une attraction pour les petits à 150 heures pour des montagnes russes.

Tableau 6.3 : Avantages et inconvénients de la législation et de la licence au Royaume-Uni	
Avantages	Inconvénients
Réglementations spécifiques : de telles réglementations pourraient inclure des exigences spécifiques connexes aux principaux domaines du guide des conseils.	
<ul style="list-style-type: none"> • Les réglementations expliqueraient clairement à l'industrie quelles sont les exigences légales. • Il pourrait être plus simple d'appliquer des réglementations spécifiques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une autre augmentation du nombre de lois en matière de santé et de sécurité, sans augmenter les niveaux réels de la sécurité ni éviter le besoin de conseils supplémentaires. • Difficultés à rédiger des réglementations suffisamment spécifiques pour être facilement applicables tout en étant suffisamment flexibles pour faire face à la variété des équipements utilisés. • Contraintes pour réaliser des mises à jour propices. • Détournement des ressources de l'HSE destinées à l'inspection et à la mise en application pour rédiger et effectuer la mise à jour de la législation.
Exigences en matière de licence : il peut s'agir d'exigences en matière de licence pour les fêtes foraines ou en matière de licence pour les attractions ou les contrôleurs d'attractions.	
<ul style="list-style-type: none"> • Le contrôle de la sécurité des attractions serait plus facile pour les autorités grâce aux informations sur le lieu d'utilisation et sur la personne qui assure l'exploitation. • Si l'affichage des licences était demandé, le public et les autorités pourraient plus facilement identifier ceux qui n'appartiennent pas au système. • Le retrait des licences pourrait être une sanction exceptionnellement puissante. 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des coûts pour l'industrie et l'organisme de réglementation (quoique les licences pourraient être autofinancées par le biais du paiement de droits). • L'obtention d'un document ne serait pas une garantie de la sécurité ni du fonctionnement sans danger de l'attraction et il faudrait donc maintenir l'inspection et la mise en application. • Les systèmes de licence tendent à transférer la responsabilité de la sécurité de ceux qui contrôlent les risques à l'autorité qui accorde la licence.
<i>Source : Roberts (2001)</i>	

6.2.4 Résumé des options destinées à améliorer la mise en application des mesures non réglementaires

Le tableau 6.4 résume les avantages et les inconvénients des options présentées ci-dessus. L'option 3 (développement d'un groupe de plusieurs intervenants) peut être très facilement mise en œuvre en tant que mesure non réglementaire et peut aller dans le sens de l'amélioration de la norme en matière de sécurité des consommateurs dans toute l'Union européenne, en procurant un forum pour l'échange d'informations et pour le développement de meilleures pratiques. Les options de certification des équipements ou des opérateurs peuvent être plus efficaces en tant que mesures réglementaires mais seraient très exigeantes en ressources. La certification des parcs d'attractions et/ou foires itinérantes plaira probablement aux consommateurs et pourrait aboutir à des critères cohérents dans toute l'Union européenne, si la mise en application est suffisante. Ceci peut également apporter des avantages pour l'industrie où la bonne pratique serait reconnue. Toutefois, une telle certification se fera sans doute moyennant le paiement de droits avec un impact sur les petits parcs qui, alors même qu'ils fonctionnent en toute sécurité, ne seraient pas en mesure de justifier une telle dépense.

Tableau 6.4 : Comparaison des options destinées à améliorer le champ d'application des mesures non réglementaires		
Option	Avantages	Inconvénients
Option 3 – Développement d'un groupe de plusieurs intervenants	<ul style="list-style-type: none"> • Peut être facilement introduit comme mesure non réglementaire, développée par l'industrie. • Pourrait procurer une approche intégrée de la gestion de la sécurité, où les problèmes seront très similaires d'un pays à l'autre. • Participation de l'industrie pour une communication de l'expérience des grands parcs aux petits parcs. • Éventuelle participation des associations de consommateurs pour une approche à plusieurs intervenants. • Applicable dans les fêtes foraines et parcs d'attractions. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour être efficace, nécessitera un bon réseau de communication entre les associations européennes et nationales et les fêtes foraines et parcs d'attractions.
Option 4a – Certification des parcs d'attractions et foires itinérantes	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion du logo comme indicateur de sécurité pourrait apporter des avantages pour l'industrie et pour les consommateurs. • Procurerait une norme cohérente dans toute l'UE. • Pourrait adresser des aspects clés de la sécurité des consommateurs dans le cadre des services. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nécessiterait un organisme de supervision pour assurer la cohérence d'un pays de l'UE à l'autre. • Introduction du système nécessiterait une vaste promotion pour en assurer la mise en application. • Nécessite le soutien de l'industrie pour être efficace, probablement exigence importante en termes de ressources. • Coût important pour participer. Peut avoir un impact sur les parcs d'attractions et foires plus petites.
Option 4b – Certification des équipements	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion du logo comme indicateur de sécurité pourrait apporter des avantages pour l'industrie et pour les consommateurs. • Procurerait une norme cohérente dans toute l'UE. 	<ul style="list-style-type: none"> • Concerne plus la sécurité des produits que des services. • Nécessiterait un organisme de supervision pour assurer la cohérence d'un pays de l'UE à l'autre. • Introduction du système nécessiterait une vaste promotion pour en assurer la mise en application. • Nécessite le soutien de l'industrie pour être efficace, probablement exigence importante en termes de ressources. • Coût important pour participer. Peut avoir un impact sur les parcs d'attractions et foires plus petites. • Probablement plus efficace en

Tableau 6.4 : Comparaison des options destinées à améliorer le champ d'application des mesures non réglementaires

Option	Avantages	Inconvénients
Option 4c – Licence of des opérateurs d'attractions	<ul style="list-style-type: none">• Promotion du logo comme indicateur de sécurité pourrait apporter des avantages pour l'industrie et pour les consommateurs.• Procurerait une norme cohérente dans toute l'UE.• Pourrait adresser des aspects clés de la sécurité des consommateurs dans le cadre des services.• Retrait des licences serait une sanction puissante permettant d'assurer la sécurité des consommateurs.	<p>tant que mesure réglementaire.</p> <ul style="list-style-type: none">• Nécessiterait un organisme de supervision pour assurer la cohérence d'un pays de l'UE à l'autre.• Introduction du système nécessiterait une vaste promotion pour en assurer la mise en application.• Nécessite le soutien de l'industrie pour être efficace, probablement exigence importante en termes de ressources.• Coût important pour participer. Peut avoir un impact sur les parcs d'attractions et foires plus petites.• Probablement plus efficace en tant que mesure réglementaire.

7. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

7.1 Conclusions

Il n'existe actuellement aucune législation communautaire destinée à régler les risques associés aux services offerts aux consommateurs tels que ceux apportés par les fêtes foraines et parcs d'attractions ; le Parlement européen et le Conseil ont demandé à la Commission de fournir des informations supplémentaires afin de guider tout autre débat à ce sujet. Ce rapport, commandité par la DG SANCO, représente une évaluation complète des meilleures pratiques dans les fêtes foraines et parcs d'attractions en matière de sécurité des consommateurs. Dans ce rapport, on appelle champ de foire toute foire itinérante et on appelle parcs d'attractions tout site fixe où les attractions sont payées individuellement (parc d'attractions) ou sont couvertes par un seul billet d'entrée (parc à thème).

Chaque année, environ la moitié de la population de l'Union européenne se rend sur un champ de foire ou dans un parc d'attractions. Il peut s'agir de grands parcs à thème qui accueillent plusieurs millions de visiteurs par an ou d'une petite foire itinérante qui se rend dans un village isolé pendant quelques jours. Malheureusement, les accidents sont également nombreux et donnent lieu à environ 19 000 blessures par an et même de temps en temps à des blessures mortelles. La plupart (60 %) de ces blessures touchent les enfants (à savoir des moins de 15 ans). Parmi les accidents typiques, on relève :

- un enfant excité qui, en courant d'une attraction à l'autre, trébuche et se blesse à la jambe ;
- une personne qui, à la montée sur (ou à la descente d') une attraction, se cogne la tête par mégarde ; et
- une personne à bord d'une attraction à sensations qui, au moment où la voiture fait un mouvement violent, se blesse.

Malgré l'absence de législation communautaire directement pertinente, de nombreuses mesures sont appliquées dans les fêtes foraines et parcs d'attractions pour assurer la sécurité des consommateurs. Parmi elles figurent la législation nationale, les mesures non réglementaires nationales et internationales ainsi que les mesures locales. Bien que cette étude se concentre sur les mesures non réglementaires, leur nature et leur champ d'applications pour des fêtes foraines et parcs d'attractions particuliers dépendront, dans une certaine mesure, de la présence ou non d'autres mesures réglementaires. Par exemple, alors que le Royaume-Uni ne dispose d'aucune législation spécifique, il dispose d'un guide des conseils non réglementaire complet sur les « meilleures pratiques » qui est le fruit d'une étroite collaboration entre l'industrie et l'organisme de réglementation. Inversement, plusieurs pays (comme la Belgique et les Pays-Bas) ont une législation spécifique mais n'ont pas de mesures non réglementaires nationales. Dans le contexte des mesures non réglementaires, il est important de noter qu'il existe également diverses associations de l'industrie au niveau national et international qui établissent des normes minimales et qui diffusent des conseils en matière de meilleures pratiques auprès des différents opérateurs d'attractions.

Dans le cadre de cette étude, il n'a pas été possible de déterminer si oui ou non le niveau de sécurité des fêtes foraines et parcs d'attraction est meilleur ou pire dans les pays où

l'accent est mis sur la réglementation ou dans les pays où l'accent est mis sur les mesures non réglementaires. Ceci est en grande partie dû au peu de cohérence dans la collecte des statistiques en matière d'accidents dans l'ensemble des 15 pays de l'Union européenne. Par conséquent, étant donné les incertitudes au niveau des données examinées, il est très difficile de tirer des conclusions sur les niveaux relatifs de sécurité dans les différents pays. Par ailleurs, il est difficile de tirer des conclusions quant à l'augmentation ou la diminution du nombre général de blessures dans les pays donnés.

Néanmoins, il semble y avoir une plus grande sensibilisation parmi les organismes de réglementation, l'industrie et les consommateurs quant au besoin de prendre des mesures raisonnables pour assurer la sécurité des consommateurs. On pourrait soutenir que, dans une certaine mesure, ceci est encouragé par la réalisation que la tendance aux attractions plus rapides, plus hautes et plus extrêmes pourrait mener à un accident extrêmement grave entraînant de nombreux morts. Il est intéressant de noter qu'aux États-Unis, les préoccupations semblent porter bien plus sur le potentiel qu'ont les attractions plus extrêmes à mener à une plus grande fréquence non seulement des blessures à la tête et au cou mais aussi des blessures internes.

Dans les grandes lignes, les mesures de sécurité des fêtes foraines et parcs d'attractions sont, à bien des égards, similaires à celles qui seraient mises en place pour n'importe quel site. Ainsi, ces mesures devraient couvrir comme suit :

- les systèmes de gestion de la sécurité ;
- la conception et la construction des équipements ;
- le fonctionnement des équipements ;
- la maintenance et l'inspection des équipements ;
- les qualifications et la formation du personnel ;
- la sécurité des visiteurs/clients ; et
- les équipements et les procédures à suivre en cas d'urgence.

Ces aspects ont été considérés (tout comme les coûts s'y rapportant) pour des exemples tirés de pays ayant des mesures non réglementaires (en particulier, Royaume-Uni, Espagne et Australie) et de pays ayant des mesures réglementaires (en particulier, Belgique, Finlande, Irlande et Canada). Cette analyse comparative suggère qu'en termes généraux, très peu différencie les mesures réglementaires des mesures non réglementaires en termes de leur efficacité. Ce tableau est complexifié (au moins en ce qui concerne les questions techniques) par l'introduction de la norme européenne (EN 13814). Bien que prévue en tant que mesure non réglementaire internationale, certains éléments ont déjà été incorporés dans la législation de quelques pays. Toutefois, la norme n'obtient pas un soutien universel et des réservations ont été exprimées par les autorités nationales ainsi que par l'industrie (notamment au Royaume-Uni).

Parmi les aspects ci-dessus, des faiblesses ont été identifiées en ce qui concerne la formation du personnel et la communication des informations de sécurité auprès des visiteurs. Cette observation s'applique tant aux systèmes non réglementaires qu'aux systèmes réglementaires.

Des exemples de « meilleures pratiques » ont été identifiés pour ces aspects et il est d'avis que ces exemples pourraient être adoptés de manière plus répandue en vue d'améliorer la sécurité des consommateurs. Bien sûr, influencer le comportement des consommateurs joue un rôle important et il vaut la peine de noter qu'au Royaume-Uni, des mesures législatives suggérées vont clairement au-delà de la diffusion d'informations de sécurité (et de conseils) auprès des consommateurs.

Plus généralement, il existe différentes méthodes permettant d'adopter de telles améliorations, y compris l'utilisation de groupes constitués de plusieurs intervenants (comme au Royaume-Uni), l'augmentation de l'utilisation de la certification des sites (comme en Australie) ou des équipements (tel qu'il est proposé par le système d'Eurocertification), et la licence des opérateurs d'attractions (comme au Canada).

En résumé, il existe un vaste éventail de mesures réglementaires et non réglementaires qui sont appliquées dans les fêtes foraines et parcs d'attractions à travers l'Union européenne et ailleurs. Il n'y a pas suffisamment de preuves pour suggérer que les mesures non réglementaires sont plus ou moins efficaces que les mesures réglementaires. En effet, lorsque l'on considère un aspect particulier de la sécurité des consommateurs, les exigences sont similaires, qu'elles soient basées sur des mesures réglementaires ou non réglementaires. Toutefois, en vue du nombre de blessures chaque année, il y a possibilité d'apporter des améliorations en particulier au niveau de la formation du personnel et de la diffusion des informations de sécurité auprès des consommateurs.

7.2 Recommandations

7.2.1 Meilleure déclaration des accidents

Au sein de l'Union européenne, il y a un manque de données cohérentes sur les blessures subies par les consommateurs. Par conséquent, il est très difficile de tirer des conclusions révélatrices sur les niveaux relatifs de sécurité d'un pays par rapport à un autre. Ce problème est désormais une préoccupation encore plus importante en vue du manque apparent de soutien parmi les États membres pour la base de données *EUPHIN* ainsi qu'en vue de l'expansion de l'Union européenne à 25 pays.

La première recommandation est que des efforts supplémentaires doivent être faits pour assurer le fonctionnement continu de la base de données EUPHIN afin de fournir des informations solides qui permettront de faciliter le développement de politiques en matière de sécurité des consommateurs.

L'approche adoptée par le CNTS qui consiste à encourager les contrôleurs/opérateurs d'attractions à améliorer la déclaration des accidents et de leur cause (ex. erreur du passager, erreur de l'opérateur, mauvaise maintenance, etc.), qu' *EUPHIN* ne fournit pas de toute façon, pourrait mener à une meilleure compréhension des dangers présents dans les fêtes foraines et parcs d'attractions. Ceci permettrait d'une part d'obtenir des informations supplémentaires sur les accidents moins graves qui ne sont pas couverts par les exigences nationales ou de l'Union européenne en matière de déclaration, mais qui sont plus nombreux, et d'autre part d'identifier des méthodes de prévention.

La deuxième recommandation est que les autorités nationales ou les organisations de consommateurs doivent considérer la collecte de données plus détaillées sur les accidents afin de mieux cibler les programmes de sécurité des consommateurs.

7.2.2 Meilleure collaboration entre les associations professionnelles

En Australie, les fabricants d'attractions, les opérateurs de parcs d'attractions et les forains itinérants sont réunis sous l'ombrelle d'une seule association professionnelle. Il est reconnu qu'une association similaire est peu probable en Europe en vue de la diversité des problèmes et de la nature des industries que les associations européennes existantes représentent. Toutefois, l'EAASI a exprimé qu'elle souhaiterait une plus grande collaboration avec Europarks et l'UFE. Rassembler l'expérience et les connaissances de chaque association sur les questions de sécurité ne pourrait être qu'avantageuse pour l'industrie et les consommateurs. Il est remarqué que les salons professionnels existants de l'industrie tiennent déjà des séminaires sur les questions de sécurité et cette démarche devrait être encouragée et poursuivie. Par ailleurs, les associations professionnelles pourraient chercher à améliorer leur couverture sur les 25 pays de l'Union européenne.

La troisième recommandation est que les associations professionnelles européennes doivent baser leur travail existant sur les questions de sécurité et développer non seulement de meilleurs moyens de diffusion des informations de sécurité et mais aussi une plus grande collaboration entre elles (et tenir compte des 25 États membres de l'Union Européenne).

7.2.3 Encourager la création de groupes constitués de plusieurs intervenants

La sécurité des consommateurs dans les fêtes foraines et parcs d'attractions ne fait pas actuellement l'objet de directives européennes spécifiques. Quoique cette étude ait eu pour objectif d'examiner l'efficacité des mesures non réglementaires, elle a démontré que dans de nombreux pays, ceci ne peut se faire que dans le contexte de mesures réglementaires. Par conséquent, il n'a pas été possible de conclure si oui ou non toute autre action serait plus ou moins efficace si elle était prise dans un contexte non réglementaire plutôt que réglementaire. Toutefois, l'analyse a démontré que certains aspects en matière de sécurité, notamment la formation du personnel et la diffusion des informations de sécurité auprès des visiteurs, pourraient être améliorés.

Dans les fêtes foraines et parcs d'attractions, la sécurité relève de la responsabilité des fabricants d'attractions, des contrôleurs/opérateurs d'attractions, des autorités publiques et des consommateurs. Le Royaume-Uni est le seul pays à établir un groupe constitué de plusieurs intervenants qui représente l'intérêt de toutes les parties en matière de développement d'un guide des conseils sur les meilleures pratiques. Une meilleure communication entre les intervenants au niveau national et potentiellement au niveau de l'Union européenne pourrait mener à des sites plus sûrs et à une meilleure perception des consommateurs vis-à-vis de l'industrie. L'option 3, considérée dans la section 6, suggère le développement d'un groupe constitué de plusieurs intervenants.

La quatrième recommandation est que des démarches doivent être entreprises pour faire participer les intervenants (régulateurs, industrie et consommateurs) à des discussions sur la façon dont les mesures (en particulier en ce qui concerne la

formation du personnel et la diffusion des informations de sécurité) pourraient être développées et appliquées dans l'ensemble des 25 États membres de l'Union européenne.

7.2.4 Développement d'un manuel sur les meilleures pratiques pour la formation du personnel

L'option 1 considérée dans la section 6 consiste à développer un manuel de formation à l'attention du personnel d'exploitation afin de fournir une norme cohérente dans l'ensemble de l'Union européenne. La formation d'un groupe constitué de plusieurs intervenants tel qu'il est recommandé ci-dessus pourrait fournir la plate-forme de développement d'un tel manuel. Il faudrait considérer le format le plus convivial possible afin que ce manuel soit largement adopté par l'industrie des attractions. Ce manuel pourrait venir soutenir les mesures réglementaires et non réglementaires au sein de l'Union européenne.

La cinquième recommandation est de considérer le développement d'un manuel de formation du personnel en matière de meilleures pratiques, manuel qui pourrait être utilisé par les différents parcs et foires itinérantes dans l'ensemble de l'Union européenne. Ceci pourrait être basé sur l'amélioration des données concernant les accidents pour comprendre les causes les plus probables des blessures subies par les consommateurs.

7.2.5 Développement d'un message de sécurité cohérent à l'attention des consommateurs

Le programme RideSmart développé par la CNTS en Ontario est un modèle utile pour le développement d'un message de sécurité cohérent à l'attention des consommateurs. Une coopération entre les associations de consommateurs et l'industrie pourrait assurer la promotion de ce message dans l'ensemble de l'Union européenne et permettrait de mieux faire comprendre aux consommateurs qu'ils doivent prendre leur responsabilité pour leurs propres actions sur les attractions et qu'ils doivent agir de manière plus responsable. Il est probable que cette option sera acceptée par l'industrie et par les associations de consommateurs comme moyen d'amélioration de la sécurité des consommateurs puisqu'il s'agit d'une option moins exigeante en ressources que les autres.

La sixième recommandation est de développer un message de sécurité cohérent à l'attention des consommateurs, message qui peut être encouragé par l'industrie et les associations de consommateurs dans l'ensemble de l'Union européenne, pour adresser certains aspects de comportement des consommateurs pouvant influencer la sécurité.

8. RÉFÉRENCES

AEPA (1999) : **Guia Para una Practica Segura**, AEPA.

Anon (2002) : **Safety Checks that Dice with Death**, Environmental Health News, Éditorial daté le 5 décembre 2002, disponible sur le site www.ehn-online.com.

Bakker K (2004) : *Euro-certification Scheme*, exposé présenté au Salon de l'EuroAmusement à Paris, 15 janvier 2004.

Belt Iberica (2003) : **Un Universo sin Ley**, article daté le 27/10/03, disponible sur le site www.belt.es/articulos/articulo.asp?id=1226.

Brown N (2002) : **Fairground Safety**, réponses écrites de la Chambre des Communes le 19 décembre 2002, colonne 997W.

Brown N (2003) : **Fairground Safety**, réponses écrites Hansard de la Chambre des Communes le 14 mars 2003, colonne 495W.

CEC (1998-2001) : **Consumer Policy in [various] as Compared with the Other Member States of the European Union**, rapports nationaux pour chaque État membre, soumis à la Direction Générale Santé et protection des consommateurs de la Commission européenne, Bruxelles, de mai 1998 à janvier 2001.

CEC (2002) : **Consultation Paper on the Safety of Services for Consumers**, Direction Générale Santé et protection des consommateurs de la Commission européenne, Bruxelles, juillet 2002.

CEC (2003) : **Report from the Commission to the European Parliament and the Council on the Safety of Services for Consumers**, Commission des communautés européennes, Bruxelles, 6.6.2003 COM (2003) 313 final [SEC (2003) 625].

CRIOC (2004) : **Fêtes foraines: concilier sécurité et convivialité**, Du Côté des Consommateurs : numéro 163, le 15-09-2004, disponible sur le site www.ovio-crioc.org.

Design News (2003a) : *Roller Coaster Design Goes Global*, Design News, article daté le 8 avril 2003, disponible sur le site www.designnews.com.

Design News (2003b) : *Safe at Any Speed*, Design News, article daté le 13 janvier 2003, disponible sur le site www.designnews.com.

DOACS (2003) : **Bronson Urges Caution on Fair Rides**, Communiqué de presse du ministère de l'agriculture et des services aux consommateurs de Floride, daté le 10 octobre 2003, disponible sur le site www.doacs.state.fl.us.

DTI (2003) : **24th (Final) Report of the Home and Leisure Accident Surveillance System**, Londres, HMSO.

Efecot (nd): **Survey of Travelling Communities and Schooling Provisions in Europe**, rapport préparé pour le Parlement européen (non daté).

ESU/UFE (2004): **The Economic, Social and Cultural Importance of the European Showmen's Trade as well as of the Professional Travellers**, Projet de résolution à l'attention du Parlement européen, daté le 15 mars 2004.

European Commission (2000): **First Report on the Harmonisation of Risk Assessment Procedures**, DG Health & Consumer Protection.

Fawcett G (2003): **ADIPS Inspection of Amusement Rides in the UK**, Présentation données à un séminaire "Certification des attractions", Salon EuroAmusement, Gênes, 29 janvier 2003.

Fawcett G (2004): *Eurocertification – a voluntary scheme?*, document présenté au Salon EuroAmusement, Paris, 15 janvier 2004.

Finnish Consumer Agency (2003): **Finnish Consumer Agency's Guidelines for the Promotion of Safety in Program Services**, Publication Série 11/2003.

Fitzgerald D (2003): **Fairground Industry has Safety in Mind**, Environmental Health News, 13 mars 2003, disponible sur le site www.ehn-online.com.

Freizeit Leisure Professional (2004): *The Power of Figures*, Freizeit Leisure Professional, Trade Magazine, janvier 2004, pp3.

Games & Parks (2004): *TÜV: A Mark that is a Guarantee*, Games & Parks, Trade Magazine, janvier 2004, pp14.

Hatchett W (2002): *Fairground Safety is Still Voluntary Despite Loopholes Revealed in 2000*, Environment Health News, 5 décembre 2002, disponible sur le site www.ehn-online.com.

Hatchett W (2003): *HSE Acting on Fairground Fears*, Environmental Health News, 27 février 2003, disponible sur le site www.ehn-online.com.

HSC (2003): **Review of Fairground Safety: Update Report**, (RU) Health & Safety Commission paper HSC/03/50 18 juin 2003.

HSE (1997): **Fairgrounds and Amusement Parks - Guidance on Safe Practice (HSG175)**, Londres, HMSO.

HSE (1999): **The Amusement Devices Inspection Procedures Scheme (ADIPS)**, Fiche Divertissements n° 8, disponible sur le site www.hse.gov.uk

ICRTL (1995): **Safety in Amusement Parks and Fairgrounds**, rapport d'International Consumer Research and Testing Ltd. préparé pour la Commission européenne, septembre 1995.

Interpark (2004): *BALPPA Puts Its Case*, Interpark, Trade Magazine, January 2004, pp15.

- NERB (nd): *Areas of Practice – NPER Areas – Fairground Inspector*, site Web du **National Engineering Registration Board**, disponible sur le site : www.nerb.org.au/ap/nper_areas_fairground.cfm.
- Roberts P (2001): **Review of Fairground Safety**, rapport pour la Commission Santé et Sécurité, 2 août 2001.
- Saferparks (2002a): **Sources of Data on US Amusement Ride-Related Accidents and Injuries**, rapport (Révision 2) décembre 2002, disponible sur le site www.saferparks.org.
- Saferparks (2002b): **New Standard Practice for the Design of Amusement Rides and Devices**, ASTM Fall 2002 – Grands points de l'assemblée, disponible sur le site www.saferparks.org.
- Saferparks (2004): Informations provenant du site Web de Saferparks, www.saferparks.org.
- Seay, JL (2003): *Amusement Rides Capture the World's Attention*, Standardization News, août 2001, disponible sur le site www.astm.org.
- Standards Australia (2003): **New Competency Guidelines for Amusement Ride Inspectors**, Communiqué de presse du 2 novembre 2003, disponible sur le site www.standards.org.au.
- Test-Achats (2004); *Enquête de satisfaction sur 13 grands parcs d'attractions européens*, Test-Achats no. 477, date 01/06/2004, disponible sur le site <http://www.test-achats.be>.
- TSSA (2003): **Amusement Ride Operators' and Attendants' Safety Handbook**, disponible sur le site www.tssa.org.
- Tilson SJ & Butler KM (2001): **An Assessment of Risks at Fairground Rides - Update of Risk Assessment**, rapport pour l'inspection du travail britannique, UK Health & Safety Executive, janvier 2001.
- Vaknin S (2003): *Europe's Theme Parks*, note date 28 février 2003, disponible sur le site: <http://samvak.tripod.com/themeparks.html>.
- Worsell N (2000): **Safety Integrity Levels of Fairground Ride Control Systems**, rapport pour l'inspection du travail britannique, UK Health & Safety Executive, mars 2000.

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES JOINT À L'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres général SANCO/2003/B3/004 relatif à une assistance technique pour l'évaluation des meilleures pratiques en matière de sécurité des consommateurs mises en œuvre dans les fêtes foraines et parcs d'attractions.

1. Introduction - contexte du marché

Un vaste ensemble de textes législatifs communautaires a été adopté, au fil des décennies, dans le domaine de la sécurité des *produits* de consommation et de la responsabilité du fait des *produits* défectueux. Le but de cette législation était d'harmoniser les règles nationales en matière de sécurité et de responsabilité afin de prévenir ou de supprimer les obstacles au commerce intérieur des produits, tout en assurant un niveau élevé de protection de la santé et de la sécurité des consommateurs, ainsi que de leurs intérêts. La législation comprend, d'une part, des directives verticales applicables à des catégories particulières de produits et/ou de risques et, d'autre part, des instruments horizontaux, et notamment la directive récemment révisée sur la sécurité générale des produits (directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil - JO L 11 du 15.1.2002, p. 4) (ci-après la DSGP). En ce qui concerne les *services* fournis aux consommateurs, la législation communautaire et la collecte des données en rapport direct avec la sécurité se limitent actuellement à quelques domaines particuliers (notamment dans le secteur du transport de passagers), mais la question suscite un intérêt accru. Les efforts déployés pour établir un marché intérieur des services, l'influence potentielle du commerce électronique et le renforcement de la demande et de l'offre transfrontalières de services, ainsi que la priorité politique accrue accordée à la sécurité des consommateurs en général, sont des facteurs clés à cet égard. En particulier, le Parlement européen et le Conseil ont récemment invité la Commission à présenter pour 2003 un rapport sur la sécurité des services, accompagné de propositions appropriées (article 20 de la DSGP). Le 6 juin 2003, les services de la Commission ont adopté ce rapport, qui traite des besoins, des possibilités et des moyens d'action communautaire susceptibles d'être adoptés dans le domaine de la *sécurité* des services. Dans le cadre de l'élaboration du rapport, les fêtes foraines et parcs d'attractions ont été mis en avant, parmi les services fournis aux consommateurs, comme présentant un intérêt particulier.

À l'échelon de l'Union, pour rappel, la Commission a retiré en 1991/92 un projet de directive sur les structures non permanentes et équipements spécifiques destinés aux fêtes foraines et parcs d'attractions, cela pour des raisons touchant à la subsidiarité. La directive 89/391/CEE concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail présente un rapport indirect avec le niveau de sécurité des consommateurs ; hormis ce texte, il n'existe aucune législation européenne régissant les équipements utilisés, la formation du personnel ou d'autres aspects. Après le retrait du projet de directive, le travail de normalisation s'est poursuivi au sein du comité technique compétent du CEN, le CT 152, et deux normes sont actuellement en cours d'adoption. Ces deux normes (prEN 13814 et prEN13782) mettront l'accent sur la sécurité des équipements et structures des fêtes foraines et parcs d'attractions.

Sur le plan national, les approches adoptées sont très diverses. Certains pays appliquent leur législation relative à la sécurité des produits, d'autres ont introduit un régime de licences, d'autres encore ne disposent d'aucun mécanisme de contrôle. En 1995, l'association International Consumer Research and Testing Ltd. a étudié la situation sur le plan des risques au

titre d'un marché financé par la Commission européenne (B5-1050/94/000048). Cette évaluation a notamment mis l'accent sur les codes de bonnes pratiques, orientations et mesures volontaires qui existaient dans ce domaine. Ceux-ci portaient non seulement sur la conception, la production et l'installation des équipements, mais aussi sur d'autres éléments de la gestion de la sécurité tels que l'exploitation et l'utilisation des équipements, la formation du personnel, l'assistance aux visiteurs, l'information, la signalisation, les procédures et équipements d'intervention d'urgence, l'entretien et les inspections, etc.

Les mesures non réglementaires mises en place dans le domaine n'ont fait l'objet d'aucune collecte de données ou évaluation systématique depuis 1995. Au vu de l'importance des services en général, de la dimension transfrontalière des fêtes foraines et des parcs d'attractions en particulier, et du fait que les citoyens européens s'attendent à bénéficier d'un niveau élevé de sécurité dans l'ensemble de l'Union, une telle évaluation serait utile et constituerait une meilleure base pour la diffusion des meilleures pratiques et l'amélioration des niveaux de sécurité. Le titulaire du marché sera chargé d'assister la Commission à cet égard.

2. Objet du marché

2.1 Portée et objectifs

La portée du marché s'inscrit dans le cadre défini ci-dessous.

a) Le travail de description et d'analyse doit porter sur la situation dans tous les États membres de l'Union.

b) Sur le plan factuel, le marché vise uniquement les fêtes foraines et les parcs d'attractions. Il s'agit d'espaces dans lesquels sont proposés aux consommateurs, contre paiement, des services comportant essentiellement l'utilisation d'attractions foraines ou de manèges destinés à être mis en mouvement afin d'amuser le public se trouvant dessus ou à l'intérieur. On entend également par là tout dispositif conçu pour être utilisé par les consommateurs à des fins de divertissement, par exemple pour glisser ou rebondir dessus, ainsi que les balançoires, autos tamponneuses et autres dispositifs destinés à être mis en mouvement, en tout ou en partie, sous le contrôle ou par l'action d'un membre du public. Cette définition recouvre les manèges pour enfants fonctionnant avec des pièces de monnaies, mais pas les équipements non électriques pour enfants se trouvant sur les aires de jeux.

c) Seules les mesures *non réglementaires* doivent être prises en considération. Il s'agit des codes de bonnes pratiques, codes de conduite, normes, lignes directrices, procédures de sécurité internes, recommandations, etc. qui ont été formalisés et ne sont pas directement liés à une obligation juridique.

d) Les normes prEN 13814 et prEN13782, en cours d'adoption au CEN, sont exclues du marché.

e) Le marché vise uniquement les risques liés à la santé et à la sécurité physique des consommateurs (personne physique agissant à titre personnel), et non ceux qui touchent aux intérêts économiques ou à la sécurité des travailleurs.

Dans ce cadre, les objectifs du marché consistent à fournir :

- un relevé et une description des mesures non réglementaires existantes visant à la sécurité des consommateurs dans les fêtes foraines et les parcs d'attractions ;
- une analyse comparative de ces mesures non réglementaires existantes, portant notamment sur leur efficacité ;
- une présentation des différentes solutions possibles pour améliorer les mesures non réglementaires existantes.

L'objectif général est de faciliter la mise en œuvre des meilleures pratiques en matière de sécurité des consommateurs dans les fêtes foraines et les parcs d'attractions.

2.2 Description des tâches

Pour atteindre les objectifs définis ci-dessus, le titulaire du marché devra accomplir les tâches indiquées ci-dessous.

a) Le titulaire du marché relèvera d'abord les mesures non réglementaires à caractère général, c'est-à-dire les mesures mises au point pour un usage non limité à un ou seulement quelques parcs d'attractions et fêtes foraines. Outre ces mesures générales, le relevé pourra comprendre, lorsqu'il y a lieu, des procédures de sécurité internes utilisées par des exploitants particuliers et reconnues comme meilleures pratiques. Ces mesures seront décrites d'une manière systématique en faisant clairement la distinction entre les éléments qui ont une incidence sur le niveau de sécurité, parmi lesquels :

- les questions techniques liées à la conception et à l'installation des équipements ;
- l'exploitation et l'utilisation des équipements ;
- l'entretien et les inspections des équipements ;
- les qualifications et la formation du personnel ;
- l'orientation des visiteurs et les informations sur la sécurité, parmi lesquelles la signalisation ;
- les procédures et équipements d'intervention d'urgence.

Le titulaire du marché décrira également les mécanismes de contrôle de la conformité mis en place ainsi que les sanctions prévues en cas de non-conformité.

b) Dans un deuxième temps, le titulaire du marché évaluera les mesures qu'il aura relevées et décrites. Cette évaluation s'appuiera sur des critères objectifs et traitera en particulier :

- de la mise en œuvre effective des mesures par les prestataires de services ;
- de leur incidence sur les niveaux de sécurité ;
- des coûts en résultant.

Lors de l'évaluation de l'incidence sur les niveaux de sécurité, le titulaire du marché utilisera en tant que de besoin les données existantes et disponibles sur les accidents.

c) Le titulaire du marché relèvera les lacunes dans les mesures non réglementaires existantes et présentera des solutions visant à améliorer tant la mise en œuvre effective des mesures que leur contenu.

2.3 Méthode de travail

Pour recueillir des informations sur les méthodes existantes, le titulaire du marché contactera en tant que de besoin les administrations nationales, les opérateurs économiques, les compagnies d'assurance, les organisations de consommateurs et les centres de recherche universitaires. Il exploitera les études et recherches existantes et en cours, et en particulier la publication intitulée « Safety in Amusement Parks and Fairgrounds », subvention communautaire B5 – 1050/94/000048, International Consumer Research and Testing Ltd., septembre 1995.

Le titulaire du marché définira l'approche et les méthodes pratiques, opérationnelles et organisationnelles qu'il compte adopter pour accomplir ses tâches de manière structurée et systématique.

Le titulaire du marché participera aux réunions relatives au marché (au nombre de deux environ) organisées par la Commission à Bruxelles.

ANNEXE 2 : EXEMPLES DE MESURES LOCALES NON REGLEMENTAIRES

A2.1 Alton Towers, Royaume-Uni

Fiche d'informations en matière de santé et de sécurité pour les établissements éducatifs

La qualité et la sécurité de l'ensemble de nos manèges et attractions relèvent de la plus grande importance et par conséquent du temps et des efforts considérables sont consacrés à faire de toutes les visites une expérience qui sera exempte de tout danger et qui sera agréable. Le Groupe Tussauds, qui est propriétaire d'Alton Towers, est en Europe le premier opérateur et concepteur d'attractions pour visiteurs. En raison de la complexité des opérations de parcs à thème au Royaume-Uni, les principales exigences en matière de santé et de sécurité sont résumées ci-dessous :

1. Exigences légales

Loi 1974 en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail – Il s'agit là de la principale loi qui s'applique à l'entreprise et qui vise à protéger tous les travailleurs quelle que soit leur occupation, et ce conformément à la loi. Son objectif est de fournir un système juridique complet intégré qui traite de la santé, de la sécurité et du bien-être des employés et des membres du public qui sont affectés par les activités du lieu de travail. Rédigée selon des termes très généraux, la loi ne fait pas appel à de nombreuses exigences spécifiques pour gérer la santé et la sécurité sur le lieu de travail. À la place, la loi impose généralement aux employeurs de prévoir des systèmes de travail sûrs qui sont, dans la mesure du possible, sans danger et sans risque pour la santé.

La loi 1974 en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail comporte de nombreuses réglementations spécifiques qui portent sur les activités sur le site. La principale exigence est la réalisation d'évaluations des risques pour identifier les « dangers » et évaluer les risques conformément aux Réglementations 1999 en matière de gestion de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail.

- La politique de la société en matière de santé et de sécurité a été passée en revue le 22 février 2002. La politique en matière de santé et de sécurité est signée par le président-directeur général du Groupe Tussauds ainsi que par le directeur de division pour les deux parcs.
- Des évaluations des risques sont entreprises par tous les chefs de service en ce qui concerne les activités qu'ils gèrent. Les évaluations des risques sont passées en revue au moins annuellement ou lors d'un changement significatif au niveau d'une activité ou d'une zone de travail. En raison de leur volume, il est impossible d'envoyer les documents d'évaluation des risques individuellement.
- Le parc et l'hôtel sont couverts par une assurance de responsabilité civile. Le montant de la couverture fournie par cette police d'assurance est de 10 millions de livres sterling. La police est souscrite auprès d'ACE Insurance (N° de police : 47UKA07551/2).
- Le parc est doublement contrôlé par le département d'hygiène publique et l'inspection du travail de la localité.

Fairgrounds and Amusement Parks – Guidance on Safe Practice HSG175 – (fêtes foraines et parcs d'attractions – guide des conseils sur les règles pratiques de sécurité) – Il s'agit là du principal guide des conseils qui s'applique aux parcs à thème au Royaume-Uni. Développé par les associations professionnelles en collaboration avec l'inspection du travail, ce document contient les bonnes pratiques appliquées par l'industrie. Le guide des conseils développe les bonnes pratiques concernant la gestion de sécurité générale des attractions et met l'accent en particulier sur l'évaluation des risques, la gestion de la sécurité et les étapes d'inspection appelées examen de la conception, évaluation de la conformité à la conception, essai initial et inspection « annuelle en cours de service » pour toutes les attractions des fêtes foraines.

2. Ingénierie / maintenance des attractions :

Toutes les nouvelles attractions doivent être conçues et fabriquées selon des normes de sécurité rigoureuses et doivent être conformes aux exigences en vigueur au Royaume-Uni. Avant la mise en service d'une attraction, celle-ci doit être soumise à une inspection de pré-utilisation complète effectuée par un organisme d'inspection indépendant inscrit sur le registre de l'ADEPS (Amusement Devices Inspection Procedures Scheme – projet des procédures d'inspection des attractions). Ce processus d'évaluation extrêmement complet englobe toutes les questions critiques pour la sécurité et connexes à la sécurité, y compris le type et l'ampleur des forces impliquées, le système de retenue des passagers ainsi que les systèmes/restrictions d'exploitation, par exemple la taille, etc.

À ce processus « d'inspection de pré-utilisation » vient s'ajouter une « inspection annuelle en service » effectuée par un organisme d'inspection inscrit au registre de l'ADIPS pour assurer la sécurité et l'intégrité de l'attraction pour chaque saison. Un programme complet de contrôles de sécurité effectués de manière quotidienne, hebdomadaire et mensuelle ainsi qu'un programme de maintenance préventif sont réalisés par nos propres techniciens pour assurer le maintien du niveau obligatoire de sécurité à tout moment.

3. Fonctionnement des manèges et attractions :

Le fonctionnement de tous les manèges et attractions du parc doit être conforme d'une part à des procédures rigoureuses documentées et d'autre part aux conseils du fabricant. L'équipe chargée des manèges/attractions est expérimentée en ce qui concerne l'exploitation des manèges et attractions, ceci assurant une exploitation en toute sécurité.

Tous les opérateurs d'attractions doivent avoir plus de 18 ans et passer annuellement une visite médicale d'entreprise. Ils sont également formés de manière très rigoureuse à un très haut niveau de compétence et en particulier pour chaque attraction qu'ils font fonctionner. Les préposés des attractions dont le rôle principal est d'aider les passagers à embarquer et à débarquer des attractions doivent avoir plus de 16 ans et suivent une formation structurée similaire à celle des opérateurs.

4. Hygiène / sécurité alimentaire :

Les établissements de restauration d'Alton Towers sont exploités selon des normes strictes en matière d'hygiène par des employés qualifiés pour assurer la conformité à la loi 1990 en matière de sécurité alimentaire ; ces établissements sont inspectés régulièrement par le département local d'hygiène publique. Nous employons aussi des auditeurs indépendants de la sécurité alimentaire qui effectuent semestriellement des inspections d'hygiène et de sécurité alimentaire pour assurer le respect de hauts niveaux d'hygiène alimentaire à tout moment.

5. Premiers soins :

Situé à proximité de l'entrée principale, le poste de secours d'Alton Towers est tenu par une équipe de secouristes spécialisés dont un grand nombre a suivi une formation de premiers intervenants conjointement avec le service d'ambulance du Staffordshire. Nous disposons aussi d'une ambulance terrestre entièrement équipée qui peut être utilisée sur et hors du site par notre équipe de premiers intervenants. Les secouristes ont suivi une formation qui leur permet de traiter toutes les blessures mineures sur place et qui leur permet aussi de faire face aux premières étapes des éventuelles blessures majeures jusqu'à l'arrivée des services d'urgence sur place. L'hôpital le plus proche ayant un service d'urgence se trouve à environ 32 kilomètres du parc.

6. Inscriptions des écoles et point de retrouvailles pour les enfants perdus :

Situé en haut de Towers Street (c'est-à-dire sur la grande place), notre bureau d'informations/de services à la clientèle est à la disposition des écoles et des enseignants qui doivent s'inscrire (à savoir les noms de contact et les numéros de téléphone) et tient également lieu de point de retrouvailles pour les enfants perdus afin de leur permettre de retrouver leur groupe. Plusieurs kiosques d'informations se trouvent également dans le parc, ces kiosques peuvent aussi servir de lieux de contact et d'assistance générale.

7. Plan d'urgence :

Alton Towers dispose d'un plan d'urgence qui peut être déclenché en cas d'urgence. Le plan d'urgence couvre tous les scénarios d'urgence et incidents majeurs prévisibles ; il a été développé et testé par le biais d'exercices pratiques au cours du temps et conjointement avec les services d'urgences de la région, à savoir les pompiers, les ambulances et la police.

8. Incendie/sécurité :

Le site dispose d'une équipe de sécurité spéciale qui est en mesure de traiter de toutes les questions de sécurité 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Patrouillant le parc de manière pro-active, l'équipe de sécurité traite de tout ce qui relève de la sécurité et est également formée pour faire face aux incidents d'urgence sur le site.

Dans notre équipe de la sécurité, nous avons un agent de prévention des incendies employé à plein temps qui s'occupe de toutes les questions en matière de sécurité-incendie. Des procédures en cas d'incendie pour tous les lieux et attractions sont en place et le personnel d'exploitation a bénéficié d'une formation quant à ces procédures.

9. Parking et points de débarquement et de ramassage :

Depuis l'entrée principale jusqu'au parc lui-même, des panneaux indiquent les parkings pour les voitures et les cars ainsi que les points de débarquement et de ramassage.

10. Accès et installations pour les visiteurs handicapés :

Alton Towers vise à donner à tous ses visiteurs accès au parc. Des renseignements sur l'accès et les installations pour les visiteurs handicapés sont disponibles auprès de notre équipe des services à la clientèle.

A2.2 Särkänniemi, Finlande

À Särkänniemi, la sécurité de nos clients fait l'objet d'une attention toute particulière.

Les attractions peuvent sembler extrêmement délirantes, mais leur sécurité a été maximalisée. Un arrêté de la ville de Tampere exige un contrôle mensuel des équipements par un inspecteur agréé indépendant.

Le personnel de Särkänniemi vérifie et teste chaque attraction, et ce, tous les jours avant l'ouverture du parc. Les équipements ont été fabriqués par de grands fabricants européens et sont révisés et contrôlés selon un programme détaillé. De plus, dans l'ensemble du parc de Särkänniemi, des ceintures de sécurité sont installées en option supplémentaire sur une grande partie des équipements qui au départ n'en étaient pas équipés.

Le nouveau parcours d'aventure, le Rapid's Ride, situé au pied de la tour Näsinneula, est un bon exemple de la manière dont les questions de sécurité sont prises en compte à Särkänniemi. Le personnel qualifié qui opère l'attraction est âgé de plus de 20 ans. Les passagers reçoivent des instructions complètes et 11 caméras de surveillance fonctionnent tout le long du trajet. De plus, des mesures de sécurité ont été soigneusement planifiées et appliquées pour les situations exceptionnelles.

Au cours des mois d'été, le personnel d'entretien de Särkänniemi est constamment en état d'alerte. En hiver, les équipements sont mis en entrepôt et font l'objet de contrôles approfondis, par exemple par des essais à ultrasons, et d'une soignée révision pour la saison estivale suivante.

La sécurité figure dans les points clés de la formation du personnel. Outre la sécurité des attractions et des équipements, le personnel sait comment agir en cas d'incendie soudain ou d'accident inattendu. Nombreux sont ceux qui nous demandent pourquoi les limites de

taille sont si bien définies pour les différentes attractions. Nous ne pouvons donner qu'une seule réponse – la sécurité.

À Särkänniemi, la sécurité de nos clients a aussi été maximisée par une variété de précautions. Ces précautions sont mises en place pour que nos clients puissent avoir l'opportunité de se concentrer sur ce qui compte - prendre du bon temps.

Source : <http://www.sarkanniemi.fi/english/services/turvallisuus.php>

A2.3 Exemple suédois

Questions techniques se rapportant à la conception et à l'installation de l'équipement

Lors de l'achat de nouvelles attractions, à savoir des bâtiments ou des manèges, deux consignes établies par BKK (comité des contrats de construction de Suède) sont généralement observées. Ces consignes couvrent les questions d'éthiques lors de l'achat (Réglementations en matière d'achat 2000) et les conditions générales des contrats (AB92).

Les documents connexes aux directives, normes et exigences en vigueur sont annexés aux contrats. Ces documents contiennent les exigences (ex. ergonomie, environnement, alimentation de secours, etc.) selon nos politiques. Au cours des travaux d'étude du projet, les concepteurs tiennent compte des zones environnantes, des issues de secours, de l'éclairage d'urgence, des panneaux, etc.

Maintenance et inspections de l'équipement

Le contrôle systématique de la maintenance et de la sécurité des attractions se fait d'après des listes de contrôle basées sur les manuels du fabricant. Certaines parties de la maintenance de révision annuelle sont fonction des résultats des inspections obligatoires, notamment les essais non destructifs, etc.

Les interventions et les mesures sont saisies dans un système informatique ; par exemple les interruptions des attractions sont signalées aux services techniques.

Les groupes d'alimentation d'urgence et les systèmes d'éclairage d'urgence sont testés régulièrement.

Fonctionnement et utilisation de l'équipement

Le service de l'exploitation est responsable de la sécurité du parc, de l'entretien du parc, des informations connexes aux parcs, du fonctionnement des attractions, des jeux et des boutiques. Le fonctionnement des attractions est couvert par des manuels, un manuel général ainsi qu'un certain nombre de manuels spécifiques à chaque attraction, partiellement basés sur les manuels du fabricant.

Qualifications et formation du personnel

Le personnel de l'exploitation est formé régulièrement quant au service apporté et au comportement à adopter face à nos clients. Les opérateurs d'attractions apprennent à utiliser les attractions, de manière générale mais aussi de manière plus spécifique. Cette formation est testée par des examens de contrôle.

Sélectionnés selon certaines exigences, les managers, les responsables et le personnel ont suivi une formation pour apprendre à administrer des premiers soins ainsi que des massages cardiaques. Le personnel de la sécurité a suivi une formation pour apprendre à s'occuper des clients qui ont un handicap ou des besoins spéciaux.

Conseils aux visiteurs et informations de sécurité

L'ensemble du personnel a suivi un stage d'informations qui couvre les questions de sécurité (par exemple : soins d'urgence, enfants perdus, etc.) et dispose d'une directive intitulé « Je connais la réponse ». Au milieu du parc, nous avons un bureau d'assistance aux clients où ces derniers peuvent obtenir diverses informations.

Toutes les attractions sont équipées de panneaux d'informations munis d'un système à pictogrammes, sur les tailles, les restrictions, etc. Selon les exigences, certaines attractions sont équipées d'informations visuelles et sonores.

Généralement, nos clients peuvent obtenir des informations dans des brochures, au niveau des entrées, dans les kiosques distributeurs et sur les panneaux d'informations répartis dans le parc.

Nous effectuons environ 10 000 interviews de clients chaque année afin d'améliorer le niveau général de la qualité du parc, y compris la sécurité des produits.

Équipement et procédures en cas d'urgence

Outre les formations mentionnées ci-dessus en premiers soins et massages cardiaques, un plan d'action et de procédures a été mis en place pour faire face aux éventuels accidents graves. Dans notre cas, puisque nous nous trouvons dans un centre ville, les services de secours et les hôpitaux se trouvent à proximité et pour cette raison, nous n'avons pas ressenti le besoin d'avoir notre propre équipe pour des traitements médicaux graves.

Le bureau des services à la clientèle s'occupe des petits incidents médicaux, etc., et tient lieu de salle de repos et de traitement.

Tous les incidents doivent être déclarés au bureau des services à la clientèle. Les organisations techniques et d'exploitation étudient ces rapports pouvant influencer les assurances ou les mesures techniques.

ANNEXE 3: QUESTIONNAIRE POUR LES EXPLOITANTS/OPERATEURS DES PARCS D'ATTRACTIONS

La Commission européenne a chargé la société Risk & Policy Analysts (RPA) de rédiger un rapport sur les meilleures pratiques en matière de sécurité des consommateurs dans les fêtes foraines et parcs d'attractions. Cette étude a pour objectif d'une part d'identifier et de décrire les mesures volontaires (non réglementaires) existantes, y compris leur efficacité, et d'autre part de présenter, s'il y a lieu, les différentes possibilités d'amélioration.

Il est important que nous ayons une vue précise des mesures de sécurité actuellement en place dans les parcs d'attractions et nous vous serions donc reconnaissants de bien vouloir répondre aux questions suivantes pour que nous puissions obtenir les informations nécessaires. Certaines questions demandent des précisions sur le coût de la réalisation de certaines mesures de sécurité. Grâce à cette information, nous serons en mesure de faire des recommandations qui n'entraîneront pas des coûts excessifs pour les différentes sociétés. Nous posons également des questions sur les accidents et les blessures. Cette information très importante nous permettra de faire un rapport sur l'efficacité des mesures de sécurité. Veuillez à répondre au plus grand nombre possible de questions mais sachez que nous serons également heureux de recevoir des estimations ou des approximations si vous ne disposez pas d'informations précises.

Veillez noter que toutes les réponses à ce questionnaire resteront confidentielles et que votre nom ne sera aucunement associé à votre réponse, et ce, à tout moment, dans notre rapport à la Commission européenne ou à quiconque hors de la RPA. Veuillez renvoyer ce questionnaire directement à la RPA à l'adresse figurant à la fin de ce document. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous renvoyer le questionnaire rempli d'ici le # **juin 2004**, mais si vous n'êtes pas en mesure de nous envoyer une réponse d'ici là, veuillez nous contacter.

Nous vous remercions de votre assistance.

Nom de la société :	
Nom du contact :	
Adresse :	
Téléphone/fax :	
Courriel :	

A. Informations générales

1. Veuillez préciser le nom de chacun des parcs d'attractions que votre société possède, son lieu et son année d'ouverture :

Nom du parc	Lieu	Année d'ouverture

2. Veuillez préciser le nombre d'attractions de différents types dans chacun des parcs que vous exploitez :

	Parc 1	Parc 2	Parc 3
Montagnes russes suspendues			
Montagnes russes traditionnelles			
Montagnes russes en bois			
Autres attractions à sensations fortes (autres que les montagnes russes)			
Attractions d'eau qui éclaboussent			
Attractions dans le noir, avec effets audio-visuels spéciaux			
Attractions pour les petits			
Autres, y compris les attractions pour toute la famille			

3. Veuillez estimer le nombre de visiteurs dans chaque parc au cours des trois dernières années et/ou le nombre d'attractions empruntées par les visiteurs :

Nom du parc	Nombre de visiteurs			Nombre d'attractions empruntées par les visiteurs		
	2001	2002	2003	2001	2002	2003

B. Procédures de sécurité - généralités

4. Si vous possédez plus d'un parc d'attractions, observent-ils tous les mêmes procédures de sécurité ?

Oui Non Si vous avez répondu Non, veuillez remplir un questionnaire par parc d'attractions.

5. Quel rôle les autorités/organisations suivantes ont-elles dans vos procédures de sécurité (veuillez cocher tous les cas applicables) ?

	Autorité nationale	Autorité régionale/locale	Association commerciale	Autre
Veuillez préciser quelle autorité/organisation				
Aucun rôle en matière de procédures de sécurité				
Spécifie les exigences exactes en matière de sécurité				
Fournit des conseils en matière de sécurité				
Exige une notification des procédures de sécurité				
Effectue les vérifications et audits des procédures de sécurité				
N'intervient que suite à un accident				

6. Parmi les aspects suivants, lesquels sont couverts par vos procédures de sécurité ? (Veuillez cocher tous les cas applicables.)

Questions techniques se rapportant à la conception et à l'installation de l'équipement	<input type="checkbox"/>
Fonctionnement et utilisation de l'équipement	<input type="checkbox"/>
Maintenance et inspections de l'équipement	<input type="checkbox"/>
Qualifications et formation du personnel	<input type="checkbox"/>
Guidage des visiteurs et informations de sécurité (y compris l'utilisation de panneaux)	<input type="checkbox"/>
Équipement et procédures en cas d'urgence	<input type="checkbox"/>

7. Quand vos procédures de sécurité actuelles ont-elles été introduites ?
8. Tous les combien de temps vos procédures de sécurité sont-elles examinées ?

C. Conception et installation

9. Veuillez indiquer le nombre d'attractions que vous avez achetées neuves et le nombre d'attractions que vous avez achetées d'occasion :

	Nombre d'attractions achetées neuves	Nombre d'attractions achetées d'occasion
Montagnes russes suspendues		
Montagnes russes traditionnelles		
Montagnes russes en bois		
Autres attractions à sensations fortes (autres que les montagnes russes)		
Attractions d'eau qui éclaboussent		
Attractions dans le noir, avec effets audio-visuels spéciaux		
Attractions pour les petits		
Autres, y compris les attractions pour toute la famille		

10. Pour les attractions neuves, imposez-vous des exigences de conception minimum ? Si vous répondez Oui, veuillez préciser.

11. Imposez-vous les mêmes exigences de conception minimum pour les attractions d'occasion ? Si vous répondez Non, précisez quelles sont les exigences différentes.

- 12 Imposez-vous que les personnes qui installent les attractions répondent à certaines normes ou exigences ? Si vous répondez Oui, veuillez préciser.

--

13. Imposez-vous une inspection/vérification indépendante de l'attraction, qu'elle soit neuve ou d'occasion, à tout moment au cours du processus de conception et d'installation qui entraîne des coûts supplémentaires pour votre société (en plus de ce qui est payé au fabricant) ?

Oui

Non

Si vous avez répondu Oui, veuillez préciser à quel moment vous demandez une inspection/vérification supplémentaire, ainsi que les coûts approximatifs que ceci entraîne pour votre société :

Type d'attraction	Conception	Évaluation de la conformité à la conception	Essai initial	Installation	Autre
Montagnes russes suspendues					
Montagnes russes traditionnelles					
Montagnes russes en bois					
Autres attractions à sensations fortes (autres que les montagnes russes)					
Attractions d'eau qui éclaboussent					
Attractions dans le noir, avec effets audio-visuels spéciaux					
Attractions pour les petits					
Autres, y compris les attractions pour toute la famille					

D. Fonctionnement et utilisation de l'équipement

- 14 Combien de personnes faut-il pour faire fonctionner et/ou surveiller chaque type d'attraction ?

Type d'attraction	Nombre d'opérateurs par attraction	Nombre de surveillants par attraction
Montagnes russes suspendues		
Montagnes russes traditionnelles		
Montagnes russes en bois		
Autres attractions à sensations		

fortes (autres que les montagnes russes)		
Attractions d'eau qui éclaboussent		
Attractions dans le noir, avec effets audio-visuels spéciaux		
Attractions pour les petits		
Autres, y compris les attractions pour toute la famille		

15. Quelles sont les exigences minimales en termes d'âge pour les opérateurs et les surveillants ?

Opérateurs	Surveillants

16. Quel est en moyenne le taux de rémunération horaire des opérateurs et des surveillants ?

Opérateurs	Surveillants

17. Quelles sont les exigences minimales en termes de qualification/formation pour les opérateurs et les surveillants ?

Opérateurs	Surveillants

18. Votre société fournit-elle de la formation ? Si vous répondez Oui, veuillez préciser le temps nécessaire et/ou les coûts de cette formation par personne ?

Opérateurs	Surveillants

E. Maintenance et inspection de l'équipement

19. Vos attractions sont-elles contrôlées quotidiennement (ou plus fréquemment) par votre propre personnel ? Quelles sont les qualifications ou la formation qu'a ce personnel ? Et quel est le coût (en termes de temps ou d'argent) de la réalisation de ces contrôles ?

Type d'attraction	Fréquence des contrôles	Qualification ou formation du personnel chargé des contrôles	Coût pour votre société
Montagnes russes suspendues			
Montagnes russes traditionnelles			
Montagnes russes en bois			
Autres attractions à sensations fortes (autres que les montagnes russes)			
Attractions d'eau qui éclaboussent			
Attractions dans le noir, avec effets audio-visuels spéciaux			
Attractions pour les petits			
Autres, y compris les attractions pour toute la famille			

20. Tous les combien de temps une maintenance de routine est-elle effectuée par votre personnel de la maintenance ? Quelles sont les qualifications ou les formations qu'a ce personnel ? Et quel est le coût (en termes de temps ou d'argent) de la réalisation de la maintenance de routine ?

Type d'attraction	Fréquence de la maintenance	Qualification ou formation du personnel de la maintenance	Coût pour votre société
Montagnes russes suspendues			
Montagnes russes traditionnelles			
Montagnes russes en bois			
Autres attractions à sensations fortes (autres que les montagnes russes)			
Attractions d'eau qui éclaboussent			
Attractions dans le noir, avec effets audio-visuels spéciaux			
Attractions pour les petits			
Autres, y compris les attractions pour toute la famille			

21. Tous les combien de temps vos attractions sont-elles inspectées par des organisations externes ? Quelle organisation effectue ces inspections ? Et quel est le coût (en termes de temps ou d'argent) de la réalisation de ces inspections ?

Type d'attraction	Fréquence des inspections	Organisation d'inspection	Coût pour votre société
Montagnes russes suspendues			
Montagnes russes traditionnelles			
Montagnes russes en bois			
Autres attractions à sensations fortes (autres que les montagnes russes)			
Attractions d'eau qui éclaboussent			

Attractions dans le noir, avec effets audio-visuels spéciaux			
Attractions pour les petits			
Autres, y compris les attractions pour toute la famille			

F. Formation du personnel

22. Parmi les rubriques suivantes, veuillez indiquer dans lesquelles vos employés reçoivent une formation initiale (à leur embauche) puis une formation d'appoint ; veuillez également indiquer la fréquence de la formation d'appoint ? (le tableau des réponses continue à la page suivante)

	Formation initiale	Formation d'appoint	Fréquence de la formation d'appoint
Connaissances générales en matière de santé et de sécurité			
Sécurité sur le site			
Comportement face aux visiteurs qui se conduisent mal			
Comportement face aux anomalies et mauvais fonctionnements			
Procédures de rapport des accidents/incidents			
Procédures à suivre en cas d'urgence			
Conditions météorologiques			
Sécurité de fonctionnement des attractions devant être utilisées			
Sécurité à la montée/descente des attractions			
Détails des restrictions concernant les passagers			
Sécurité des lieux d'attente/d'observation pour les spectateurs et les passagers potentiels			
Utilisation du système de retenue des passagers			

G. Guidage des visiteurs et informations de sécurité

23. Comment les restrictions (par exemple : restrictions en termes d'âge, de taille, de poids, de santé et de comportement) et autres informations de sécurité sont-elles communiquées aux visiteurs, et quel est le coût associé à la communication de ces informations ?

Méthode	Utilisée ?	Coût par parc d'attractions
Dépliants		
Site Web		
Panneaux sur le site		
Par le biais des surveillants		

H. Procédures en cas d'urgence

24. Avez-vous un plan d'urgence en place ?

Oui Non

Si vous avez répondu Oui, veuillez préciser les détails en termes de temps et de coûts nécessaires au développement de ce plan.

--

I. Accidents et incidents

25. Êtes-vous dans l'obligation de signaler les accidents ou incidents aux organisations suivantes ?

Organisation	Oui/Non	Si vous avez répondu Oui, veuillez préciser.
Fabricants		
Autorités locales		
Autorités nationales		
Association commerciale		

26. Veuillez fournir des données sur les blessures/accidents non mortels ayant eu lieu dans vos parcs d'attractions au cours des cinq dernières années (le cas échéant).

Nom du parc	1999	2000	2001	2002	2003

27. Veuillez préciser la distribution (approximative) de ces blessures par type d'attraction :

Type d'attraction	1999	2000	2001	2002	2003
Montagnes russes suspendues					
Montagnes russes traditionnelles					
Montagnes russes en bois					
Autres attractions à sensations fortes (autres que les montagnes russes)					
Attractions d'eau qui éclaboussent					
Attractions dans le noir, avec effets audiovisuels spéciaux					
Attractions pour les petits					
Autres, y compris les attractions pour toute la famille					
À l'intérieur du parc mais pas sur une attraction spécifique					

28. Veuillez fournir des détails sur les accidents mortels ayant eu lieu dans vos parcs d'attractions au cours des dix dernières années.

29. Nous aimerions beaucoup recevoir des détails sur des situations où la mise en place de mesures de sécurité, telles que celles mentionnées ci-dessus, a mené à une réduction des accidents et des blessures. Si vous avez des exemples, veuillez les préciser brièvement ci-dessous et nous donnerons suite à ces détails ultérieurement.

30. **Nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir nous envoyer des documents qui décrivent vos procédures de sécurité (en anglais le cas échéant) ainsi que d'autres documents ou rapports qui vous sembleraient utiles pour cette étude.**

31. Enfin, si vous pensez que nous avons oublié quelque chose d'important, veuillez inscrire vos commentaires ci-dessous.

Nous vous remercions de votre assistance.

ANNEXE 4 : ROYAUME-UNI – HSG175, FÊTES FORAINES ET PARCS D'ATTRactions : GUIDE DES CONSEILS SUR LES REGLES PRATIQUES DE SECURITE

A4.1 Contexte de la mesure non réglementaire

Il est reconnu que les dangers associés aux fêtes foraines et parcs d'attractions ont augmenté parallèlement à l'évolution des attractions et le fait qu'il y ait des accidents incite à améliorer les résultats de l'industrie en matière de sécurité. Les exigences en vigueur au Royaume-Uni en matière de sécurité des attractions et des structures sont expliquées en détail dans des codes et guides des conseils de l'HSE¹³ (Health & Safety Executive – inspection du travail). Ces documents sont préparés par un FJAC¹⁴ (Fairgrounds Joint Advisory Committee – comité consultatif mixte pour les fêtes foraines) qui est composé de représentants des associations de l'industrie concernées par l'exploitation et la certification des manèges et attractions. Une fois adoptés, les documents sont applicables pour l'ensemble de l'industrie et, même s'ils ne peuvent pas être directement imposés par la loi, ils le sont par les représentants de l'industrie et par l'HSE comme étant des cas de meilleures pratiques (Fawcett, 2003). Au cours des 30 dernières années, diverses lois et codes ont été introduits ; voir la liste des principaux exemples dans l'encadré A4.1 ci-dessous.

Encadré A4.1 : Éléments clés adressant la sécurité des manèges et attractions au Royaume-Uni

- La *Loi 1974 en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail* a clarifié les obligations devant être respectées par les concepteurs, les fabricants, les importateurs et les fournisseurs d'appareils (ex. machines et équipements) utilisés sur le lieu de travail (Loi).
- Un accident particulièrement grave (où six enfants ont trouvé la mort en 1973) a mené à l'introduction du *Guide de la sécurité dans les fêtes foraines* en 1976 (avant l'HSE, document publié par le Home Office, le ministère de l'intérieur, sous forme de guide des conseils pour les différentes compagnies et associations de l'industrie et comprenant une inspection et une certification par des tiers).
- Un **comité consultatif mixte pour les fêtes foraines** (FJAC - Fairgrounds Joint Advisory Committee) a été mis en place par l'industrie et l'HSE.
- Un *Code des règles pratiques sur la sécurité dans les fêtes foraines* a été introduit en 1984 (Code de pratique de l'HSE).
- **Divers guides des conseils concernant des types particuliers d'attractions** ont été publiés depuis lors (directive HSE).
- La *loi 1987 en matière de protection des consommateurs*, qui modifie la loi sur la santé et la sécurité sur le lieu de travail, a mentionné de manière spécifique des obligations supplémentaires que doivent respecter les concepteurs, fabricants, importateurs et fournisseurs d'appareils destinés aux fêtes foraines (Loi).
- En 1988, un *Code des règles pratiques sur la sécurité dans les fêtes foraines : Annexe technique* a été introduit pour fournir une interprétation technique plus détaillée du code (code de pratique HSE).
- *Fêtes foraines et parcs d'attractions : Un code des règles pratiques*, une version révisée du document *Un Code des règles pratiques sur la sécurité dans les fêtes foraines*, a été publiée en 1992 (Code de pratique HSE).

¹³ L'HSE est une agence gouvernementale.

¹⁴ Les sources britanniques tendent à faire référence aux fêtes foraines alors qu'il est en réalité fait référence aux fêtes foraines et parcs d'attractions (selon la définition de cette étude). Bien que ceci ait été corrigé dans la mesure du possible, les noms et les titres n'ont pas été changés.

<p>Encadré A4.1 : Éléments clés adressant la sécurité des manèges et attractions au Royaume-Uni</p> <ul style="list-style-type: none">• <i>Fêtes foraines et parcs d'attractions – Guide des conseils sur les règles pratiques de sécurité</i> est la publication en cours, publiée en octobre 1997 (Guide des conseils HSE).• Septembre 1999 a vu la publication de la fiche n° 8 en matière de divertissement : <i>Projet des procédures d'inspection des attractions (ADIPS)</i>.• La première édition du document <i>Sécurité des attractions – conseils en matière de conception</i> publié en janvier 2003, remplace partiellement <i>Un code des règles pratiques sur la sécurité dans les fêtes foraines : Annexe technique</i>.
<p>Source : Fawcett (2003)</p> <p>Remarque : Les documents en caractères gras sont les documents les plus récents en vigueur.</p>

Le FJAC (comité consultatif mixte pour les fêtes foraines) existe depuis plus de 20 ans. Il a plusieurs objectifs :

- promouvoir la santé, la sécurité et le bien-être des employés et du public dans l'industrie des fêtes foraines et parcs d'attractions ;
- viser à empêcher tous les accidents et en particulier les accidents graves ou mortels ;
- discuter des incidents ayant fait l'objet d'une enquête afin d'identifier les questions clés ;
- entreprendre des travaux de recherche quant à la causalité des accidents ; et
- préparer des guides des conseils.

Les membres sont :

- HSE (Health & Safety Executive – inspection du travail) ;
- AECS (Amusement Catering Equipment Society – société pour les équipements de restauration et de loisirs) ;
- BACTA (British Amusement Catering Trades Association – association professionnelle de restauration et de loisirs du Royaume-Uni) ;
- BALPPA (British Association of Leisure Parks and Piers – association britannique des jetées et parcs de loisirs) ;
- NAFLIC (National Association for Leisure Industry Certification – association nationale de certification pour l'industrie des loisirs) ;
- SGGB (Showmen's Guild of Great Britain – association des forains de Grande-Bretagne) ;
- SIRP (Society of Independent Roundabout Proprietors – société des propriétaires de manèges indépendants) ; et
- AIS (Association of Independent Showmen – association des forains indépendants).

Précédemment, un représentant de consommateurs ayant des liens avec la British Standards Institution était également représenté au sein du FJAC, mais cette personne ayant changé d'emploi, le comité ne contient aucun représentant de consommateurs.

L'association industrielle pour les parcs d'attractions et à thème est la BALPPA (British Association of Leisure Parks, Piers and Attractions – association britannique des parcs de loisirs, des jetées et des attractions). La plupart des parcs du Royaume-Uni sont membres de cette association, soit 120 membres. La BALPPA a pour rôle essentiel de faire pression sur les députés et les ministères sur la nouvelle législation ; par ailleurs, la BALPPA est membre fondateur d'Europarks qui a pour mission de faire pression sur la Commission européenne et le Parlement européen (Roberts, 2001).

La SGGB, la SIRP, l'AIS et ACES sont les associations de l'industrie chargées de représenter les contrôleurs d'attractions des fêtes foraines. La plus grande de ces associations est la SGGB qui compte parmi ses membres 98 % des opérateurs de l'industrie des foires itinérantes (Fitzgerald, 2003). Cela représente au total 5 000 membres exploitant environ 6 000 attractions, mais tous ces membres ne sont pas forcément des contrôleurs d'attractions actifs (Roberts, 2001).

Le document « *HSG175, Fêtes foraines et parcs d'attractions : Guide des conseils sur les règles pratiques de sécurité* » a été publié en 1997 ; c'est le guide des conseils le plus récent et le centre d'intérêt de cette étude. Il explique « ...ce que le FJAC considère comme étant des mesures appropriées pour permettre à ceux de l'industrie et autres de travailler en toute sécurité et en toute conformité avec la loi ».

Une étude portant sur la sécurité dans les fêtes foraines (le rapport Roberts) avait été ordonnée en 2000 suite à une série d'accidents mortels impliquant des membres du public sur des attractions (Roberts, 2001). Après une période de 3 ans sans morts de ce type, il y en avait eu 6 en l'espace de onze mois. La conclusion du rapport était qu'il y avait un cadre juridique approprié mais que quelques petits cas de non-conformité devaient être ciblés pour renforcer le système existant (HSC, 2003). Un certain nombre de recommandations avaient été faites et sont mentionnées ci-dessous le cas échéant.

Il faut noter que le HSG175 va très prochainement faire l'objet d'une révision. Il est peu probable que ceci change les aspects essentiels de la gestion de la sécurité ; il s'agira plutôt d'une mise à jour des références aux réglementations et d'une modification du document actuel là où des incohérences ont été identifiées.

Cette étude de cas est basée sur les informations provenant d'une part des réponses à la consultation fournies par quatorze parcs d'attractions et d'autre part des discussions tenues avec les intervenants clés.

A4.2 Vue d'ensemble de la gestion de la sécurité

Bien que les contrôleurs d'attractions soient en principe libres d'assurer la sécurité des attractions par des moyens autres que la conformité au document HSG175, dans la pratique ils ont besoin de le respecter avec attention (Roberts, 2001). À ce document viennent s'ajouter :

- l'accord, l'adoption et le soutien qu'apportent toutes les associations de l'industrie qui imposent la conformité comme condition d'adhésion ;
- les exigences des lois en matière de santé et de sécurité ; et
- les exemples d'actions de mise en application par l'HSE d'après la loi et le guide des conseils.

En 1999, l'ADIPS (Amusement Devices Inspection Procedures Scheme – projet des procédures d'inspection des attractions) a été mis en place. Ce cadre a été développé pour soutenir le document HSG175 en raison de l'importance que revêt l'inspection dont l'objet est d'assurer la sécurité des attractions (HSE, 1999). Le projet couvre comme suit :

- les quatre types d'inspections nécessaires pour les attractions ;
- la documentation exigée par les opérateurs d'attractions ;
- l'homologation et le contrôle administratif des organismes d'inspection correctement qualifiés ; et
- les inspections nécessaires pour les attractions pour enfants qui fonctionnent à l'aide de pièces.

Les formulaires et documents suivants sont utilisés :

- Rapport sur l'examen de la conception ;
- Rapport sur l'évaluation de la conformité à la conception ;
- Rapport sur l'essai initial ;
- Rapport sur l'inspection en cours de service ;
- Déclaration de conformité opérationnelle (DOC) ;
- Manuel d'exploitation ; et
- Rapport sur les défauts urgents.

On dénombre 29 organismes d'inspection indépendants agréés (tous membres de la NAFLIC) qui couvrent environ 6 000 attractions. Les organismes d'inspection procurent un service commercial et effectuent les quatre types d'inspection que l'ADIPS exige. Toutefois, il faut remarquer que le système est volontaire et que les contrôleurs d'attractions ne sont pas dans l'obligation légale de faire appel à un organisme d'inspection agréé (Hatchett, 2002).

En avril 2002, la NFIT (National Fairgrounds Inspection Team – équipe d'inspection nationale des fêtes foraines) a été établie comme section de l'HSE (Brown, 2003), et est donc un organisme financé par le gouvernement. Tenant un rôle clé dans le domaine de la non-conformité, la NFIT représente actuellement une équipe de 65 personnes (d'après une communication personnelle de l'HSE) qui examinent des questions telles que les systèmes de retenue des passagers, la surveillance des attractions, la sécurité électrique et la maintenance. Elle vise à assurer la conformité avec la loi sur la santé et la sécurité et à améliorer la sécurité en effectuant des visites planifiées et réactives, y compris l'examen des organismes agréés (Hatchett, 2003). Les inspecteurs sont affectés à des bureaux de l'HSE répartis dans l'ensemble du pays mais ils ne se consacrent pas à plein temps à l'équipe, leur travail NFIT n'étant qu'une partie de leurs activités normales (Brown, 2003).

A4.3 Questions techniques de conception et d'installation de l'équipement

Les exigences en matière de sécurité des produits imposées par la loi sur la santé et la sécurité sur le lieu de travail s'appliquent à la sécurité des attractions fabriquées, importées ou fournies pour être utilisées sur le lieu de travail, que celles-ci soient neuves ou d'occasion. Toutefois, il n'existe aucune norme convenue applicable de manière spécifique à la conception des attractions destinées à être utilisées dans les fêtes foraines au Royaume-Uni. À la place, des normes générales portent sur des questions telles que la stabilité et la sécurité électrique, des conseils donnés dans le document HSG175, auxquels viennent s'ajouter une annexe technique sur les *Conseils en matière de conception* et la nouvelle norme CEN (Fawcett, 2003).

Étant donné le vaste éventail de méthodes pour se procurer des attractions, l'HSE a rarement la possibilité de réglementer les attractions au niveau du point de fabrication ou de vente. En revanche, le contrôle est exercé dans le cadre d'inspections de pré-utilisation indépendantes des attractions tel que l'exige l'ADIPS. Le document HSG175 indique que la conception doit être réalisée par des concepteurs ayant une expérience et des qualifications appropriées. Les concepteurs ont pour responsabilité de rédiger le cahier des charges des exigences en matière de sécurité dans le cadre de la spécification de la conception et trois types d'inspections de pré-utilisation (et rapports connexes) sont exigés (Fawcett, 2003) :

- ***examen de la conception*** – évaluation d'une conception par un organisme d'inspection afin de déterminer le bien-fondé de la spécification d'une conception et des hypothèses sur lesquelles elle est basée (avec en substitution un processus de maturité de la conception pour les attractions existantes ayant de bons antécédents en matière de sécurité), évaluation accompagnée d'un rapport d'examen de la conception ;
- ***évaluation de la conformité à la conception*** – contrôle effectué par un organisme d'inspection visant à contrôler que l'attraction est construite conformément à la spécification de la conception, contrôle accompagné d'un rapport de l'évaluation de la conformité à la conception ; et
- ***essai initial*** – procédure de vérification et d'essai entreprise par un organisme d'inspection visant à contrôler le bien-fondé de l'essai par rapport à la spécification de la conception, ainsi que les consignes d'utilisation contenues dans le manuel d'exploitation, procédure accompagnée d'un rapport de l'essai initial. Il s'agit là d'un impératif exigé avant toute première utilisation au Royaume-Uni, avant toute réutilisation après des modifications critiques en matière de sécurité ou avant toute première utilisation d'une attraction installée sur un site fixe.

Alors que d'autres législations existent (ex. les réglementations 1998 en matière de fourniture et d'utilisation des équipements de travail, les réglementations 1998 sur les équipements et opérations de levage, et les réglementations 2000 sur les systèmes à haute pression), les exigences d'un examen de la conception et d'une évaluation de conformité à la conception, tel que le guide des conseils de l'ADIPS l'exige, sont plus rigoureuses que la loi. Ces exigences sont considérées particulièrement appropriées et nécessaires pour les attractions puisqu'elles ne sont pas fabriquées en série et que l'industrie dépend énormément de la nouveauté et de l'innovation (Roberts, 2001).

Dans le cas des attractions à pièce pour enfants, un rapport sur l'essai initial et un manuel d'utilisation suffisent. Par ailleurs, le document HSG175 exige un examen complet de tout équipement d'occasion même s'il semble disposer d'un certificat valide. Toutefois, le document HSG175 indique que les rapports sur l'examen de la conception peuvent ne pas être disponibles ou peuvent ne pas être nécessaires pour les vieilles attractions dont la conception a été éprouvée par de nombreuses années de fonctionnement.

Les inspections et les essais d'attractions tendent à être faites sur mesure puisque de nombreuses attractions sont uniques. Les conceptions des attractions devenant de plus en plus sophistiquées, les vérificateurs des conceptions et les inspecteurs des attractions ont besoin d'être plus polyvalents et doivent faire très attention aux effets à long terme

comme les sollicitations qui peuvent ne se révéler qu'après plusieurs années d'exploitation. Roberts (2001) signale que les défauts de conception et en service identifiés chaque année par les organismes d'inspection agréés se comptent par dizaine de milliers. Il est intéressant de noter que tous les parcs ayant répondu à la consultation effectuent les essais exigés.

Le rapport Roberts (2001) avait recommandé la mise en place d'un guide spécifique en matière de conception, guide des conseils qui a été publié plus tard en 2003. Par ailleurs, Roberts avait suggéré d'une part qu'un travail devait être effectué pour établir un modèle et un guide des conseils afin que la conception tienne compte du comportement des jeunes enfants et d'autre part que l'industrie et l'HSE devaient soutenir activement les efforts de mise en place de normes internationales. Bien que la norme CEN qui comporte des exigences en matière de conception ait été adoptée, elle ne bénéficie pas du soutien absolu de tous les intervenants de l'industrie.

A4.4 Fonctionnement et utilisation de l'équipement

En ce qui concerne le fonctionnement et l'utilisation de l'équipement, le document HSG175 exige comme suit :

- chaque attraction doit disposer de son manuel d'utilisation ;
- le nombre minimum de préposés pour un fonctionnement en toute sécurité doit être en service mais le nombre requis n'est pas spécifié car il est fonction de la complexité de l'attraction ; et
- seules des personnes de 18 ans ou plus sont autorisées à faire fonctionner les attractions, sauf pour les attractions simples et lentes conçues pour les enfants pour lesquelles les opérateurs doivent avoir au moins 16 ans.

Quatre des parcs ayant répondu à la consultation ont indiqué qu'ils avaient des jeunes de 16 ans aux commandes des attractions pour les petits ; par ailleurs, deux autres parcs ont également indiqué que l'âge minimum du personnel d'exploitation est de 16 ans, sans spécifier les attractions concernées. Tous les parcs ayant répondu exigent que les autres employés d'exploitation aient plus de 18 ans et un parc a stipulé que les opérateurs des montagnes russes doivent avoir plus de 21 ans. Toutefois, les parcs ont des exigences différentes en ce qui concerne le personnel chargé de la supervision, ceci n'étant pas spécifié par le document HSG175 outre les exigences ci-dessus, et l'âge minimum peut être de 18, 20, 21, ou 25 ans.

L'HSE suggère que la qualité de la documentation est souvent assez médiocre, en particulier pour les foires itinérantes (voir tableau A5.1), en raison d'une grande utilisation d'attractions provenant de l'étranger dont le manuel d'utilisation est parfois dans une langue étrangère. Ceci a des implications quant à la qualité de la formation et de la maintenance. Ainsi, l'HSE cherche en priorité à améliorer la qualité de la documentation.

A4.5 Maintenance et inspection de l'équipement

Le document HSG175 indique que des contrôles journaliers doivent être effectués par l'opérateur du parc lorsqu'une attraction est utilisée tous les jours par le public. Ceci doit comprendre au moins un cycle de fonctionnement d'essai et exige que la personne chargée du contrôle journalier bénéficie d'une formation et d'une expérience suffisantes pour le faire.

Des activités régulières de maintenance doivent également être effectuées par ou au nom de l'opérateur du champ de foire ou parc d'attractions, par des personnes formées et expérimentées dans les procédures propres à cet équipement. L'ADIPS (et ainsi le document HSG175) exige également un quatrième type d'inspection :

- *inspection en cours de service* – un contrôle périodique (à savoir selon des intervalles de 14 mois maximum sauf indication contraire) d'utilisation, contrôle qui peut comprendre des procédures, des essais et des examens. Chaque inspection périodique réussie mène à la remise d'une déclaration de conformité opérationnelle.

Une inspection en cours de service doit être effectuée par un organisme d'inspection nommé qui décidera si oui ou non une attraction peut continuer à fonctionner pendant une période de temps définie. Elle comprend une inspection visuelle, des essais non destructifs de composants essentiels pour la sécurité et des essais de fonctionnement pour les systèmes connexes à la sécurité (Roberts, 2001). Le document HSG175 exige que chaque attraction soit soumise à un examen approfondi au moins une fois par an (mais on autorisera jusqu'à 14 mois pour une plus grande flexibilité), ou selon un intervalle plus court spécifié par le fabricant ou l'organisme d'inspection nommé.

Par ailleurs, l'ADIPS spécifie que les documents connexes à toutes les inspections doivent se trouver dans le manuel d'utilisation de chaque attraction et un nouveau certificat de conformité opérationnelle ne doit pas être remis si ce manuel n'est pas en place et ne contient aucune documentation d'inspection. Une taxe de 20 livres sterling est prélevée pour la remise de chaque certificat de conformité opérationnelle et la taxe et une copie du certificat de conformité opérationnelle doivent être renvoyées au bureau des certificats de conformité opérationnelle de l'ADIPS qui maintient une base de données de tous les certificats remis. Après réception du certificat de conformité opérationnelle et de la taxe, le Bureau remet un autocollant qui peut être affiché sur l'attraction (Fawcett, 2003 et HSC, 2003). Il est intéressant de noter que cette exigence a été lancée directement suite au rapport Roberts.

Les réponses obtenues dans le cadre de la consultation sur cet élément varient et il est donc difficile de faire des comparaisons. Il est certain que tous les parcs effectuent des contrôles journaliers, généralement par du personnel interne, à savoir un technicien qualifié ou un employé ayant bénéficié d'une formation interne. Les coûts de ces contrôles sont généralement minimum.

Une maintenance de routine est souvent entreprise de manière hebdomadaire, mensuelle ou continue. Deux parcs qui n'exploitent que des attractions pour les petits effectuent leurs activités de maintenance « le cas échéant ». Les activités de maintenance sont en général effectuées par un technicien qualifié et ainsi les coûts sont plus élevés car ils impliquent des coûts de rémunération. Un parc ayant 34 attractions a indiqué que les

salaires du personnel chargé de la maintenance s'élevaient à 300 000 € par an, soit des coûts de maintenance moyens de 8 800 € par attraction par an (à l'exclusion des pièces détachées).

Comme l'exige le document HSG175, tous les parcs effectuent des inspections annuelles qui sont réalisées par des inspecteurs agréés de l'ADIPS. Il semblerait que ces inspections annuelles coûtent de l'ordre de quelques milliers d'euros, ceci étant bien évidemment fonction de la complexité des attractions à inspecter.

La consultation entreprise par Roberts (2001) suggère que certains contrôleurs d'attractions tendent à trop se reposer sur l'inspection annuelle de l'ADIPS et n'effectuent pas eux-mêmes suffisamment de travaux de maintenance efficaces tout au long de l'année. Roberts conclut donc qu'il est important de souligner le besoin d'une maintenance régulière et recommande que ceci soit couvert de manière explicite dans les nouvelles mesures pour que personne ne l'ignore et que tous le respectent minutieusement. Un guide spécifique sur l'inspection, également selon une recommandation de Roberts (2001), est en cours de développement par l'ADIPS.

A4.6 Qualifications et formation du personnel

A4.6.1 Contrôleurs et opérateurs d'attraction

Aucune exigence particulière ne figure dans le document HSG175 ou dans l'ADIPS à propos de la compétence ou des systèmes de qualité vis-à-vis des contrôleurs, opérateurs ou préposés d'attractions, autre que les détails sur le soudage des composants essentiels pour la sécurité. La seule exigence évoquée dans le document HSG175 est que les contrôleurs de fêtes foraines ou parcs d'attractions doivent vérifier que les employés sont compétents, ceci comprenant la sélection des employés, la formation, le suivi et le maintien d'une documentation. Les aspects suivants doivent faire partie de la formation/du stage d'introduction d'un employé :

- connaissances générales en matière de santé et de sécurité ;
- sécurité sur le site ;
- comportement face aux visiteurs qui se conduisent mal ;
- comportement face aux anomalies et mauvais fonctionnements ;
- procédures de déclaration des accidents/incidents ;
- procédures à suivre en cas d'urgence ;
- conditions météorologiques ;
- sécurité de fonctionnement des attractions devant être utilisées ;
- sécurité à la montée/descente des attractions ;
- détails des restrictions concernant les passagers ;
- sécurité des lieux d'attente/d'observation pour les spectateurs et les passagers potentiels ; et
- utilisation du système de retenue des passagers.

La plupart des parcs ayant répondu indiquent qu'ils fournissent une formation dans tous les domaines précisés par le document HSG175. Les aspects parfois oubliés étaient : conditions météorologique, formation sur la sécurité des lieux d'attente/d'observation

pour les passagers qui attendent ou les spectateurs, ou encore utilisation des systèmes de retenue des passagers.

La formation se fait en interne et se déroule sur 4 à 30 heures pour le personnel d'exploitation à un coût approximatif de 26 € à 200 € par employé (ceci étant basé sur des taux de salaire horaire). En plus, le personnel d'exploitation peut bénéficier d'une formation sur le terrain qu'il est impossible de quantifier.

Le personnel de supervision recevra probablement plus de formation interne que le personnel d'exploitation, peut-être plus de deux fois plus (en particulier lorsque la formation d'exploitation se situe à l'extrémité inférieure de l'échelle) mais c'est également ce personnel qui aura eu le plus d'expérience avant d'être promu au rôle de superviseur.

Lorsque le personnel n'a pas à faire face à des problèmes au jour le jour (ex. procédures à suivre en cas d'urgence), une formation de remise à niveau est prévue annuellement ou selon les besoins.

Roberts (2001) rapporte que la BALPPA a préparé un programme de formation qui mène au Certificat pour le fonctionnement des attractions pour visiteurs de la BALPPA, et recommande que les associations de l'industrie considèrent plus encore le développement de critères en matière de formation et de qualité pour les membres afin de faciliter le maintien de niveaux élevés. Fawcett (2003) suggère qu'il reste des questions sur la réalisation d'autres spécifications portant sur la compétence des contrôleurs d'attractions et de leurs employés, en particulier en vue des recommandations figurant dans le rapport Roberts (2001), et est d'avis qu'un développement de critères en matière de formation et de qualité pour les contrôleurs et les opérateurs semble probable à l'avenir.

Il faut noter que la BALPPA, l'association professionnelle du Royaume-Uni, a mis en place au milieu des années 1990, un niveau de qualification nationale professionnelle (NVQ) portant sur l'exploitation des attractions mécaniques. Toutefois, aucun des parcs ayant répondu n'a mentionné cette qualification dans leur réponse au questionnaire.

A4.6.2 Inspecteur d'attractions

L'homologation des inspecteurs d'attractions est exigée depuis un certain nombre d'années, et le document HSG175 considère que la norme EN 45004 procure un cadre de travail approprié pour les organismes d'inspection selon laquelle les inspecteurs d'attractions doivent :

- avoir les qualifications, l'expérience et la formation appropriées (il existe des « clauses de droits acquis » qui permettent aux professionnels existants de continuer sans qualification officielle si des preuves de compétence sont fournies) ;
- appartenir à des organismes d'inspection inscrits au registre ;
- être indépendants de l'attraction en question, à savoir indépendants du concepteur, du fabricant ou du contrôleur de l'équipement ; et
- faire les contrôles spécifiés.

La plupart des inspecteurs d'attractions appartiennent à l'association professionnelle NAFLIC, dont les six principaux objectifs de sa constitution sont :

- représenter l'intérêt des organisations qui fournissent un service à l'industrie des loisirs ;
- maintenir un registre des membres de l'organisation qui conviennent de respecter les conditions appropriées d'adhésion et qui atteignent des niveaux adéquats en matière de compétence ;
- convenir aux codes de pratiques détaillés pour améliorer les niveaux d'excellence en matière de sécurité et d'ingénierie ;
- encourager l'industrie des loisirs à reconnaître l'importance et les avantages des critères convenus et à utiliser les services des membres de l'association ;
- établir des liens directs avec tous les organismes externes connexes à la conception, la fabrication et l'exploitation sans danger des attractions et équipements connexes, sur toutes les questions connexes aux examens, aux essais et à la certification ;
- représenter les intérêts de l'association dans tous les comités appropriés.

L'homologation des organismes d'inspection est une activité centrale de l'ADIPS qui permet à l'industrie d'établir un cadre approprié en matière de qualité (Fawcett, 2003). Depuis 2000, des *règles d'accréditation des organismes effectuant les inspections des machines et structures de fêtes foraines et parcs d'attractions* ont été mises en place. L'homologation est désormais bien plus rigoureuse (alors qu'auparavant une autodéclaration suffisait), chaque organisme d'inspection devant compiler un fichier qualité qui contient tous les détails de qualifications, expériences et autres compétences du personnel et Roberts (2001) rapporte que ceci a amené au moins un organisme d'inspection à cesser ses activités. Chaque année, les organismes d'inspection ont besoin de renouveler leur homologation et un nouveau numéro d'homologation est remis en conséquence (Fawcett, 2003).

Toutefois, Roberts (2001) pense que ce système d'homologation axé sur l'industrie ne correspond pas automatiquement à l'accréditation indépendante même s'il en partage de nombreux éléments. Même si l'industrie est en faveur d'une accréditation indépendante, elle a aussi des réservations en raison des vastes implications financières de la mise en place et du maintien d'un système d'accréditation sans preuve de bienfaits en termes de sécurité. Roberts note qu'il y aurait possibilité de développer le système existant mais est d'avis qu'il y a des arguments solides en faveur d'une telle accréditation officielle. Roberts conclut que, malgré un vaste renforcement depuis 1999, les procédés d'homologation et de contrôle ne sont pas aussi puissants qu'il le faudrait étant donné le rôle critique qu'ont les inspecteurs d'attractions en ce qui concerne le système de sécurité. Ainsi, une recommandation du Rapport était d'introduire un programme d'homologation des inspecteurs d'attractions, programme qui serait indépendant de l'HSE, qui serait administré d'une telle manière à éviter en toute transparence les conflits d'intérêts, et qui comprendrait des dispositions efficaces pour un échantillonnage périodique du travail par des inspecteurs indépendants, le tout basé sur une accréditation de l'UKAS.

Roberts (2001) rapporte qu'il y a eu une pénurie potentielle d'inspecteurs d'attractions agréés pour toutes les disciplines et en particulier pour les inspections électriques. Toutefois, l'industrie a fait des efforts pour attirer de nouveaux organismes dans le secteur et il est possible que ce problème ait diminué. Cependant, le manque de formation ou de qualifications officielles en matière d'ingénierie des attractions continue de placer des contraintes sur le recrutement d'inspecteurs suffisamment qualifiés.

A4.7 Conseils aux visiteurs et informations de sécurité

Le document HSG175 exige que des mesures raisonnablement pratiques soient prises pour identifier et exclure les personnes qui ne peuvent pas embarquer en toute sécurité. Des pictogrammes et des annonces bien visibles doivent indiquer clairement les restrictions en vigueur, ces dernières devant être, dans la mesure du possible, renforcées par l'utilisation du système de sonorisation. Par ailleurs, le document HSG175 exige que les préposés donnent des instructions claires et appropriées aux passagers en matière de comportement et doivent vérifier tous les dispositifs de retenue réglables avant chaque lancement de l'attraction.

Les parcs d'attractions utilisent diverses méthodes pour communiquer les restrictions et informations de sécurité aux visiteurs, notamment :

- prospectus – à un coût de 15 000 € à 60 000 € par an ;
- sites Web – coût supplémentaire négligeable après la mise en place du site Web ;
- panneaux sur le site – à un coût de 300 € à 9 000 € par an ; et
- personnel – coûts incorporés dans les salaires.

Précédemment, aucune exigence n'imposait l'affichage des certificats de déclaration de conformité opérationnelle et par conséquent, les consommateurs n'étaient pas en mesure de voir quelles attractions avaient été inspectées dans les délais appropriés. L'utilisation d'autocollants a permis de résoudre ce problème.

A4.8 Équipement et procédures en cas d'urgence

Le document HSG175 exige que des procédures d'agencement et d'urgence soient préparées par tous les organisateurs de fêtes foraines et parcs d'attractions et que les opérateurs/organisateur vérifient que tout le monde aura bénéficié d'une formation concernant les procédures à suivre en cas d'urgence.

Un plan d'urgence est en place pour la majorité de ceux qui ont répondu à la consultation. Le coût de la mise en place de ce plan d'urgence est de l'ordre de 1 000 € à 3 000 € (soit un maximum de deux semaines de travail) puis il est révisé annuellement à un coût approximatif de 150 €. Un des parcs examine son plan d'urgence tous les mois.

Chose étonnante, deux parcs, qui n'exploitent que des attractions pour les petits, n'ont pas de plan d'urgence en place, et l'un de ces deux parcs n'a offert aucune formation à son personnel en ce qui concerne les procédures d'urgence.

A4.9 Utilisation de la mesure non réglementaire par les prestataires de services

Le document HSG175 et l'ADIPS ont le soutien des associations de l'industrie. L'adoption de l'ADIPS est une condition d'adhésion à la BALPPA ; le rapport Roberts (2001) indique que la BALPPA a encouragé la sécurité en général, et la conformité au système de sécurité actuel en particulier. Les actions comprennent :

- consacrer beaucoup de temps et d'efforts au soutien du FJAC et des sous-groupes ;
- organiser des séminaires de sécurité ;
- fournir des conseils en matière de sécurité ;
- partager des informations avec les membres sur les accidents et incidents ; et
- faire circuler des conseils et informations de sécurité et développer une documentation de formation comme le Certificat de sécurité des attractions de la BALPPA.

De plus, Roberts (2001) indique que, selon l'industrie, toutes les foires itinérantes opèrent conformément à l'ADIPS, puisque les associations de l'industrie chargées de superviser l'organisation des foires l'exigent. La SGGB tient un rôle actif en ce qui concerne la promotion de la sécurité par le biais de sa structure régionale, et il semblerait que ses règles contiennent des dispositions d'autosurveillance, y compris le pouvoir de suspendre ou de condamner à une amende les membres qui enfreignent les obligations en matière de sécurité. Voici quelques exemples d'actions prises par l'association :

- demander aux membres de respecter le document HSG175 et l'ADIPS ;
- rassembler les rapports d'inspection des attractions par les différentes sections de l'association ;
- imposer une sanction disciplinaire aux membres qui ne respectent pas les normes ;
- organiser et payer par une taxe spéciale un programme unique de réinspections de 1 450 attractions pour un coût de 150 000 €, après des doutes quant à l'adéquation de certaines inspections effectuées sur des attractions.

L'HSE a pour responsabilité de faire appliquer la législation en matière de santé et de sécurité sur les foires itinérantes, mais, comme les autres industries mobiles, elles sont intrinsèquement moins faciles à réglementer par le biais d'inspections (mais elles ne sont pas nécessairement moins sûres) que les sites fixes pour plusieurs raisons, notamment (Roberts, 2001) :

- la nature passagère et saisonnière de l'industrie ;
- les difficultés pratiques pour essayer d'effectuer les inspections lorsque les foires s'installent ou fonctionnent ;
- les difficultés concernant les enquêtes après un accident, car il est souvent difficile de retrouver les témoins ;
- un certain degré d'illettrisme dans la communauté des forains (mais il est souligné que ce n'est pas une question d'intelligence mais plutôt de style de vie du voyage qui rend toute éducation formelle difficile) ;
- une aversion culturelle, selon certains inspecteurs de l'HSE, à tenir une documentation.

Le document HSG s'applique uniquement aux fêtes foraines et parcs d'attractions et la façon dont il est rédigé peut être potentiellement trompeuse vis-à-vis des contrôleurs de petites attractions qui risquent de ne pas se considérer comme inclus. Par exemple, il est possible que les attractions se trouvant dans de petits sites d'attractions privés, des établissements de jeux électroniques, des galeries marchandes, des camps de vacances, des parkings de bars, des brocantes et des réceptions privées ne suivent pas le guide des conseils en matière de sécurité. On dit généralement que ces attractions sont souvent plus anciennes et plus lentes. De plus, les contrôleurs ne sont pas tous membres d'associations de l'industrie, et par conséquent ils ne sont pas dans l'obligation de mettre en œuvre

l'ADIPS selon les conditions d'adhésion aux associations. Roberts (2001) suggère qu'une association de l'industrie avait remarqué que les éventuels candidats hésitaient à adhérer à cause des conditions d'adhésion, à savoir une assurance de responsabilité civile et la certification ADIPS.

Le rapport Roberts (2001) signale des estimations différentes concernant le nombre d'attractions qui ne fonctionnent pas du tout conformément à l'ADIPS. La NAFLIC a suggéré qu'il y avait plus de 1 000 attractions de type machine, se trouvant principalement dans de petits sites privés dans des zones côtières ; en revanche, l'industrie pense que ce nombre est bien plus faible – peut-être 100 opérateurs principalement plus petits et à temps partiel, représentant environ 1 à 2 % de l'industrie qui n'appartiennent pas aux associations de l'industrie. Il est prévu que la non-conformité est désormais bien plus faible, et concerne environ 200 plutôt que 1 000.

La NFIT dispose de ressources opérationnelles représentant environ 1 200 jours par an. Les activités ont ciblé les éléments médiocres avec un plus grand degré d'intégration et de coordination et il est suggéré que le résultat positif de ce ciblage a abouti à un plus grand niveau de mise en œuvre (HSC, 2003). La figure A4.1 indique le nombre d'avis d'amélioration et d'interdiction distribués au cours des quelques dernières années. Il est intéressant de noter que le grand nombre d'avis d'interdiction remis en 2002/03 portent sur une attraction particulière pour laquelle un défaut de conception a été identifié et ainsi toutes les attractions similaires ont été interdites jusqu'à la réalisation des modifications convenues. Le tableau A4.1 procure des informations supplémentaires sur les raisons de distribution des avis. Comme on peut voir, il y a d'importantes différences (parties grisées) entre les raisons des avis remis aux parcs d'attractions et ceux remis aux fêtes foraines. Le tableau A4.2 identifie les amendes imposées pour les cas de non-conformité plus graves, généralement les cas aboutissant à une blessure ou un accident mortel.

Figure A4.1 : Nombre d'avis remis par les inspecteurs HSE

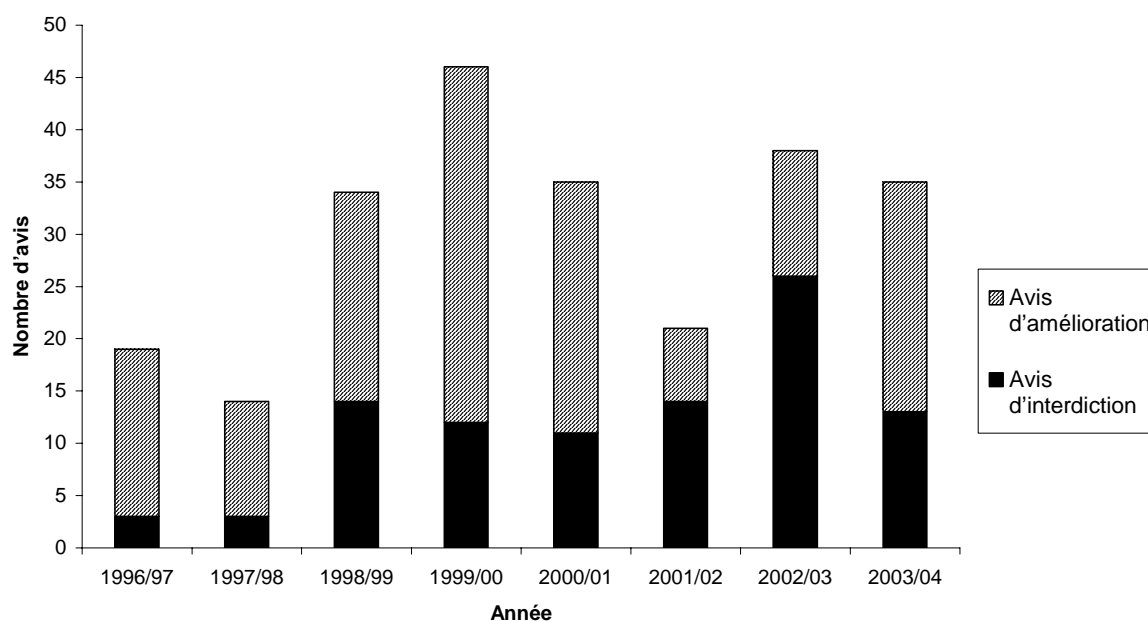


Tableau A4.1 : Raisons pour les avis d'amélioration (IN) et les avis d'interdiction immédiate (IPN) remis aux fêtes foraines et parcs d'attractions entre mai 2001 et juillet 2004

Élément	Raison de l'avis	Parcs d'attractions (%)			Fêtes foraines (%)			Total
		IN	IPN	Total	IN	IPN*	Total	
Questions techniques se rapportant à la conception et à l'installation	Défaut de conception/fabrication	9	10	9	7	9 (40)	8	8
	Essais insuffisants	4	5	5	7	13 (9)	10	9
Fonctionnement et utilisation de l'équipement	Absence/insuffisance d'évaluation des risques	13	10	12	11	0	6	9
	Absence de manuel d'exploitation	9	0	5	43	0	24	15
	Fonctionnement défectueux/dangereux	17	0	9	18	30 (20)	24	16
	Retenue inadéquate des passagers	4	25	14	0	9 (6)	4	9
Maintenance et inspections	Maintenance insuffisante	17	30	23	4	26 (17)	14	18
	Essais/examens insuffisants	0	0	0	11	4 (3)	8	4
	Aucune preuve/documentation de la maintenance ou des essais	4	5	5	0	4 (3)	2	3
	Aucune déclaration de conformité	22	10	16	4	13 (9)	8	12
Qualifications et formation	Formation insuffisante	9	0	5	7	4 (3)	6	5
Autre	Aucune politique en matière de santé et de sécurité	4	0	2	0	0	0	1
Nombre total		23	20	43	28	23 (35)	51	94 (106)
* Les chiffres de cette colonne ont été ajustés pour supprimer l'impact du grand nombre d'avis d'interdiction remis pour ce qui est en réalité un seul problème, à savoir un défaut de conception sur une attraction donnée. Toutefois, à des fins de comparaison, les chiffres entre parenthèses représentent tous les avis d'interdiction.								

Tableau A4.2 : Amendes imposées en cas de non-conformité au document HSG175

An	Statut du défendeur	Défaut	Blessures	Description	Amende
2002	Contrôleur d'attractions d'un champ de foire	Surveillance insuffisante / manque de formation	2 enfants (18 et 23 mois) gravement blessés	Deux enfants ont été éjectés d'une attraction et ont été gravement blessés. Le contrôleur de l'attraction a laissé l'attraction à la charge d'un préposé qui n'avait pas été correctement formé pour une exploitation sans danger.	Amende : £500 Coûts : £500
2001	Contrôleur d'attractions d'un champ de foire	Manque présumé de maintenance	1 adulte et 2 enfants ont subi des blessures mineures	La voiture du train fantôme a perdu le contrôle dans une descente suite à une défaillance de sa chaîne d'entraînement. 2 des 6 voitures avaient des signes évidents d'usure de la chaîne d'entraînement.	Amende : £1 250 Coûts : £1 250
2001	Examineur	Examen insuffisant	Un enfant a subi des blessures mineures	Affaire suite à un accident sur un manège Waltzer pour enfants qui avait été examiné par le défendeur quelques mois avant qu'une des voitures ne se détache.	Amende : £2 000 Coûts : £2 000
2000	Contrôleur d'attractions d'un champ de foire	Fonctionnement dangereux		Le défendeur a manqué d'assurer la sécurité de fonctionnement de l'attraction impliquée dans un accident dans lequel une voiture contenant trois occupants s'est détachée de l'attraction.	Amende : £1 000 Coûts : £0

Tableau A4.2 : Amendes imposées en cas de non-conformité au document HSG175

An	Statut du défendeur	Défaut	Blessures	Description	Amende
2000	Fabricant	N'a pas fourni d'informations suffisantes sur la sécurité d'utilisation de l'attraction	Enfant de 9 ans éjecté de l'attraction du champ de foire. Graves blessures.	Le plaignant a proposé le fabricant des voitures pour passagers pour ne pas avoir fourni des informations suffisantes concernant l'utilisation de ses voitures pour passagers afin d'assurer la sécurité de ces derniers lors de l'utilisation.	Amende : £15 000 Coûts : £12 533
2000	Fabricant	Aucun examen/essai avant l'utilisation	2 passagers gravement blessés.	Une attraction neuve sur un champ de foire a été fournie par le défendeur sans les examens et essais requis avant toute utilisation pour démontrer la sécurité de la conception et de la fabrication. Il a été démontré que les barres de retenue des passagers n'étaient pas suffisamment résistantes et qu'il n'y avait aucune restriction au niveau de la vitesse de fonctionnement.	Amende : £15 000 Coûts : £14 197
1999	Contrôleur d'attractions d'un champ de foire	Inspection journalière insuffisante et manque de vigilance pendant tout fonctionnement de l'attraction	Aucune blessure grave	Incident au cours du fonctionnement de l'attraction Bungee Rocket sur le champ de foire. Une des deux cordes de bungee s'est rompue pendant le fonctionnement.	Amende : £1 200 Coûts : £3 520
1999	Opérateur de parc d'attractions	Maintenance insuffisante	Blessure à la tête.	Passager frappé à la tête lorsque le capot à charnières qui permet l'accès aux voitures de l'attraction s'est fermé brusquement à la descente de l'attraction. L'enquête a déterminé que l'écroulement des capots avait lieu régulièrement en raison de la détérioration des vérins à gaz de support. Aucun programme de maintenance préventive n'était en place.	Amende : £4 500 Coûts : £1 250
1999	Opérateur de parc d'attractions	Maintenance insuffisante		Une voiture contenant une famille de quatre personnes s'est détachée de l'attraction. L'axe central de la voiture avait été remplacé l'année précédente par une pièce non conforme et aux spécifications inadéquates, pièce qui s'est cassée par la suite.	Amende : £12 000 Coûts : £1 354
1999	Opérateur de parc d'attractions	Fonctionnement dangereux	Un enfant de 8 ans a subi des blessures mortelles.	L'enfant est tombé de la voiture arrière de la montagne russe en cours de fonctionnement. Des poursuites ont eu lieu pour le manque de mesures raisonnables pratiques de la part de la société pour assurer la sécurité des passagers sur cette attraction.	Amende : £25 000 Coûts : £140 000

Roberts (2001) a recommandé que la mise en œuvre et la mise en application du système soient renforcées par :

- les associations de l'industrie qui :
 - % augmentent la sensibilisation auprès de leurs membres ;
 - % vérifient que des procédures efficaces sont mises en place pour surveiller la conformité absolue et attentive de leurs membres ;
- l'HSE qui :
 - % continue à adopter une position à la fois ferme et publique en matière de réglementation, surtout lorsqu'il n'y a pas conformité avec l'ADIPS ;

- % améliore les ressources existantes en augmentant la spécialisation des inspecteurs opérationnels qui s'occupent des fêtes foraines et en maintenant la continuité de l'expertise dans le secteur ;
- % assure l'audit des organismes d'inspection d'attractions homologués comme prévu ; et
- % met en œuvre des améliorations sur la façon de traiter les enquêtes et les plaintes connexes aux attractions.

A4.10 Impact de la mesure non réglementaire sur les niveaux de sécurité

En 2000/01, un examen de la sécurité des fêtes foraines a été lancé suite à une augmentation du nombre d'accidents mortels dans les fêtes foraines et parcs d'attractions. Les principales préoccupations étaient (HSC, 2003) :

- faute professionnelle d'un organisme d'inspection indépendant homologué, impliqué dans trois morts ;
- nature d'autoréglementation de l'industrie pouvant entraîner des niveaux inférieurs ; et
- série soudaine de morts donnant lieu à une détérioration du contrôle (étant donné que l'accident précédent tuant un membre du public remontait à 1995).

En 2002, M. Nicholas Brown, ministre du Travail et des retraites, avait déclaré comme suit :

« Le rapport a conclu que le système réglementaire actuel convient en tant que cadre flexible visant à continuer l'amélioration de la réduction des accidents. Le système repose sur un cadre solide de lois et de conseils spécifiques à l'industrie, reçoit un soutien de haut niveau de la part des leaders de l'industrie, et s'est avéré être applicable par l'inspection du travail. Si ce système est respecté de manière absolue, avec compétence et diligence, les risques de morts et de blessures seront diminués ... Les contrôles législatifs supplémentaires restent une option en cas de détérioration de la conformité avec le système existant ou du nombre d'accidents. »

Au Royaume-Uni, la société Tilson & Butler (2001) réalise une évaluation quantitative des risques au public en ce qui concerne les attractions. Ces évaluations ont pour objet d'effectuer une mise à jour des travaux précédents, mais des changements au niveau de l'enregistrement des incidents rendent difficile la comparaison des statistiques en matière de blessures (et niveaux des risques connexes). Les statistiques en matière de morts sont plus fiables et suggèrent une réduction du risque par attraction de 1 sur 25 millions ($4,0 \times 10^{-9}$) à 1 sur 83 millions ($1,2 \times 10^{-9}$)¹⁵. La société Tilson & Butler indique que les morts en 1999/00 n'évoquaient pas statistiquement une tendance à la hausse, puisque le nombre de morts était faible et qu'il y avait eu un total de 7 ans (sur la période des 12 années précédentes) au cours desquels aucune mort d'un membre du public n'avait été enregistrée.

¹⁵ Roberts (2001) suggère que ces estimations sont pessimistes car elles comprennent des morts qui ne sont pas directement dues à des accidents subis par des membres payants du public. Toutefois, ces morts peuvent avoir concerné des spectateurs, ce qui, dans le contexte de cette étude et de la sécurité des services, peut être une donnée utile.

Fawcett (2003) indique aussi que les données d'accidents du Royaume-Uni ont soufferts au cours des ans en raison des changements des définitions, en particulier la définition de « l'accident grave », ce qui rend les comparaisons difficiles. Toutefois, il suggère que, dans les dix premières années ayant suivi l'introduction de l'inspection indépendante, il y a 25 ans, les accidents graves et mortels semblent avoir diminué de moitié environ. Il est dit que l'inspection en cours de service a tenu le plus grand rôle dans cette réduction dans les premières années.

Roberts (2001) suggère qu'au Royaume-Uni, la plupart des morts liées aux attractions (jusqu'en l'an 2000) étaient une conséquence du fait que les passagers n'étaient pas retenus à l'intérieur de l'attraction, ceci étant connexe à :

- la conception et la maintenance des systèmes de retenue des passagers ;
- la fatigue et la défaillance des pièces sollicitées ; et
- l'ergonomie et les facteurs humains.

Les principales mesures préventives suggérées par Roberts (2001) sont :

- hauts niveaux de sécurité d'après la conception, en tenant compte des facteurs humains ;
- maintenance efficace, surtout en ce qui concerne les dispositifs de retenue des passagers ;
- inspection des attractions avec compétence et diligence conformément à l'ADIPS, avec une attention particulière concernant les dispositifs de retenue, les pièces soumises à la défaillance par fatigue du métal et le remplacement des capots de protection ; et
- supervision efficace des passagers.

Le site Web de la NAFLIC contient des bulletins techniques ainsi que des bulletins d'incident qui permettent à l'industrie britannique de partager les leçons tirées au niveau national et international et qui sont de précieuses sources d'informations. Roberts (2001) suggère que la bonne volonté dont fait preuve l'industrie pour partager ainsi des informations est un point exceptionnellement important, surtout que le procédé est géré de manière bénévole.

A4.11 Coûts associés à la mesure non réglementaire

Des coûts sont encourus tout au long des différentes étapes de la gestion de la sécurité ; voir résumé dans le tableau A4.3.

On peut remarquer que ces coûts ne comprennent pas l'administration de la mesure non réglementaire (quoiqu'elle soit en partie couverte par la taxe du certificat de conformité opérationnelle) ni sa promotion par l'HSE et les associations professionnelles et par conséquent il ne s'agit que des coûts encourus par les contrôleurs d'attractions. Les coûts sont également basés sur un petit nombre de réponses au questionnaire et ne doivent donc être considérés qu'à titre indicatif.

Tableau A4.3 : Coûts indicatifs du HSG175 pour les contrôleurs d'attractions			
Élément de sécurité		Coûts exceptionnels	Coûts annuels
Examen de la conception	Attraction pour adultes	15 000 €- 37 500 €par attraction	S/O
	Attraction pour les petits	3 000 €- 7 500 €par attraction	
Évaluation de la conformité à la conception	Attraction pour adultes	2 250 €- 7 500 €par attraction	
	Attraction pour les petits	750 €- 2 250 €par attraction	
Essai initial	Attraction pour adultes	1 200 €- 7 500 €par attraction	
	Attraction pour les petits	450 €- 750 €par attraction	
Maintenance continue		S/O	8 800 €par attraction
Inspection en cours de service	Attraction pour adultes	S/O	2 500 €- 9 000 €par attraction
	Attraction pour les petits		750 €par attraction
Taxe de certificat de conformité opérationnelle		S/O	30 €par attraction
Formation		26 €- 200 €par employé	
Dépliants		S/O	15 000 €- 60 000 €par parc
Panneaux sur le site		S/O	300 €- 9 000 €par parc
Procédures à suivre en cas d'urgence		1 000 €- 3 000 €par parc	150 €par parc
Totaux			
Coûts pour une attraction pour adultes, en supposant 4 employés		€18,600 - €33,300	€1,300 - €17,800
Coûts pour une attraction pour les petits, en supposant 1 employé		€1,200 - €10,700	€9,600
Coût pour un parc d'attractions moyen ayant 12 attractions pour adultes et 7 attractions pour les petits (y compris les coûts dans le parc en général)		€53,600 - €17,500	€18,300 - €50,000
Source : Réponses de la consultation (2 parcs et 1 organisme d'inspection)			

Roberts (2001) suggère que les avantages du document HSG175 (et les améliorations suggérées par ses recommandations) sont une augmentation de la confiance des consommateurs, et peut-être des réductions au niveau des coûts directs des accidents ainsi qu'aux niveaux des coûts cachés (éventuellement énormes) pour l'ensemble de l'industrie entraînés par la mauvaise presse provenant d'accidents qui auraient pu être évités. De plus, Roberts (2001) suggère qu'en 2000, presque toutes les compagnies d'assurance ont convenu d'exiger la conformité à l'ADIPS comme condition de couverture.

ANNEXE 5 : SPAIN – GUIA PARA UNA PRACTICA SEGURA (GUIDE DES CONSEILS SUR LES REGLES PRATIQUES DE SECURITE)

A5.1 Contexte de la mesure non réglementaire

En 1999, l'AEPA (Asociación Española de Parques de Atracciones - association espagnole des parcs d'attractions et à thème) a développé la *Guía Para Una Práctica Segura (guide des conseils sur les règles pratiques de sécurité)*. Ce document a pour objet de constituer un guide des conseils sur les meilleures pratiques qui satisfont aux réglementations en vigueur en Espagne ; ce guide s'inspire de la norme européenne qui était en cours de développement au moment de la réalisation du Guide espagnol.

Le Guide des conseils avait été adopté pour coïncider avec les travaux entrepris par le groupe TC152 CEN sur les normes européennes. Par ailleurs, il s'agissait là d'une action proactive en vue de traiter le sujet de la sécurité des attractions dans les parcs à thème. Malgré une surabondance de réglementations concernant les bâtiments, les incendies et questions d'hygiène et de sécurité dans les restaurants et autres services dans les parcs à thème, il semblait que la question de la sécurité des attractions n'était pas adressée de manière satisfaisante. Par ailleurs, le public associait les parcs à thème aux foires itinérantes et par conséquent, les incidents des foires étaient également attribués aux parcs à thème. Malgré le fait que le Guide des conseils s'adresse aux parcs d'attractions/à thème, l'AEPA en a distribué des exemplaires auprès des autorités, des organismes d'inspection et des forains qui exploitent des fêtes foraines.

En 2001, après le développement du Guide des conseils, l'Espagne a traduit le projet de norme européenne (prEN 13814) en une norme nationale (UNE 76601:2001) sur la sécurité des équipements et structures pour les fêtes foraines et parcs d'attractions. La norme espagnole sera remplacée dès que la norme européenne sera disponible et traduite en espagnol. Ceci peut prendre quelques mois mais aucun changement significatif n'est prévu (d'après une communication personnelle de l'AENOR).

A5.2 Vue d'ensemble de la gestion de la sécurité

L'AEPA a adopté le Guide des conseils comme étant une série de normes internes et tous les parcs membres en satisfont les exigences. Le Guide des conseils se concentre sur les domaines suivants :

- gestion des risques ;
- relations avec les fabricants et les fournisseurs ;
- exploitation ;
- maintenance ; et
- inspections techniques.

Les opérateurs sont tenus de conserver les documents clés suivants pour chaque attraction :

- une évaluation des risques ;
- un manuel de maintenance et d'exploitation ;
- un plan d'exploitation ;
- un programme de maintenance ;
- un registre des incidents ; et
- une liste des contrôles journaliers.

A5.3 Questions techniques se rapportant à la conception et à l'installation de l'équipement

Le Guide des conseils donne des consignes de base en termes de conception, de fabrication, de fourniture et d'installation des attractions. Comme il est indiqué ci-avant, les structures et les machines doivent être conformes à de nombreuses réglementations en termes de bâtiments, incendies et questions de santé et de sécurité. Toutefois, le Guide des conseils exige aussi la réalisation d'évaluations des risques pour les différentes attractions et les conclusions de ces évaluations doivent être enregistrées. Aux fins de l'évaluation des risques, le concepteur doit :

- identifier la façon dont le public ou le personnel peut se blesser ; et
- identifier les éventuels effets d'un usage impropre par le public, les contrôleurs ou les opérateurs.

Par ailleurs, l'opérateur doit :

- évaluer les risques connexes à l'emplacement, par exemple, l'accès, les zones à proximité et l'alimentation électrique ;
- trouver un emplacement qui minimalisera les risques ;
- identifier le plan, les équipements, les informations et les formations nécessaires pour faire face aux urgences ;
- évaluer les risques connexes au transport, au montage, à la maintenance et à l'utilisation des attractions ; et
- identifier les avertissements et les formations nécessaires pour assurer la sécurité de toutes les activités.

En ce qui concerne l'installation, les instructions du fabricant doivent être fournies et se faire sous la surveillance d'un technicien ou d'un organisme compétent vérifiant que toutes les réglementations sont satisfaites (pour les équipements électriques, l'air sous pression, le gaz, le feu, la fumée, le paysage, etc.), de même pour la norme adoptée par le fabricant et la norme UNE 76601:2001.

A5.4 Fonctionnement et utilisation de l'équipement

Le fabricant doit fournir à l'opérateur un manuel portant sur la maintenance et l'exploitation. Les étapes à suivre pour démarrer l'attraction doivent figurer dans un plan d'exploitation, conformément aux instructions du fabricant, l'accent étant mis sur les contrôles nécessaires avant le démarrage de l'attraction, les systèmes automatiques et

manuels, les capteurs de défaillance et de mauvais fonctionnement, etc. L'opérateur d'attractions est tenu d'effectuer ces contrôles pour s'assurer de la sécurité d'utilisation de l'attraction et est tenu de remplir une liste de contrôle. Le chef de la maintenance et de l'exploitation doit signer la liste de contrôle et autorise l'utilisation de l'attraction.

Les opérateurs de toutes les attractions, y compris les attractions lentes pour les petits, doivent avoir au moins 18 ans, par contre les préposés peuvent avoir 16 ans. Outre la formation sur le fonctionnement de l'attraction (voir ci-dessous), les opérateurs doivent également être prêts à fermer provisoirement une attraction en cas de mauvais temps.

A5.5 Maintenance et inspection de l'équipement

Les opérateurs sont tenus de maintenir un programme de maintenance, un carnet des incidents et un registre de la conformité journalière aux exigences de sécurité. Les inspections externes sont effectuées par des entreprises homologuées (il en existe deux ou trois). Les inspecteurs indépendants doivent avoir au moins cinq années d'expérience, des qualifications supplémentaires en matière de techniques d'inspection et des connaissances des réglementations pertinentes. Ces inspections sont effectuées annuellement, les coûts variant bien entendu en fonction des attractions, des utilisations et des services du parc. Des contrôles extraordinaires doivent être effectués dans les cas où des pièces mécaniques sont difficiles d'accès pour les contrôles annuels ou périodiques, et la fréquence entre ces contrôles extraordinaires ne doit pas dépasser 10 ans.

A5.6 Qualifications et formation du personnel

Les opérateurs d'attractions et les préposés doivent avoir suivi une formation sur la sécurité des conditions d'embarquement et de débarquement ainsi que sur l'exploitation et l'utilisation des attractions.

Là aussi, il y a des impératifs d'âge minimum pour les opérateurs et les préposés. L'âge minimum est de 18 et 16 ans en fonction du type d'attraction (mais c'est vrai que pour la grande majorité des attractions, l'âge minimum requis est de 18 ans, y compris pour les attractions pour les petits).

A5.7 Conseils aux visiteurs et informations de sécurité

Pour chaque attraction, il faut prévoir des panneaux affichant les restrictions d'utilisation qui s'appliquent aux visiteurs. Les restrictions peuvent inclure par exemple : poids, taille, âge, état de santé et objets du type appareil photo, parapluie, sac, etc. Les visiteurs souffrant d'un handicap doivent être accompagnés le cas échéant.

Les utilisateurs doivent utiliser l'équipement de sécurité fourni (ceintures, harnais, etc.). Ils ne doivent pas monter dans les attractions s'ils sont en état d'ivresse ou sous l'influence de stupéfiants.

A5.8 Équipement et procédures en cas d'urgence

La section C2 du Guide des conseils concerne les procédures de sécurité en cas de panne du système. L'opérateur est tenu de faire sortir les passagers de l'attraction selon les instructions d'évacuation figurant dans le manuel de l'attraction.

Bien que le Guide des conseils indique qu'il faut éviter l'évacuation dans la mesure du possible, s'il est décidé qu'il va falloir un certain temps pour régler la panne et que les voitures de passagers ne peuvent être amenées au point d'accès, une évacuation sera effectuée. L'évacuation fera l'objet d'une surveillance et doit être communiquée au service de maintenance et au centre des incidents du parc. Si une assistance extérieure est nécessaire, l'évacuation sera coordonnée par le service de sécurité. Les préposés de l'opérateur maintiendront le calme parmi les passagers. Si l'un des passagers est une personne handicapée, il faudra également prévoir une assistance médicale.

D'autres dispositions figurant dans le Guide des conseils portent sur les incendies, les conditions météorologiques et autres questions de sécurité du type chute de passager, arrêt d'urgence, premiers soins, etc. Le manuel d'exploitation doit aussi couvrir d'autres situations comme les vols ou pertes d'objets, les enfants qui s'égarer, etc.

A5.9 Utilisation de la mesure non réglementaire par les prestataires de services

Étant donné qu'une condition d'adhésion à l'AEPA est le respect du Guide des conseils, on dénombre neuf parcs à thème qui utilisent le Guide des conseils et deux autres qui espèrent adhérer à l'AEPA d'ici un ou deux ans, si le comité de sécurité de l'AEPA décide que ces parcs sont conformes.

A5.10 Impact de la mesure non réglementaire sur les niveaux de sécurité

Selon l'AEPA, les avantages de cette mesure non réglementaire résideraient dans la flexibilité qu'apporte la capacité d'adaptation à des circonstances changeantes. Toutefois, il n'est pas certain que le nombre d'incidents ait diminué de manière significative en conséquence du Guide des conseils, car les contrôles sont continus depuis la publication du Guide des conseils et l'AEPA suggère que le risque de blessures était déjà très faible. Il n'est pas obligatoire de déclarer les accidents ou incidents auprès des fabricants, des autorités compétentes, ou de l'AEPA et ainsi, il est difficile de contrôler l'efficacité du Guide des conseils.

ANNEXE 6 : AUSTRALIE – ACCREDITATION¹⁶ AM-SAFE[©]

A6.1 Contexte de la mesure non réglementaire

L'AALARA (Australian Amusement, Leisure and Recreation Association Inc), en activité depuis 1994, est l'organisme national qui représente l'industrie des attractions, des loisirs et des jeux avec des responsabilités particulières dans les domaines de la sécurité, de l'exploitation et de la gestion au sein de ces industries. Son champ d'application est bien plus vaste que celui des associations européennes puisque l'association réunit les forains itinérants, les parcs d'attractions et à thème, les parcs aquatiques, les fabricants/concepteurs d'attractions, et bien d'autres.

En Australie, les gouvernements de Territoire ou d'État sont responsables de la réglementation en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail, ceci comprenant les équipements des fêtes foraines et parcs d'attractions. Même si les réglementations varient énormément d'une juridiction à l'autre, la loi tient les propriétaires d'attractions pour responsables de la sécurité des personnes sur les appareils et attractions (NERB, nd). Il existe également une norme australienne, AS 3533, en matière d'appareils et d'attractions, qui couvre la conception et la construction ainsi que l'exploitation et la maintenance.

L'AM-SAFE, le programme de soutien de l'AALARA en matière de sécurité, est une initiative d'autoréglementation de l'industrie introduite en 2002. Ce programme a pour objectif de réaliser les meilleures pratiques par le biais d'un plan approprié de formation, de licence et d'accréditation. La gestion des risques est considérée faire partie intégrante des bonnes pratiques de gestion et l'initiative AM-SAFE vise à être pro-active en réduisant le niveau des incidents et en augmentant l'efficacité.

Le champ d'application et les exigences de l'AM-SAFE sont déterminés uniquement par le Conseil d'Administration de l'AALARA, qui comprend des représentants de l'industrie. Dans le but de fournir le programme AM-SAFE et d'aider les membres à le mettre en œuvre, l'AALARA a créé la société AALARA Risk Management Pty Ltd, dont l'unique objectif est de fournir à l'industrie des services de gestion des risques homologués par l'AALARA.

A6.2 Vue d'ensemble de la gestion de la sécurité

Pour obtenir l'accréditation d'opérateur conforme à l'AM-SAFE, il faut généralement commencer par le manuel des procédures et des politiques de gestion des risques de l'AALARA. Ce manuel qui fait constamment l'objet de mises à jour et d'examens contient approximativement quarante politiques et procédures, notamment :

- Politique en matière de santé et de sécurité ;
- Obligations et responsabilités ;

¹⁶ Sauf indication contraire, les informations de ce cas d'étude ont été aimablement fournies par Mr Rod Hughes, Président-directeur général d'AALARA Risk Management Pty Ltd.

- Stage d'initiation ;
- Instructions de travail en toute sécurité ;
- Évaluations des risques ;
- Éclairage et sécurité électrique ; et
- Premiers soins.

Contenant également de nombreux formulaires permettant une personnalisation et une utilisation en fonction des politiques et procédures, ce manuel coûte 400 € environ. Par ailleurs, ce coût comprend les conseils généraux de mise en œuvre, conseils personnalisés en fonction du type d'exploitation, à l'exclusion d'une visite du site. Quoique qu'elle ne soit généralement pas nécessaire, toute assistance supplémentaire est disponible moyennant paiement d'honoraires.

L'accréditation AM-SAFE s'obtient après un audit effectué par des auditeurs agréés en matière de gestion des risques de l'AALARA. L'audit comporte une inspection du site ainsi qu'un examen des politiques et procédures en place, y compris la formation du personnel et la documentation, etc. Sous réserve de conformité aux exigences, les opérateurs pourront demander auprès de l'AALARA le certificat d'accréditation ainsi que les insignes connexes pour affichage public. Une telle accréditation a pour objet de reconnaître l'adoption des meilleures pratiques.

L'accréditation AM-SAFE est renouvelable annuellement. Tous les deux ans, un audit complet du site est effectué, avec entre-temps, un audit sur place (ce par quoi l'opérateur doit présenter de la documentation prouvant qu'il a mis en place les procédures et procédés appropriés d'évaluation des risques). S'il s'avère que l'opérateur n'est pas conforme, son accréditation prend fin ; si au cours de l'année une non-conformité aux exigences de l'AM-SAFE est identifiée par un audit effectué au hasard ou par un incident, l'accréditation peut être annulée en milieu de période.

A6.3 Questions techniques se rapportant à la conception et à l'installation de l'équipement

Les propriétaires et opérateurs d'attractions déménagent, montent, contrôlent et opèrent leurs équipements conformément aux instructions du fabricant et aux procédures recommandées par la norme AS3533 (NERB, nd). La vérification du respect de cette norme par les opérateurs fait partie de l'audit AM-SAFE.

A6.4 Maintenance et inspection de l'équipement

Il est important de noter que l'audit AM-SAFE est un audit des systèmes, des politiques et des procédures de meilleures pratiques plutôt qu'un audit technique des équipements mécaniques. Toutefois, les vérificateurs AM-SAFE ont, entre autres, pour rôle de vérifier que les opérateurs font effectuer les contrôles techniques appropriés en matière de sécurité, qu'ils réagissent en conséquence et qu'ils ont en place la documentation et les procédures appropriées en ce qui concerne le contrôle et la révision de leurs équipements.

Les ingénieurs correctement qualifiés peuvent s'inscrire sur le NPER (National Professional Engineer Register – registre national des ingénieurs professionnels) ou sur le NETR (National Engineering Technologists Register – registre national des ingénieurs technologues) dans le domaine de l'inspection en service des appareils et attractions. Ceci aide les propriétaires et les opérateurs à sélectionner du personnel qualifié pour les inspections en service (NERB, nd).

En novembre 2003, et suite à une série d'accidents dans des parcs d'attractions, l'organisme de normalisation Standards Australia a publié de nouvelles consignes nationales en vue d'améliorer les niveaux de compétence des inspecteurs et des inspections des attractions. Celles-ci ont été adoptées par le NERB, et fournissent des directives exigeant des inspecteurs qu'ils surveillent les machines de près conformément aux spécifications du fabricant, ainsi que des suggestions en matière de formation, de qualifications et d'expérience pour une « personne compétente » (Standards Australia, 2003).

A6.5 Impact de la mesure non réglementaire sur les niveaux de sécurité

Étant donné que le programme n'est en place que depuis deux ans, il est trop tôt pour que l'AALARA décide si cela a abouti à une réduction du nombre d'accidents et d'incidents. Toutefois, il est suggéré que la sécurité et l'exploitation selon les meilleures pratiques de qualité ont pris une priorité encore plus importante depuis l'introduction de l'accréditation AM-SAFE.

A6.6 Coûts associés à la mesure non réglementaire

Comme il a été indiqué auparavant, il faut généralement commencer par le manuel des procédures et des politiques de gestion des risques de l'AALARA, qui coûte environ 400 €. Le coût de l'accréditation AM-SAFE est directement lié au coût de la réalisation de l'audit, coût qui est bien évidemment lié à la quantité de travail qu'exige le procédé d'audit (à savoir, nombre d'attractions, taille des attractions, etc.). Exemple : un audit pour un opérateur d'attractions mobiles ayant trois ou quatre attractions coûte généralement 1 500 € environ, alors qu'un audit pour un opérateur d'attractions mobiles ayant six à huit attractions coûte 2 600 € environ. Bien évidemment, le coût augmente avec toute augmentation de l'exposition aux risques à évaluer.

Les coûts ci-dessus sont pour le premier audit complet. L'audit initial sur place coûte actuellement environ 230 € et les audits suivants après la version initiale coûtent généralement environ 20 % de moins puisque l'exploitation est connue.

Comme dans les autres pays, le marché de la responsabilité civile est très difficile en Australie, avec très peu de compagnies prêtes à assurer les risques connexes aux attractions. Alors que l'accréditation de l'AM-SAFE ne garantit pas d'obtenir l'assurance de responsabilité dans tous les cas, l'amélioration du statut en termes de risques qu'apporte l'AM-SAFE rend plus probable l'obtention du contrat d'assurance. Au moins un assureur exige l'accréditation AM-SAFE comme condition d'acceptation d'assurance.

ANNEXE 7 : SAFEPARKS – FICHE D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DES ATTRACTIONS

**Fiche officielle d'informations en matière de sécurité pour :
Big Theme's Jungleland Florida
Big Lightning Bolt**

**Cette attraction figure dans le système RIDES des États-Unis
Prototype – développé par Saferparks, July 2004**

Site

Nom : Big Theme's Jungleland Florida
Lieu : Orlando, Floride, États-Unis
Type : Parc d'attractions

Attraction

Nom : Big Lightning Bolt
Type : Montagnes russes Commandé par le passager
Taille : Grande taille
Propriétaire/opérateur : Big Theme, inc.
Fabricant : Arrow
Nom commercial :
Marque/modèle/année : 1972
N° de série :
Date d'immatriculation : 21 septembre 2004

Paramètres de conception

Mouvement de l'attraction :
Vitesse max. : 40 miles/h (64 km/h)
Tr/min max. :
Accélération max. :
Temps d'arrêt max. :
Hauteur de l'attraction : 12 mètres
Ces attractions est conforme aux normes industrielles suivantes :

- La participation dans ou sur toute attraction, appareil ou manège n'est pas sans risques inhérents. De par leur propre nature, les attractions sont ardues d'un point de vue physique et intenses d'un point de vue émotionnel.
- Les passagers ont le devoir de faire preuve de bon jugement et d'agir de manière responsable lors de l'utilisation de l'attraction, appareil ou manège, et d'obéir à tous les avertissements, verbaux ou écrits, ou les deux, pendant ou après la participation, ou les deux.
- Les attractions, appareils et manèges ne sont pas nécessairement conçus pour la sécurité des enfants. Il est conseillé aux parents et tuteurs légaux d'enfants de moins de dix ans de faire particulièrement attention à leur choix d'attractions.

Source : www.saferparks.org

